

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT DU PRÉFET

Session Extraordinaire de Janvier 1965



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GENERAL

RAPPORT DU PREFET

=====

2ème SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1964

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PREFET : Olivier PHILIP

MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

D A T E

de la de l'exp.
dernière du mandat
élection

Arrondissement de COSNE-s/-LOIRE

	MM. :		
Cosne-sur-Loire ...	GADOIN, Sénateur, Maire de Cosne-s/-Loire ..	1964	1970
Donzy	CLEMENT, Maire de Donzy	1961	1967
La Charité-s/-Loire	MARTINET, à La Charité-sur-Loire	1961	1967
Pouilly-sur-Loire .	le Dr SEBILLOTTE, à Pouilly-sur-Loire	1964	1970
Prémery	DEPIERREUX, Maire de Prémery	1961	1967
St-Amand-en-Puisaye	Mlle le Dr FIE, à St-Amand-en-Puisaye	1964	1970

Arrondissement de CLAMECY

	MM. :		
Brinon-sur-Beuvron	de JOUVENCEL, à Guipy	1964	1970
Clamecy	le Dr BARBIER, Maire de Clamecy	1964	1970
Corbigny	FAULQUIER, Maire de Cervon	1961	1967
Lormes	EMERY, Maire de Dun-les-Places	1964	1970
Tannay	CHAIGNEAU, à Tannay	1961	1967
Varzy	SAVIGNAT, à La Chapelle-Saint-André	1961	1967

Arrondissement de CHATEAU-CHINON

	MM. :		
Château-Chinon	le Dr BONDOUX, à Château-Chinon-Ville	1964	1970
Châtillon-en-Bazois	le Dr DUBOIS, Maire de Châtillon-en-Bazois .	1964	1970
Fours	LAMBERT, à Cercy la Tour	1961	1967
Luzy	le Dr BENOIST, Sénateur, Maire de Luzy	1961	1967
Montsauche	MITTERRAND, Député, Ancien Ministre, Maire de Château-Chinon-Ville	1961	1967
Moulins-Engilbert .	LEPERE, à Moulins-Engilbert	1964	1970

Arrondissement de NEVERS

	MM. :		
Decize	PERRONNET, Maire de St-Léger-des-Vignes	1961	1967
Dornes	BOUCOMONT, Maire de Toury-sur-Jour	1964	1970
Nevers	DURBET, Député, à Nevers	1961	1967
Pougues-les-Eaux ..	HOSTIER, Député, Maire de FOURCHAMBAULT	1964	1970
St-Benin-d'Azy	PETIT, Maire de St-Benin-d'Azy	1964	1970
St-Pierre-le-Moutier	BOUILLER, Maire de St-Pierre-le-Moutier	1964	1970
St-Saulge	le Dr LAURENT, à Saint-Saulge	1961	1967

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

(Election du 18 mars 1964)

Président M. MITTERRAND
Vice-Présidents MM. SAVIGNAT et le Dr BONDOUX
Secrétaires MM. le Dr SEBILLOTTE et PERRONNET

MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Président M. BOUILLER
Vice-Président M. MARTINET
Secrétaire M. le Dr LAURENT
Membres MM. CLEMENT, DEPIERREUX, le Dr DUBOIS, PERRONNET

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL

1ère Commission : Finances (8 membres) - MM. le Dr BENOIST, CHAIGNEAU, le Dr DUBOIS, GADOIN, HOSTIER, de JOUVENCEL, PETIT, le Dr SEBILLOTTE.

2ème Commission : Travaux Publics (8 membres) - MM. le Dr BONDOUX, BOUCOMONT, BOUILLER, DEPIERREUX, EMERY, LEPERE, PERRONNET, SAVIGNAT.

3ème Commission : Affaires économiques et sociales (8 membres) - MM. le Dr BARBIER, CLEMENT, DURBET, FAULQUIER, Mlle le Dr FIE, MM. LAMBERT, le Dr LAURENT, MARTINET.

N O T A

Pour la commodité d'exploitation du présent document, les rapports à incidence budgétaire pour l'année 1965 ont été imprimés dans chaque rubrique, sur feuilles blanches, tandis que les rapports sans incidence budgétaire immédiate, l'ont été sur feuilles bleues.

Cependant, la numérotation des feuilles du présent volume, a été faite sur le même principe qu'auparavant, sans distinction entre pages blanches et bleues.

RAPPORT DU PREFET

PRESENTE A LA lère SESSION EXTRAORDINAIRE DE JANVIER 1965

ASPECTS GENERAUX DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1965

Pour l'établissement du premier projet de budget primitif que j'ai l'honneur de vous soumettre, je me suis efforcé de serrer la réalité au plus près. J'ai tenu le plus grand compte des demandes qui m'ont été présentées par MM. les Chefs de Service, qui ont eux-mêmes évalué leurs besoins avec rigueur. J'ai veillé à ce que les crédits nécessaires à la poursuite des options que vous avez prises au cours de vos sessions précédentes, notamment, en matière de voirie, d'adduction d'eau, d'habitat, d'abattoirs, d'équipements sportifs, culturels, sanitaires ou autres, soient réservés, et je me suis efforcé enfin d'harmoniser les charges qui en découlent, avec celles des exercices antérieurs, afin que le volume du budget, nécessairement majoré, reste dans la limite des possibilités fiscales du Département.

Je m'excuse de vous soumettre, d'une part, un budget imprimé, d'autre part, des rapports qui le modifient, A l'avenir, j'entends m'efforcer de vous soumettre un document budgétaire complet, qui ne serait modifié par aucun rapport particulier.

Le budget primitif de l'exercice 1964 s'élevait à la somme de 45.449.338 F. Avec les deux décisions modificatives votées en cours d'exercice pour 18.234.749 F. y compris les crédits de report, il atteignait un total de 63.684.087 F.

Sur cet ensemble, 2.735.000 F. de dépenses ont été financés par voie d'emprunt, dont 1.250.000 F. sur le budget primitif, et 1.485.000 F. sur la décision modificative n° 1.

Les charges réelles de l'exercice 1964 se sont donc élevées à 63.684.087 F. - 2.735.000 F. = 60.949.087 F.

Pour faire face aux dépenses non couvertes par les taxes diverses, le produit du domaine départemental, les subventions, vous aviez voté, lors de votre session de janvier 1964, 25.434 centimes.

Le projet de budget primitif que j'ai l'honneur de vous soumettre, pour l'exercice 1965, tel qu'il est imprimé, sans tenir compte des rapports particuliers, s'élève à la somme de 52.447.304 F. et le nombre des centimes nécessaires à l'équilibre des dépenses à 25.707, soit une majoration de 273 centimes par rapport à 1964 ou 1,07 %.

Mais, comme au cours des années précédentes, je vous ai laissé le soin d'apprécier vous-même l'opportunité d'inscrire, ou non, certains crédits qui m'ont été demandés et qui font l'objet de divers rapports particuliers, leur montant est de l'ordre de 2.500.000 F. dont 2.300.000 sont des crédits d'investissement et 200.000 des crédits de fonctionnement.

Ils se rapportent à la construction ou à la modernisation de Gendarmeries à FOURCHAMBAULT et MON TSAUCHE, à l'aménagement du Tribunal de CLAMECY, à l'acquisition d'immeubles par le Département rue de la Préfecture, à divers travaux aux bâtiments départementaux, notamment à des travaux de menuiserie, plâtrerie-peinture, électricité, rendus nécessaires par le regroupement des Services de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, à l'aide départementale à la Construction, à l'équipement sportif, à l'enseignement post-scolaire agricole et à diverses subventions, en particulier, au Fonds de garantie du Tourisme social, au Fonds de garantie inter-logis, à l'Association Nièvre-Tourisme et au Comité Régional d'expansion économique.

Sur ces crédits, non inscrits à mon projet de budget, certains peuvent être couverts par l'emprunt, notamment ceux nécessaires à la construction d'une gendarmerie à FOURCHAMBAULT, à la modernisation de la gendarmerie de MON TSAUCHE et à l'aménagement du Tribunal de CLAMECY, soit au total 1.160.000 F.

Les ressources fiscales supplémentaires à créer pour en assurer leur financement seraient donc de : 2.500.000 F. - 1.160.000 F. = 1.340.000 F.

Mais entre temps et après l'impression de mon projet de budget, une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur m'a informé que la recette minimum garantie par habitant sur le produit de la taxe locale était portée, pour le Département, de 15,50 F. à 17 F. et que l'attribution complémentaire en fonction du centime superficiaire était elle-même augmentée du quart. Vous aurez ainsi à inscrire en séance une recette supplémentaire de 548.881 F.

C'est, en définitive, si vous faites droit aux demandes de relèvement ou aux demandes nouvelles de crédits qui vous sont présentées et qui ne figurent pas à mon projet de budget, une dépense supplémentaire de 1.340.000 F. - 548.881 F. = 791.119 F. qui devra être couverte par l'imposition de centimes. Elle nécessitera le vote de 1.539 centimes. Si j'ajoute à ce chiffre les 273 centimes supplémentaires que comporte mon projet de budget, vous aurez à voter au total 1.812 centimes supplémentaires, soit une majoration de 7,1 % par rapport à l'année dernière.

La comparaison du nombre des centimes entre les deux exercices me paraît devoir être complétée par une comparaison entre les masses budgétaires elles-mêmes.

Si, ainsi que je l'ai fait au début de cette étude pour le budget de 1964, je fais, et pour les mêmes motifs, abstraction de l'emprunt de 2.868.600 F. dont le vote vous est proposé pour la couverture des dépenses de la voirie départementale, le volume total du budget primitif de l'exercice 1965 y compris les crédits non inscrits au projet et qui font l'objet de rapports particuliers, s'élèverait à la dépense inscrite au projet de budget plus les sommes proposées dans les rapports particuliers et non couvertes par l'emprunt, moins la ressource d'emprunt prévue au budget, soit : (52.447.304 F. + 1.340.000 F.) - 2.868.600 F. = 50.918.704 F.

Cette somme représente une majoration de 15,2 % par rapport au budget primitif de l'année dernière et une diminution de 16,4 % par rapport à l'ensemble des charges (B.P. et D.M.) de l'exercice 1964.

Pour avoir une idée plus exacte de l'évolution de ces charges, il me semble utile de comparer les crédits d'investissement et fonctionnement pour l'exercice 1964 et ceux qui vous sont proposés pour l'exercice 1965.

En 1964, la section d'investissement s'élevait, emprunts exclus, à 20.982.610 F. Pour la même année, la section de fonctionnement s'élevait à 39.966.477 F.

Pour l'exercice 1965, toujours emprunts exclus, il vous est proposé, à la section d'investissement, une somme globale de 6.271.501 F. et à la section de fonctionnement, une somme de 44.647.203 F.

Il en résulte que par rapport à 1964, les crédits d'investissement qui vous sont proposés pour 1965 sont en diminution de 70 % sur ceux de l'ensemble de l'exercice.

Les crédits de fonctionnement sont en majoration de 11 % seulement par rapport à ceux de l'ensemble de l'exercice.

Cette étude appelle un certain nombre de commentaires :

1°) le pourcentage de la majoration du nombre des centimes est bien inférieur au pourcentage d'augmentation du volume du budget primitif qui vous est proposé. Cela tient à un certain nombre de causes, notamment :

a) à l'augmentation de la valeur du centime départemental qui passe de 508 à 514 F. ;

b) au rendement majoré d'un certain nombre de taxes, notamment la taxe locale, la taxe additionnelle aux droits de mutation et la taxe complémentaire en fonction du centime superficiaire ;

c) à la création de ressources nouvelles, en particulier la taxe sur la valeur locative des locaux à usage professionnel, que vous avez votée lors de votre session d'octobre ;

d) à l'augmentation du produit du domaine départemental ;

e) à l'augmentation de la participation de l'Etat dans les dépenses d'aide sociale. Cette participation croît en effet plus rapidement en valeur absolue que la charge du Département puisqu'elle représente 86 % de l'ensemble des dépenses dans le groupe I, 72 % dans le groupe II et 44 % dans le groupe III, la charge du Département étant elle-même respectivement de 14 %, 21 % et 28 % ;

f) à l'augmentation des prévisions de recettes provenant des récupérations sur les tiers-payants ;

2°) la réduction importante constatée sur les crédits d'investissement proposés pour 1965 par rapport à ceux de l'ensemble du budget de 1964, provient de l'incorporation dans la décision modificative n° 1 de crédits de report qui se retrouveront au budget supplémentaire, que vous serez appelés à voter en avril prochain.

En matière de dépenses, certaines, vous le savez, ont un caractère obligatoire dans leur nature et leur montant. C'est le cas de la dette. Elle passe de 1.900.000 à 2.150.000 F., soit une majoration de 13,15 %.

Bien qu'étant obligatoire par nature, la fixation du montant des dépenses de personnel et d'aide sociale peut laisser une marge d'appréciation ; cependant, il faut tenir compte, en la matière, des dispositions législatives ou réglementaires.

En ce qui concerne le personnel, j'ai prévu à mon projet de budget, un crédit de 2.215.483 F., alors que les charges de personnel pour l'ensemble de l'exercice écoulé, se sont élevées à 2.014.000 F. Le crédit qui vous est demandé pour 1965 représente, de ce fait, une majoration de 10 % par rapport à l'année 1964.

L'augmentation qui vous est demandée, se justifie par les considérations suivantes :

1°) les majorations de traitements accordées aux fonctionnaires de l'Etat en avril et octobre 1964 et que vous avez, à juste titre, concédé aux agents du Département, joueront cette année, en année pleine, ce qui représente une majoration de l'ordre de 2 % de la masse salariale de l'année 1964 ;

2°) de nouvelles augmentations de l'ordre de 4 % sont prévues, dont 2 % en avril et 2 % en octobre prochain. Les impôts sur les traitements et salaires et les charges sociales subiront, de ce fait, des majorations proportionnelles ;

3°) lors de votre session d'octobre, vous avez décidé d'étendre, à compter du 1er janvier 1965, au personnel départemental, les dispositions de l'arrêté interministériel du 23 juillet portant statut du personnel communal. De ce fait, des reclassements vont intervenir et les rappels seront payés en cours d'année. Les crédits nécessaires doivent donc être majorés d'environ 3 % par rapport à l'année dernière ;

4°) au cours de l'exercice dernier, vous avez également décidé de recruter des agents supplémentaires, notamment pour la Direction des Services Vétérinaires et le Secrétariat du Conseil Général ;

5°) un rapport séparé envisage le recrutement de trois chauffeurs, un pour MM. les Conseillers Généraux et deux pour les Sous-Préfectures. Les crédits nécessaires à leur rémunération sont prévus à mon projet de budget.

Les dépenses d'hygiène publique, de protection sanitaire et d'aide sociale qui étaient de 24.159.550 F., passent en 1965 à 25.635.350 F., soit une augmentation de 6,10 %.

C'est une majoration modeste si l'on observe que les diverses prestations en espèces servies aux personnes âgées, infirmes et grands infirmes, ont subi, en cours d'année, des augmentations allant de 12 à 28 % selon leur nature et que de nouvelles augmentations doivent intervenir.

En effet, le Gouvernement a décidé de procéder les 1er janvier et 1er juillet 1965, à raison de 100 F. chaque fois, à une augmentation totale de 200 F. du montant minimum des avantages vieillesse servis par les divers régimes de Sécurité Sociale. En vertu du système de référence, cette décision va provoquer aux mêmes dates un relèvement d'égal montant de des prestations de base dont bénéficient, au titre de l'aide sociale, les personnes âgées, infirmes, aveugles et grands infirmes. Par ailleurs, le plafond des ressources, en matière d'allocations de loyer, va être porté de 1.680 F. à 2.160 F. Enfin, les prix de journée dans les Etablissements hospitaliers sont eux-mêmes majorés de 6 % environ.

En ce qui concerne l'aide à l'enfance, vous avez, vous-mêmes, au cours de votre session d'avril, décidé de relever, de manière substantielle, le salaire des nourrices, ce qui entraîne, en année pleine, un surcroît de dépenses de 200.000 F. Enfin, le nombre des pupilles de l'Etat s'est sensiblement accru en cours d'année et les répercussions se font sentir sur les crédits réservés au paiement des pensions, des vêtements, de scolarité, etc...

Dans les autres domaines où s'exerce l'action du Département, notamment en matière d'interventions économiques et dans le financement des programmes pour les Communes et les Etablissements publics communaux, les crédits nécessaires ont été prévus, en général, en augmentation par rapport à ceux de l'exercice dernier.

En effet, au cours de l'année 1964, vous avez décidé, dans certains domaines, de majorer l'aide du Département. C'est le cas notamment du concours financier que vous apportez pour l'amélioration de l'habitat rural, le plafond pouvant être relevé de 1.500 à 3.000 F. dans le projet de budget comme le suggère votre Commission Départementale. De plus, la perspective de ce concours incite les Communes ou leurs Etablissements à étendre leurs investissements subventionnés sur les fonds départementaux.

C'est ainsi que pour satisfaire toutes les demandes, j'ai dû prévoir un crédit global de 2.587.233 F. au lieu de 2.420.594 F. en 1964, soit près de 7 % de plus, pour financer les programmes pour les Communes et leurs Etablissements publics.

Les dépenses de voirie, à l'exclusion de celles afférentes au parc des Ponts-et-Chaussées qui s'équilibrent avec les recettes correspondantes, passent elles-mêmes de 17.694.733 F. à 17.945.741 F.

Telles sont, un peu schématisées, les quelques observations que j'avais à présenter sur ce projet de budget.

Je pense, tel qu'il a été établi, que ce budget permettra de satisfaire à l'ensemble des besoins majeurs du Département et, en particulier, sauf réajustements de détail, aux dépenses d'aide sociale qui, au cours des exercices derniers, absorbaient la plus grande part des disponibilités des décisions modificatives.

Vous pourrez ainsi financer, sur ces disponibilités, des travaux d'équipement, sans avoir à faire appel à l'emprunt qui, en définitive, se traduit, dès l'exercice suivant, par le vote de centimes supplémentaires.

En conclusion, compte non tenu de la mobilisation d'emprunt, le budget 1965 s'élèvera à environ 51 millions de francs contre 61 millions en 1964 (45 millions au primitif 1964). J'estime que les dépenses des décisions modificatives ne devraient pas dépasser 14 millions au maximum, crédits de report exclus, de sorte que votre budget total 1965 pourrait être de l'ordre de 65 millions contre 61 en 1964, soit une augmentation de 7 % environ.

Le Préfet
Olivier PHILIP

I

BUDGETS, COMPTES, ~~CENT~~IMES, IMPOSITIONS

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

2ème Bureau

TAXE LOCALE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES
REPARTITION DU FONDS COMMUN DEPARTEMENTAL POUR 1964.

Ière Commission

Le Comité du Fonds National de Péréquation de la taxe locale s'est réuni le 28 novembre 1963 pour examiner les modalités de répartition des sommes dont il disposera pour l'exercice 1964.

En vertu des dispositions du décret n° 64-38 du 17 janvier 1964 le minimum garanti est actuellement de 37 Frs par habitant, déduction faite pour les communes intéressées de l'abattement au titre des revenus patrimoniaux.

En ce qui concerne l'attribution aux fonds communs départementaux, la décision du Comité du Fonds de Péréquation souligne que sur la part globale affectée aux communes doivent être imputées précipitairement les attributions complémentaires nécessaires pour assurer à ces collectivités la recette minimum garantie précitée. Le reliquat disponible après cette imputation est divisé à l'échelon national en deux parts égales réparties, l'une en fonction du total de la population des Communes de chaque département, l'autre en fonction de la différence entre une valeur de référence de 2 et la valeur du centime superficiaire de chaque département.

J'attire votre attention sur le fait qu'en raison du relèvement de 33 à 37 Frs du minimum garanti par habitant entre les années 1963 et 1964 le Comité du Fonds National de Péréquation n'a pas reconduit en 1964 la mesure qu'il avait adoptée dans sa séance du 10 décembre 1962 ; pour 1963 en effet il avait décidé de réserver, sur les ressources affectées à la péréquation proprement dite à l'échelon national une somme de 18 millions de Frs pour compenser les moins values de recettes enregistrées au titre de la recette minimum garantie par les communes ayant perdu de la population à la suite du recensement effectué en 1962. Le département de la Nièvre a bénéficié à ce titre d'un versement de 182.718 Frs, ce

./.

qui a permis de verser aux Communes tributaires du minimum garanti en 1963 et qui ont éprouvé une perte de population une attribution complémentaire de 31,50 Frs par habitant perdu. Pour 1964 au contraire toute liberté est laissée à l'Assemblée départementale pour avantager, le cas échéant, les communes qui ont perdu de la population, le Conseil Général fixant librement les modalités de répartition de la dotation affectée au fonds commun départemental. Les Maires et les Présidents de Conseils Généraux, qui font partie du Comité du Fonds de Péréquation ont expressément demandé que l'attention de l'assemblée départementale soit tout particulièrement appelée sur le cas de ces communes.

Vous avez ainsi toute liberté de décision ; cependant j'ai cru devoir vous faire trois propositions qui me semblent susceptibles de faciliter vos débats.

1° - Répartition du contingent selon le système adopté jusqu'ici pour la péréquation proprement dite.

Dans sa circulaire du 20 janvier 1964, M. le Ministre de l'Intérieur indique qu'étant donné, d'une part, l'élévation de 33 à 37 Frs de la recette minimum garantie par habitant, d'autre part, l'incertitude dans laquelle on se trouve sur le coût des attributions complémentaires du fait de l'application du dénombrement de 1962, il lui est impossible d'évaluer avec une précision suffisante le montant des disponibilités du fonds de péréquation. Aucune indication sur la somme qui sera mise à la disposition du fonds commun départemental ne peut donc être donnée.

Je vous rappelle que ce mode de répartition est le suivant :

- Répartition de 50 % de l'attribution au prorata de la longueur des voies communales divisée par le nombre d'habitants.
- Répartition de 50 % en fonction de l'indice $P (C - c)$ où :
 - P représente la population de la commune considérée.
 - C la valeur du centime démographique dans la commune du département considérée où celle-ci est la plus élevée.
 - c la valeur du centime démographique dans la commune considérée.
- Fixation à 2 % du pourcentage de majoration à appliquer par centaine de centimes mis en recouvrement.

Par ailleurs, l'attribution de péréquation, ajoutée aux attributions directes et complémentaires de taxe locale ne peut excéder le

chiffre de la moyenne nationale des attributions directes communales de taxe locale de l'année précédente et le fonds commun départemental complète l'attribution allouée aux Communes de moins de 100 habitants en calculant le minimum garanti sur la base de 100 habitants.

Le chiffre de population à retenir dans les deux facteurs intervenant dans la répartition serait celui du recensement de 1962, applicable normalement à compter du 1er janvier 1963. - Avec ce système aucune compensation spéciale n'est prévue pour les Communes qui ont perdu de la population.

2° - Répartition du contingent selon le même système, mais avec une variante pour la population.

Le contingent affecté à la péréquation pourrait être ventilé entre les Communes suivant le même système énoncé au paragraphe 1, mais en tenant compte, dans les critères de répartition, de l'ancienne population (recensement de 1954) pour les communes qui ont perdu de la population. Il ne semble pas toutefois que cette mesure soit d'une grande portée. Ainsi pour la commune d'ALLIGNY-en-MORVAN qui est une des communes dont la perte de population est la plus sensible (120 habitants) le supplément de recette ressortirait à 200 ou 250 Frs environ en prenant comme base le contingent de l'exercice 1962.

3° - Prélèvement sur l'attribution de péréquation d'un contingent pour compensation des moins-values éprouvées du fait des pertes de population.

Sur le montant de l'attribution de péréquation revenant au fonds commun départemental il pourrait être prélevé un contingent, à déterminer, à attribuer aux seules communes qui ont perdu de la population et bénéficiaires d'une attribution complémentaire.

En tablant sur les résultats de 1963 on peut chiffrer à 5.900 la perte d'habitants pour 170 communes. Un prélèvement de 180.000 F. environ serait nécessaire pour assurer un supplément de 30 Frs par habitant perdu, et un prélèvement de 120.000 Frs assurerait à ces communes un complément de 20 Frs par habitant. Sur la base du contingent de 1963, dernier exercice connu, ce prélèvement représenterait en principe et en gros 22 % des sommes disponibles dans le premier cas et 15 % des sommes disponibles dans le second cas.

Le solde après prélèvement de ce contingent spécial serait réparti entre toutes les communes au titre de la péréquation proprement dite comme indiqué au paragraphe 1, soit selon les chiffres de la population du dernier recensement.

./.

1 (suite)

- 4 -

°
° °

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur le système de répartition à retenir, les trois solutions qui vous sont proposées ci-dessus ayant été étudiées en partant de cas concrets et paraissant, a priori, assez justes.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

1er Bureau

TAXE LOCALE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES ET ATTRIBUTION
COMPLEMENTAIRE EN FONCTION DU CENTIME SUPERFICIAIRE

RECETTE MINIMUM GARANTIE AUX DEPARTEMENTS

1ère Commission

Compte tenu des éléments en ma possession lors de l'établissement du projet de budget primitif de 1965, j'ai prévu, en recettes, un crédit de 3.811.775,50, chapitre 971, article 740 (Taxe locale - attribution directe) et un crédit de 540.000 F., chap. 971 art. 741 (Taxe locale - attribution de péréquation).

Ces crédits correspondaient respectivement à la recette minimum garantie au Département fixée à 15 F. 50 par habitant et à l'attribution d'un complément déterminé en fonction de la valeur du centime superficiaire

Le projet de budget était imprimé lorsque, par circulaire parvenue le 15 décembre, M. le Ministre de l'Intérieur m'a informé que le montant de la recette par habitant était porté pour 1965, à 17 F. et que l'attribution de péréquation était augmentée d'un quart.

Ce sont donc deux recettes complémentaires qu'il y a lieu d'inscrire au budget de 1965, savoir :

Chap. 971 Art. 740 - Taxe locale	368.881,50
Chap. 971 Art. 741 - Attribution de péréquation ..	180.000,00

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en délibérer.

II

PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Secrétariat Général

Service du Matériel

PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR 1965

2ème Commission

En 1964, l'ensemble des crédits de fonctionnement et d'entretien des bâtiments départementaux s'est élevé à la somme de 945 839 F.

Dans le projet de budget que j'ai l'honneur de vous présenter un certain nombre de ces crédits sont purement et simplement réinscrits. D'autres, afin de respecter les dispositions du plan comptable et des besoins en prévision font l'objet de virements. Enfin, quelques crédits pour des raisons qui sont fournies pour chacun d'eux, doivent subir quelques aménagements indispensables, soit en augmentation, soit en diminution.

I - CREDITS MOBILIERS -

A - Crédits reconduits -

CHAP.:	ART.:	O B J E T	1 9 6 4			: Propo- : sitions : 1965
			: BP	: LS	: DM	
931	: 613	: Heures supplémentaires	: 5 900	: "	: "	: 5 900
932	: 604	: Combustibles chauffage	: 85 400	:	:	: 85 400
932	: 629	: Taxes - Impôts	: 700	:	:	: 700
932	: 6304	: Loyer pour location de maté-	: 6 840	:	:	: 6 840
932	: 632	: Travaux en exploitation	: 6 300	:	: 1 400	: 7 700
934	: 608	: Fournitures de bureau	: 17 600	:	: 3 000	: 20 600
934	: 609	: Autres fournitures	: 50 500	: 46 500	: - 1 000	: 96 000
934	: 664	: Téléphone	: 65 000	:	:	: 65 000
940	: 609	: Pavoisement	: 1 500	:	: 500	: 2 000
:	:	:	:	:	:	:

B - Virements de crédits -

CHAP.:	ART.:	O B J E T	Budget	AUG.	DIM.	Proposi- tions
:	:	:	:	:	:	1965
932	609	Consommables	2 400	1 100		3 500
932	633	Petites acquisitions	30 600		1 100	29 500
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:

C - Modifications de crédits -

CHAP.:	ART.:	O B J E T	Budgets	AUG.	DIM.	Proposi- tions
:	:	:	1964	:	:	1965
900	214	Investissement mobilier	234 390	49 900	163 640	120 650
900	215	Investissement auto	30 700	14 300		45 000
931	602	Habillement personnel de ser-	2 400	1 200		3 600
931	610	Traitement chauffeurs vice	"	22 500	"	22 500
931	615	Indemnités petit équipement	2 350	300		2 650
931	618	Charges sociales	"	6 300	"	6 300
931	620	Impôts	"	1 500	"	1 500
932	603	Carburant auto	20 000	3 800		23 800
932	605	Produits d'entretien	7 400	2 300		9 700
932	609	Fournitures auto	4 100	820		4 920
932	6310	Entretien jardin	4 000	400		4 400
932	6314	Entretien mobilier	18 500	5 200		23 700
932	6315	Entretien auto	5 100	1 600		6 700
932	633	Petites acquisitions	29 500	1 600		31 100
932	634	Eau, gaz, électricité	38 200	1 400		39 600
932	638	Assurances auto	8 200	1 300		9 500
932	661	Frais déplacements chauffeurs	800	1 600		2 400
934	662	Imprimés - Reliures	114 500	"	69 500	45 000
934	663	Documentation - Abonnements	7 000	2 000		9 000
940	660	Fêtes et cérémonies (C ¹ G ¹)	4 000	4 000		8 000
940	6452	Frais de repas (Préfet)	11 000	1 000		12 000
970	826	Dettes exercices antérieurs	32 259	"	32 259	"
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:

A - CREDITS RECONDUITS -

Tous les crédits inscrits dans le tableau A paraissent suffisants pour faire face aux dépenses imputables, sur ces crédits au cours de l'exercice 1965. Si, certains aménagements s'avéraient nécessaires, une demande de réajustement vous serait alors présentée, soit au budget supplémentaire, soit à la décision modificative n° 2.

B - VIREMENTS DE CREDITS -

Afin de respecter d'une part les directives du plan comptable, et de tenir compte des besoins des différents services, j'ai dû procéder à certains virements de crédits, tableau B.

Chapitre 932, article 609 - Produits consommables -

Certaines fournitures qui, jusqu'à ce jour, pouvaient être imputées à l'article 633, petites acquisitions, doivent désormais être payées à l'article 609, produits consommables. C'est une somme de 1 100 F qui est ainsi virée de l'article 633, à l'article 609.

Chapitre 932, article 633 - Petites acquisitions -

Pour les raisons indiquées ci-dessus le montant du crédit prévu à cet article est ramené de 30 600 à 29 500 F.

C - MODIFICATIONS DE CREDITS -

Les modifications apportées aux crédits faisant l'objet du tableau C sont motivées :

- 1° - par la diminution de certains crédits ayant fait l'objet de votes exceptionnels, et qui n'ont pas à être reconduits ;
- 2° - par l'augmentation de certaines dépenses ou de décisions antérieures de votre Assemblée ou encore la mise en service d'une voiture automobile supplémentaire ;
- 3° - par la création d'installations nouvelles ou le remplacement de matériel usagé ;
- 4° - par l'alignement des différents crédits mis à la disposition de MM. les Sous-Préfets ;

5° - par la réalisation des aménagements décidés par votre Assemblée et consécutifs à la visite de votre Commission des travaux.

Chapitre 900, article 214 - Investissement mobilier -

Un total de crédits de 163 640 F inscrit aux différents budgets de 1964 et prévu pour l'acquisition de divers matériels ou fournitures est à supprimer.

Par contre, en raison de l'extension des besoins administratifs, de la modernisation de certains matériels et de l'usure normale des anciens d'autre part, il y aurait lieu de prévoir les acquisitions suivantes :

a) Equipement du bureau du courrier -

Le groupage du courrier "départ" diminuera la consommation de fournitures d'expédition, mais il nécessitera un équipement de départ.

Cet équipement comprendrait une batterie d'armoires pour l'expédition (communes, chefs de service, Sous-Préfectures, départements, etc...) ainsi qu'une table pour le tri à l'arrivée du courrier. Le devis établi se chiffre approximativement à 5 000 Frs.

b) Achat d'une machine à calculer pour le Service des Affaires scolaires et culturelles -

Une machine à calculer doit être prévue pour ce service, afin de lui permettre un travail rapide et précis pour le calcul des répartitions de crédits. Le prix de cet appareil équipé s'élève à 6 000 F.

c) Acquisition d'une machine à protéger les chèques -

Cet appareil destiné au service de la comptabilité permettrait d'une part, de gagner du temps, l'inscription en lettres étant remplacée par une inscription en chiffres gaufrés et constituerait le complément de l'équipement électro-comptable existant. D'autre part, il assurerait une protection de chèques. Son coût est de 3 600 F.

d) Remplacement de la tondeuse à gazon -

Compte tenu de la surface importante des pelouses de la Préfecture, il serait souhaitable d'acquérir une nouvelle tondeuse à moteur dont le prix est de 2 600 F ; celle actuellement en service en partie usée, pouvant servir en dépannage.

e) Installations de postes interphones inter-bureaux -

Afin de pallier l'insuffisance de l'installation téléphonique en raison de la saturation du Central intérieur, un réseau d'interphones devrait être installé entre différents chefs de services et leurs bureaux. Le coût de ces différentes installations se chiffrerait à 4 000 F environ.

f) Mobilier Sous-Préfet de CHATEAU-CHINON -

L'aménagement du salon de réception par l'acquisition de lustrerie et de mobilier, ainsi que le propose votre Commission des Travaux, de même que la réfection de quelques meubles en très mauvais état nécessite l'inscription des crédits suivants :

Chapitre 900, article 204 - investissement	12 000
Chapitre 932, article 6314- entretien mobilier	1 500
Chapitre 932, article 633 - petites acquisitions	1 600

g) Appartement de M. le Secrétaire Général -

Il a été prévu l'acquisition de meubles de rangement pour des chambres qui en sont totalement dépourvues. Une somme de 4 500 F serait à inscrire au chapitre 900, article 214.

h) Archives départementales -

Un ensemble de tables métalliques destinées à remplacer le vieux mobilier en bois complètement usé dans la salle de réception du public est à prévoir. Le crédit nécessaire se chiffre à 2 500 F.

i) Mobilier Sous-Préfet de CLAMECY -

Les divers aménagements prévus à la Sous-Préfecture de CLAMECY par votre Commission des Travaux ont été chiffrés approximativement à 8 300 F.

j) Installation des stagiaires -

Tous les ans l'Ecole Nationale de l'Administration et l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer envoient à la Préfecture de la Nièvre plusieurs stagiaires dans le but de les faire se familiariser avec l'organisation et les méthodes administratives françaises. Leur installation matérielle a été résolue par la mise à leur disposition de chambres aménagées dans les appartements du Préfet lors de la réfection complète de l'hôtel en 1950-51. Cependant, il serait indispensable de compléter le

meublé très simple installé dans ces chambres par un petit appareil de télévision. En effet, les jours de congé, les stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dont la plupart sont mariés et pères de famille, enlevés pour plus d'une année à leur milieu familial, sont souvent désœuvrés et il serait souhaitable qu'un moyen de distraction et en même temps de culture française leur soit offert. C'est pourquoi je vous propose l'inscription d'un crédit de 1 400 F.

Les crédits supplémentaires à inscrire seraient donc les suivants :

Chapitre 900, article 214	49 900
Chapitre 932, article 6314	1 500
Chapitre 932, article 633	1 600

Chapitre 900, article 215 - Investissements automobile -

Dans le cadre du remplacement annuel de deux voitures du parc automobile de la Préfecture et des Sous-Préfectures, c'est un crédit de 28 500 F qui s'avère nécessaire.

En outre, au cours de votre séance du 12 octobre dernier, vous avez décidé que soit prévue une voiture et un chauffeur à la disposition de votre Assemblée.

L'acquisition d'une voiture automobile compte tenu des frais accessoires (carte-grise, vignette, etc...) nécessiterait un crédit de l'ordre de 16 500 F.

En résumé, c'est un crédit total de 45 000 F qui est proposé au chapitre 900, article 215.

Chapitres 931 et 932 - Personnel de service - Chauffeurs -

En plus du poste de chauffeur décidé par votre Assemblée lors de sa séance d'octobre 1964, il y a lieu de prévoir celui qui sera mis à la disposition de votre Assemblée.

En outre, je me permets de vous soumettre à nouveau le projet de création de postes de concierges-chauffeurs dans les Sous-Préfectures de COSNE-sur-LOIRE et CLAMECY. Ces emplois sont vraiment indispensables et ils existent dans la totalité des Sous-Préfectures.

Ces créations d'emplois nécessiteraient l'inscription des crédits suivants :

	<u>Sous-Préfect.</u>	<u>Cons. Gl.</u>
<u>Chapitre 931, article 610 - Traitements</u>	15 000	7 500
<u>Chapitre 931, article 618 - Charges sociales</u>	4 200	2 100
<u>Chapitre 931, article 620 - Impôts</u>	1 000	500
<u>Chapitre 931, article 602 - Habillement</u>	600	600
<u>Chapitre 931, article 615 - Petit équipement</u>	150	150
<u>Chapitre 932, article 661 - Frais de déplacements</u>	800	800
<u>Chapitre 932, article 603 - carburant auto -</u>		

Le crédit prévu pour faire face aux dépenses de carburant du parc automobile départemental doit être augmenté en raison de la mise en service du véhicule affecté aux membres de votre Assemblée. En raison du manque de données permettant un calcul des besoins pour cette voiture, j'ai inscrit un crédit prévisionnel de 3 800 F. Le crédit total sera donc de 23 800 F.

Chapitre 932, article 609 - Fournitures auto -

Pour les mêmes raisons que celles exprimées plus haut, il est nécessaire d'inscrire, en supplément au crédit habituel, un crédit prévisionnel de 820 F destiné à faire face aux dépenses de fournitures nécessaires à la voiture supplémentaire.

Chapitre 932, article 6 314 - Entretien mobilier -

En raison de la passation du contrat d'entretien de la machine comptable "National" et de l'augmentation des autres contrats d'entretien pour les machines à écrire, du fait de l'augmentation de leur nombre, le crédit doit être porté de 18 500 à 22 200 F.

Chapitre 932, article 6 315 - Entretien automobile -

Le crédit prévisionnel à inscrire est de 1600 F portant ainsi le crédit total à 6 700 F.

Chapitre 932, article 638 - Assurance automobile -

Le crédit nécessaire à l'assurance de cette voiture étant de

1 300 F le crédit inscrit à l'article 638 du budget passera donc de 8 200 F à 9 500 F.

Chapitre 934, article 662 - Imprimés - Reliures -

Ainsi qu'il avait été précisé dans le rapport concernant l'installation d'une imprimerie Offset, seules les dépenses d'imprimés spéciaux pour machines comptables, les liasses carbonées, les affiches et les enveloppes continueront à être imputées sur cet article du budget. Le crédit nécessaire peut être évalué à 45 000 F. C'est donc sur cet article, une diminution de 69 500 F qui est réalisée.

Chapitre 934, article 663 - Documentation - Abonnements -

Le crédit pour cet usage s'avère très insuffisant en raison de l'évolution de l'administration et de la nécessité pour elle d'être en possession d'une documentation de plus en plus importante et utile, notamment en vue de l'expansion économique du département. Il importe que ce crédit soit sensiblement relevé et porté de 7 000 F à 9 000 F.

Chapitre 940, articles 6 452 et 660 - Fêtes et cérémonies -

Les dispositions du plan comptable ont fait apparaître la nécessité de répartir entre deux articles différents le crédit inscrit au chapitre 940, destiné à faire face aux dépenses engagées pour les fêtes et cérémonies : l'article 6 452 et l'article 660.

Le premier, article 6 452, intitulé frais de repas, sera celui réservé aux réceptions de M. le Préfet ; le second, article 660, supportera les dépenses de la buvette du Conseil Général ainsi que les frais que M. le Président du Conseil Général sera amené à engager pour le compte du Conseil Général ou pour resserrer les liens entre les membres de l'Assemblée départementale.

C'est la raison pour laquelle j'ai cru devoir inscrire les crédits suivants :

- article 6 452	12 000
- article 660	8 000.

Chapitre 970, article 826 - Dettes des exercices antérieurs -

Le crédit inscrit en 1964 est purement et simplement annulé.

II - CREDITS IMMOBILIERS -

Propriétés départementales immobilières	Budget 1964	Crédits demandés pour 1965
<u>CHAPITRE 932 - ARTICLE 6 312 -</u>		
Préfecture	26 000	27 000
Sous-Préfectures	10 000	10 000
Appartement du Secrétaire Général	1 800	2 000
Ursulines	12 000	13 000
Tribunaux	5 000	5 000
Autres bâtiments	7 000	7 500
Casernes de Gendarmerie	12 000	13 000
<u>CHAPITRE 934 - ARTICLE 609 -</u>		
Fournitures pour Gendarmerie	4 000	4 500

Chapitre 932, article 6 312 - Entretien des immeubles -

M. l'Architecte en Chef du département demande de légers relèvements de crédits destinés à l'entretien des divers bâtiments départementaux. Au total, c'est une augmentation totale de 3 700 F qui serait nécessaire, portant ce crédit à 77 500 F.

Chapitre 934, article 609 - Fournitures diverses pour les Gendarmeries -

Ce crédit, en raison de l'augmentation générale des fournitures devrait être majoré de 500 F.

En résumé, les crédits récapitulés ci-dessous ont été inscrits au projet du budget primitif de 1965.

CHAP. :	ART. :	O B J E T	Crédits demandés
900 :	214 :	Investissement mobilier	120 650
900 :	215 :	Investissement auto	45 000
931 :	602 :	Habillement du Personnel	3 600
931 :	610 :	Traitement chauffeurs	22 500
931 :	613 :	Heures supplémentaires	5 900
931 :	615 :	Indemnités de petit équipement	2 650
931 :	618 :	Charges sociales	6 300
931 :	620 :	Impôts	1 500
932 :	603 :	Carburant auto	23 800
932 :	604 :	Combustible chauffage	85 400
932 :	605 :	Produits d'entretien	9 700
932 :	609 :	Fournitures auto	4 920
932 :	609 :	Produits consommables	3 500
932 :	629 :	Taxes - Impôts	700
932 :	6304 :	Loyer pour location de matériel	6 840
932 :	6310 :	Entretien jardin	4 400
932 :	6312 :	Entretien des immeubles	77 500
932 :	6314 :	Entretien du mobilier	23 700
932 :	6315 :	Entretien auto	6 700
932 :	632 :	Travaux en exploitation	7 700
932 :	633 :	Petites acquisitions	31 100
932 :	634 :	Eau, gaz, électricité	39 600
932 :	638 :	Assurance auto	9 500
932 :	661 :	Frais déplacements des chauffeurs	2 400
934 :	608 :	Fournitures de bureau	20 600
934 :	609 :	Autres fournitures	96 000
934 :	609 :	Fournitures Gendarmeries	4 500
934 :	662 :	Imprimés - Reliures	45 000
934 :	663 :	Documentation - Abonnements	9 000
934 :	664 :	Téléphone	65 000
940 :	609 :	Pavoisement	2 000
940 :	6452 :	Frais de repas	12 000
940 :	660 :	Fêtes et cérémonies	8 000
			<u>807 660</u>

Le total des crédits demandés et confiés à la gestion du Service Intérieur se chiffre à 807 660 F faisant ressortir une diminution, par rapport aux budgets de 1964, de 138 179 F.

J'ai l'honneur de prier votre Assemblée de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

1er Bureau

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX - TRAVAUX DE GROS
ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION

2ème Commission

Par rapport joint au dossier, M. l'Architecte en Chef du Département me soumet ses propositions budgétaires concernant les travaux de gros entretien et d'amélioration des bâtiments départementaux.

Votre Commission des travaux a émis un avis favorable sur des améliorations à apporter à ceux énumérés ci-après et pour lesquels j'ai inscrit à mon projet de budget primitif de 1965 les crédits correspondants :

Section Investissement

Sous-Préfecture de Clamecy	2.600
Gendarmerie de Nevers (Les Montots)	8.170
Gendarmerie de Dornes	4.920
Gendarmerie de Cosne	5.350
Total	21.040

Section de Fonctionnement

Gendarmerie de Dornes	1.550
Gendarmerie de Luzy	2.320
Gendarmerie de Château-Chinon	3.150
Total	7.020

Par ailleurs, j'envisage le regroupement dans un même immeuble de l'ensemble des Services de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et des Services qui lui sont rattachés (Santé, Population, Hygiène scolaire, Bureau d'aide sociale et de la Tutelle hospitalière de la Préfecture).

J'ai pu, dans un premier temps, rassembler dans le bâtiment des Ursulines, à côté des services de l'ancienne Direction de la Population, le bureau de l'Aide sociale et celui de la Tutelle hospitalière.

Les locaux devenus vacants dans le bâtiment E à la suite de ce transfert seront affectés aux sections du développement économique et des investissements, et au Service dactylographique, ainsi qu'à l'installation d'un bureau pour le Secrétariat du Conseil Général. Mais au préalable, il est nécessaire de procéder à un nouveau cloisonnement de ces locaux, à la dépose de cloisons existantes et à la modification des installations téléphoniques et électriques.

Le montant de ces travaux a été fixé à 48.000 par M. l'Architecte Départemental. J'ai inscrit ce crédit à la Section d'Investissement de mon projet de budget.

Il ne m'a pas été possible par contre de déterminer pour la présente session le coût total des travaux ou aménagements rendus nécessaires par le regroupement dans le seul immeuble des Ursulines de l'ensemble des services qui relèvent de la nouvelle Direction de l'Action Sanitaire et Sociale. Les problèmes posés par ce regroupement imposent des études qui sont encore en cours et que je pourrais vous soumettre soit lors de votre session d'avril si les disponibilités financières le permettent, soit à l'occasion de l'examen du budget primitif 1966.

Cependant, dès maintenant, je vous signale que les travaux de plâtrerie-peinture, et d'électricité que nécessite l'installation du Bureau de l'Aide sociale et de la Tutelle Administrative dans l'ancien magasin des vêtements des pupilles de l'Etat s'élèveront à la somme de 9.650 F.

Il convient d'ajouter à cette somme un crédit de 4.600 pour aménager un local annexe au magasin actuel afin de libérer les locaux affectés au Service de l'Aide Sociale.

Je n'ai pas cru néanmoins devoir inscrire ces sommes à mon projet de budget. Je vous laisse le soin d'en examiner l'opportunité ainsi d'ailleurs que l'inscription des crédits destinés à financer les travaux ci-après :

Section Investissement

Archives départementales - Ravalement de la façade	20.000
Dispensaire de Château-Chinon - Construction de garage ..	10.500
Château de Mouron - Voirie	22.200

Section Fonctionnement

Ursulines - Bureau de la Direction de la Population	4.900
Sous-Préfecture Château-Chinon - Remise en état du salon.	2.770
Sous-Préfecture Clamecy - Peinture, électricité, pose de moquette, remise en état du mur de clôture	14.400
Gendarmerie de Nevers - Réfection des murs de clôture ...	8.150

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur ces propositions.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

1er Bureau

ACQUISITION D'IMMEUBLES EN VUE DE L'EXTENSION
DE SERVICES PUBLICS
Immeuble POUVESLE - AUFORT

2ème Commission

Lors de votre session du 12 mai 1964, vous avez décidé en vue de l'extension ultérieure des bâtiments réservés aux services publics, l'acquisition amiable des immeubles attenants à la Préfecture et compris dans l'enceinte de la propriété départementale limitée par la rue Charles Roy, la rue de la Chaumière et la rue de la Préfecture.

Une somme de 530.000 F. a été votée et inscrite à cet effet au budget supplémentaire.

Le Département a pu ainsi acquérir les immeubles dont les propriétaires avaient souscrit à une promesse de vente, c'est-à-dire ceux de MM. MARCHE, LOGE, de la Sté Am^e "Le Matériel électrique et industriel" et de Mme Vve FONTENAY.

J'ai reçu depuis lors, une nouvelle offre de vente de la part de Mlles POUVESLE et AUFORT, propriétaires d'un immeuble sis au N° 6 rue de la Chaumière et qui en proposent la cession au prix de 30.000 F., à débattre.

M. le Directeur des Domaines estime la valeur vénale de cet immeuble à 24.000 F.

Il résulte des contacts que j'ai eus avec Mlles POUVESLE et AUFORT que celles-ci consentiraient à ramener le prix de leur immeuble à 26.000 F.

J'ai donc l'honneur de vous soumettre la présente proposition et dans le cas où vous décideriez l'acquisition de cet immeuble, vous voudrez bien inscrire au budget de 1965 chapitre 900 article 212, un crédit prévisionnel de 26.000 F.

En tout état de cause, la Commission de Contrôle des Opérations immobilières sera appelée à émettre son avis sur le prix de cession exigé par les propriétaires.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

1er Bureau

ACQUISITION D'IMMEUBLES EN VUE DE L'EXTENSION
DE SERVICES PUBLICS
Immeuble DARDER

2ème Commission

Lors de votre session du 12 mai 1964, vous avez décidé en vue de l'extension ultérieure des bâtiments réservés aux Services publics, l'acquisition amiable des immeubles situés rue de la Préfecture.

Une somme de 530.000 F. a été votée et inscrite à cet effet au budget supplémentaire.

Le Département a pu ainsi acquérir les immeubles dont les propriétaires avaient souscrit à une promesse de vente, c'est à dire ceux de MM. MARCHE, LOGE, de la Société Anonyme "Le Matériel électrique et industriel" et de Mme Vve FONTENAY.

J'ai reçu depuis lors, de nouvelles offres de vente dont une de la part de M. DARDER Vincent, propriétaire d'un immeuble situé 46 rue de la Préfecture et qui en propose la cession au prix de 80.000 F. aux conditions suivantes : paiement comptant, acquisition à réaliser avant le 23 février 1965, le Département devant faire son affaire personnelle de la location consentie antérieurement à la Sté Alfa-Laval, qui a donné son accord à cette opération.

M. le Directeur des Domaines estime la valeur vénale de cet immeuble à 51.000 F.

J'ai l'honneur de vous soumettre la présente proposition et dans le cas où vous décideriez l'acquisition de cet immeuble, vous voudrez bien l'inscrire au budget de 1965, chapitre 900, article 212, un crédit prévisionnel correspondant au prix que vous aurez fixé.

En tout état de cause, la Commission de contrôle des Opérations immobilières sera appelée à émettre son avis sur le prix de cession exigé par le propriétaire.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

1er Bureau

AMENAGEMENT DU PALAIS DE JUSTICE DE CLAMECY
ACCEPTATION D'AVANT-PROJET

2ème Commission

Au cours de sa séance du 12 mai 1964, le Conseil général de la Nièvre a décidé la démolition de l'ancienne maison d'arrêt et d'une partie du Palais de Justice de CLAMECY, en vue de la vente à Electricité de FRANCE du terrain d'assiette.

La démolition partielle de ce dernier bâtiment nécessite l'installation du Tribunal d'Instance et du Tribunal de commerce dans la partie restante, qui de ce fait doit recevoir un aménagement adapté à sa nouvelle destination.

Pendant la durée des travaux, ces deux juridictions seront regroupées provisoirement dans l'aile à démolir qui ne sera rasée qu'après leur réinstallation définitive dans la partie aménagée.

M. l'Architecte en chef du Département a établi un avant-projet que j'ai l'honneur de vous soumettre et qui a recueilli l'accord de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de BOURGES et de M. le Procureur de la République près la dite Cour. Il demande à ce titre un premier crédit prévisionnel de 200.000 F.

Au cas où cet avant-projet recevrait votre approbation, vous voudrez bien autoriser l'inscription de la somme de 200.000 F. à titre de crédit prévisionnel, au Budget primitif de 1965 (chapitre 900 article 230).

La couverture de cette dépense pourrait être effectuée de la façon suivante :

1) soit par le Département, pour moitié, la différence restant à la charge de la Municipalité de CLAMECY tenue, en application de la loi du 22 décembre 1958, d'assurer le logement du Tribunal d'Instance.

2) soit au moyen d'un emprunt que le Département contracterait pour la totalité de la somme nécessaire à l'exécution des travaux projetés, la ville de CLAMECY prenant à sa charge la moitié des annuités.

Vous voudrez bien statuer sur ces questions et au cas où vous décideriez de recourir à l'emprunt pour la réalisation de ce projet ; il conviendrait de faire figurer dans votre délibération l'engagement du Département de prendre à sa charge outre le montant de l'annuité, les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

1er Bureau

CONSTRUCTION DE CASERNES DE GENDARMERIE

2ème Commission

Au cours de ses visites des Bâtiments départementaux, votre Commission des travaux a estimé qu'il s'avérait nécessaire de faire procéder à la construction d'immeubles pour les besoins de la gendarmerie.

Il s'agit, en la circonstance, de l'édification d'une nouvelle caserne à FOURCHAMBAULT comprenant 9 logements avec locaux de service et de l'implantation d'un immeuble de 4 logements à MONTSAUCHE.

D'après les devis joints au dossier, M. l'Architecte en Chef du Département a évalué le montant total de la dépense à 960.000 F. savoir :

- Gendarmerie de FOURCHAMBAULT	700.000 F.
- Gendarmerie de MONTSAUCHE	260.000 F.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Au cas où vous décideriez de donner une suite favorable à ces projets et de recourir à l'emprunt, il conviendrait de faire figurer dans votre délibération l'engagement du Département de prendre à sa charge, outre le montant de l'annuité, les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

III

PERSONNEL DU DEPARTEMENT

Secrétariat GénéralREALISATION D'UN PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT, D'INFORMATION
ET DE PROMOTION SOCIALE DE FONCTIONNAIRES DU CADRE NATIONAL DES
PREFECTURES-----
DEMANDE DE CREDIT-----
3ème Commission

Afin d'assurer et de compléter la formation du personnel du cadre national des préfectures, formation rendue nécessaire par l'évolution rapide des contextes dans lesquels ce personnel est appelé à travailler, il est envisagé, à son profit, la réalisation d'un programme de perfectionnement et de promotion sociale.

Dans le cadre de ce programme, l'organisation de stages d'information a été décidée pour les fonctionnaires des cadres A et B. Ils se dérouleront, pour la plupart, à l'échelon de la région et s'adresseront à tous les fonctionnaires de la préfecture.

La formation et le perfectionnement des employés de préfecture devant être également profitables aux collectivités locales, j'ai l'honneur de vous demander la participation du budget départemental aux frais de déplacement des fonctionnaires intéressés.

Le cas échéant, l'importance de la dépense à envisager serait de l'ordre de 2.000 F. pour 10 agents susceptibles de participer à ces stages.

Le crédit correspondant serait à inscrire au chapitre 931, article 6455 du budget départemental.

Cabinet du Préfet

SECOURS AUX ANCIENS CANTONNIERS OU A LEURS VEUVESlère Commission

Une somme est inscrite chaque année au chapitre 931 article 6512 du budget du service vicinal pour venir en aide aux anciens cantonniers ou à leurs veuves.

En 1964, le crédit inscrit était de 600 F. Je propose l'inscription de la même somme au budget primitif de l'exercice 1965 pour le paiement du secours alloué annuellement à Mme DELAPIERRE, demeurant à Saint-Vérain dont le mari est décédé accidentellement après 15 ans de service.

J'ai prévu l'inscription de 600 F. au projet du budget (chapitre 931 article 6512).

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

1er Bureau

PERSONNEL DEPARTEMENTAL
REVALORISATION DES TRAITEMENTS

1ère Commission

Au cours de votre session d'Avril 1958, vous avez bien voulu décider, en application de l'arrêté interministériel du 25 mars 1958, que les aménagements de rémunérations des fonctionnaires de l'Etat seraient applicables de plein droit aux agents du Département, sans que cette décision soit limitée dans le temps.

Toutefois, conformément aux prescriptions de l'article 4 dudit arrêté, cette décision doit faire l'objet d'une mention expresse de reconduction à l'occasion du vote de chaque budget.

Lors de vos précédentes sessions, vous aviez reconduit votre délibération initiale d'Avril 1958.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir reconduire également pour l'année 1965 la décision que vous avez prise pour 1964.

IV

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS, VOIRIE
URBANISME ET CONSTRUCTION

Service des Ponts-et-ChausséesCHEMINS DEPARTEMENTAUX
BUDGET PRIMITIF DE 19652ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée les propositions de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées concernant la voirie départementale pour le budget primitif 1965.

Examinées poste par poste, ces propositions s'établissent comme suit :

I - RECETTESCHAPITRE 901

Est à prévoir en recettes une somme de 53.600 F. représentant la participation de la S.N.C.F. aux travaux de déviation du D 243 à COSNE, par suite de la suppression d'un P.N.

CHAPITRE 936

Le montant des recettes prévues à ce poste est de 3.210.000 F., soit une somme sensiblement égale à celle votée au budget primitif de 1964 (3.240.000).

Les principales de ces recettes sont constituées par :

- le remboursement par les communes des avances faites pour leurs dépenses de voirie 3.000.000
- le remboursement des travaux à la charge des tiers..... 100.000

Des crédits d'un montant égal à ces deux catégories de recettes, sont prévus au chapitre 936 des dépenses.

II - DEPENSESI - Section d'InvestissementCHAPITRE 901 - Voirie départementale.

Ces dépenses concernent :

<u>Art. 210</u> - Acquisitions de terrains	40.000
<u>Art. 214</u> - Acquisition de matériel, outillage et mobilier	137.000
<u>Art. 215</u> - Acquisition de matériel de transport	90.000

Le crédit proposé à l'art. 214 permettra l'acquisition de :

- 5 tracteurs RENAULT (90.000)
- 5 épaveuses élagueuses avec barre de coupe (40.000)
- 1 élévateur FAUCHEUX (7.000).

D'autre part, j'ai l'intention, indépendamment de ces acquisitions, de proposer à votre Assemblée, par la voie de la DM 1, l'ouverture d'un crédit complémentaire, comme il est pratiqué depuis plusieurs années, pour l'acquisition de gros matériel pour l'élagage des haies.

Ce crédit complémentaire alloué aux exercices précédents a permis :

- en 1962, l'acquisition d'un cylindre compacteur pour 93.000 F.
- en 1963, l'acquisition d'une niveleuse pour 93.000 F.
- en 1964, l'acquisition d'un bull pour 90.000 F.

En ce qui concerne le crédit de l'art. 215, je vous propose de l'employer à l'acquisition :

- d'un camion CITROEN 23/50 pour la Subdivision de MON TSAUCHE : 18.250
- de 3 camions CITROEN 23/50 en remplacement de camions ayant atteint leur limite d'usure et dont la vente sera proposée : 54.750
- d'un fourgon PEUGEOT D4B pour transport de personnel dans l'Arrondissement EST, en remplacement d'un véhicule identique arrivé à sa limite d'usure et dont la vente sera également proposée. : 17.000

Art. 230 - Amélioration des chemins départementaux.

A cet article est proposée l'inscription d'un crédit de 2.868.600 F. qui permettrait :

- de continuer l'amélioration du réseau	2.480.000
- d'aménager plusieurs carrefours dangereux comme l'Assemblée Départementale en a manifesté le désir à sa séance du 13 octobre	200.000
- de poursuivre l'équipement du réseau par une signalisa- tion plus complète	81.000
- la remise en état de plusieurs ouvrages d'art	54.000
- la construction de la chaussée et l'aménagement des abords du D 243 à COSNE (avec la participation S.N.C.F. d'un montant égal)	53.600
	2.868.600
Total	<u><u>2.868.600</u></u>

Il appartient au Conseil Général de décider s'il doit, pour ce crédit, faire appel entièrement au produit des centimes, entièrement au produit d'un emprunt, ou comme les années précédentes, partie à ces deux modes de financement dans une proportion à fixer par lui.

S'il est fait appel, en totalité ou en partie à l'emprunt il conviendra que, dans sa délibération, le Conseil Général s'engage à prendre à sa charge, outre le montant de l'annuité, les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais résultant de cet emprunt.

En définitive le montant total des dépenses d'investissement figurant au projet de budget qui vous est soumis s'élève à :

- Art. 210	40.000
- Art. 214	137.000
- Art. 215	90.000
- Art. 230	2.868.600
	3.135.600
Total	3.135.600

II - Section de Fonctionnement

Le crédit prévu au chapitre 936 pour l'entretien des chemins départementaux s'élève à 5.393.000

Sont également proposées les dépenses ci-après :

1°) au même chapitre -	
- la participation du département aux frais des Ponts-et-Chaussées	550.000
- les frais de déplacement des agents	120.000
- les travaux pour compte de tiers (communes et particuliers)	3.100.000
(un crédit égal est prévu en recettes)	
2°) au chapitre 931 -	
- les dépenses de personnel permanent	75.150
3°) au chapitre 932 -	
- les dépenses "ensembles immobilier - mobilier"	100.000
4°) au chapitre 934 - Administration générale .	92.000
	<hr/>
Total	<u>9.430.150</u>

chapitre 935 - Contribution aux moyens des Parcs des Ponts-et-Chaussées.

A ce chapitre est proposée l'inscription d'un crédit global de 5.000.000 avec recettes égales provenant de crédits départementaux, de l'Etat et de tiers (principalement des communes pour lesquelles les travaux de voirie sont exécutés par le matériel des Ponts-et-Chaussées).

Le total des crédits demandés au budget primitif de 1965 s'élève en définitive à :

$$3.135.600 + 9.430.150 = \underline{\underline{12.565.750 \text{ F.}}}$$

Sur l'ensemble des crédits dont je vous propose ainsi l'inscription, le total du programme des travaux d'entretien et de modernisation à exécuter en 1965 sur les chemins départementaux s'établit comme suit :

- chapitre 901 - art. 230	2.868.600
- chapitre 936 - partie du chap. 9362	3.765.000
- chapitre 9363-	100.000
- chapitre 9365	1.520.000
	<hr/>
	<u>8.253.600</u>

correspondant à :

- entretien et modernisation des chemins départementaux ...	8.000.000
- aménagement de carrefours dangereux (décision du Conseil Général du 13 octobre 1964)	200.000
- crédit spécial (couvert par un fonds de concours de la S.N.C.F.) pour suppression de passage à niveau sur le CD 243 à COSNE	53.600
Total	<u>8.253.600</u>

Direction de la Construction

AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION
PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR 1965

2ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, mes propositions budgétaires concernant, pour l'exercice 1965, l'aide consentie, sous diverses formes, par le Département, en faveur de la construction de logements.

A.- PRETS COMPLEMENTAIRES.

Les crédits mis à la disposition de votre Commission départementale, pour la présente année, s'élevaient au total à 487.280 F. (Budget primitif : 360.000 F. + report du reliquat de l'exercice antérieur : 67.280 F. + Décision modificative n° 2 : 60.000 F.).

A la date du 15 novembre, 48 prêts ont déjà été attribués, pour un montant total de 159.850 F., ce qui fait apparaître une disponibilité de 327.430 F.

Compte tenu du nombre des demandes à l'étude desquelles procèdent actuellement les services de la Direction départementale du Ministère de la Construction, et en admettant que 73 nouveaux prêts seront accordés d'ici au 31 décembre, il subsistera un solde d'environ 31.000 F.

Par ailleurs, si l'on considère, par référence aux années précédentes, que les constructeurs - tant individuels que groupés au sein de diverses sociétés - qui feront appel à l'aide financière du Département, seront au nombre d'une centaine, il paraît justifié de prévoir pour 1965 une dépense d'environ 410.000 F.

Pour permettre d'y faire face je vous propose, pour l'immédiat, d'inscrire à votre Budget Primitif un crédit de 375.000 F.

En vue de parfaire cette dotation, le reliquat de crédit qui pourra apparaître à la fin du présent exercice sera reporté à votre

Décision Modificative n° 1. Par ailleurs, dans le cas où le nombre de dossiers qui seront présentés en 1965 entraînerait une dépense excédant le crédit global ainsi obtenu, une dotation complémentaire pourrait vous être demandée lors de l'une des décisions modificatives.

B.- ALLOCATIONS ANNUELLES D'AMORTISSEMENT.

Conformément à la décision que vous avez prise lors de votre session de mai 1959, cette forme d'aide ne joue plus qu'en faveur de constructeurs qui en bénéficiaient déjà, ou qui l'avaient sollicitée avant le 1er janvier 1959.

Les crédits que vous avez bien voulu allouer pour cette année (70.856,20 F.) seront suffisants pour assurer le paiement des allocations et laisseront un solde disponible d'environ 4.156 F.

Le total des annuités qui seront versées en 1965 devant être un peu inférieur à celui de cette année (un certain nombre d'allocations devant, en effet, en 1964, être réglées pour la dernière fois), je vous demande, compte tenu du reliquat ci-dessus (que je me propose d'ailleurs de reporter), d'inscrire à votre Budget Primitif un crédit de 58.000 F.

C.- PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DES TERRAINS LOTIS PAR LES COMMUNES (Subvention en capital).

Sous cette rubrique, vous avez mis à la disposition de votre Commission départementale un crédit d'engagement de 158.450 F. (Budget Primitif : 100.000 F. + report du reliquat de l'exercice antérieur : 58.450 F.).

A la date de rédaction du présent rapport, 2 participations représentant un total de 107.700 F. ont été accordées aux communes de COSNE-sur-LOIRE (1ère tranche du lotissement municipal) et COULANGES-les-NEVERS (lotissement des Chaumottes).

Le reliquat du crédit (50.750 F.) ne recevra, selon toute vraisemblance, pas d'affectation d'ici à la fin de l'année, pas plus d'ailleurs que ne seront payées les 2 participations ci-dessus. De même celles qui furent accordées en 1962 et 1963 ne seront certainement pas soldées.

C'est pourquoi, je vous propose, pour le moment, de n'inscrire aucun crédit nouveau à votre Budget Primitif. Les sommes non mandatées à la fin de l'exercice 1964 seront reportées à la Décision Modificative n° 1, ce qui permettra d'assurer le règlement définitif des participations déjà consenties, et, éventuellement, d'accorder une subvention nouvelle dans la limite de 50.750 F.

Pour le cas où, en 1965, seraient déposées des demandes qui entraîneraient une dépense excédant cette somme, je vous demanderais, lors de l'une de vos décisions modificatives, le vote d'un crédit complémentaire.

A ce sujet, je me permets de demander de m'autoriser à engager, dès à présent, une dépense de 100.000 F., étant entendu que l'inscription budgétaire à une décision modificative n'interviendrait que dans les limites maxima ci-dessus et en fonction des besoins.

°°°

Avant de terminer, il m'est agréable de vous rendre compte de ce que le remboursement des prêts complémentaires s'effectue avec une régularité satisfaisante.

A la date du 1er octobre 1964, 402 prêts avaient été remboursés en totalité.

Compte tenu des réintégrations comptabilisées à la même date, et du nombre des nouveaux prêts accordés depuis le 1er janvier 1964, je vous propose d'inscrire pour 1965, au Chapitre 914 - Article 251 - une recette de 150.000 F.

°°°

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur les propositions qui précèdent.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

2ème Bureau

TARIF DE RACHAT DES PRESTATIONS POUR L'ANNEE 1965

2ème Commission

Au cours de votre séance du 9 janvier 1964, vous avez fixé le tarif de rachat des prestations applicable à l'année 1964.

En accord avec M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées, j'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir adopter le même tarif pour l'année 1965, tarif qui je vous le rappelle, est le suivant :

- Journée d'homme.....	5,00 F.
- de cheval ou de mulet de trait ou de selle.....	7,50
- de boeuf de trait.....	2,50
- de vache de trait ou d'âne.....	1,30
- de voiture suspendue à traction animale à deux roues.....	3,00
quatre roues.....	8,50
- de voiture hippomobile pour transport de marchandises à 2 roues.....	2,50
à 4 roues.....	8,50
- de voiture automobile à 2 places.....	4,00
à plus de 2 places.....	8,50
- de camion, camionnette, tracteur ou remorque.....	8,50
en plus par cheval vapeur :	
- au dessous de 10 CV.....	1,60
- de 10 à 15 CV.....	2,10
- au-dessus de 15 CV.....	2,20

Service des Ponts-et-Chaussées

CHEMINS DEPARTEMENTAUX

ELARGISSEMENT ET REDRESSEMENT DU CD 40

(Section comprise entre 6 k 420 et 7 k 250)

2^{ème} Commission

Dans le rapport joint au dossier, vous trouverez un projet d'aménagement du CD 40 à l'entrée de FOURCHAMBAULT, entre le cimetière et le Boulevard Boigues et je vous propose de fixer la largeur de la plateforme de cette section.

Lors de votre séance du 5 décembre 1958, vous aviez fixé à 20 m la largeur moyenne de la dite plateforme, augmentée de 3 m de trottoirs.

Depuis cette date, le tracé de cette section a été rectifié légèrement par suite du projet du plan directeur du Groupement d'Urbanisme de NEVERS, publié le 10.11.1960, qui prévoit une déviation du CD 40 par le sud de l'agglomération, permettant ainsi la suppression d'une partie de la circulation sur la section.

Il est également fait remarquer que de vives oppositions des propriétaires riverains se manifestent souvent lorsqu'on leur propose l'acquisition d'une parcelle de terrain (la plupart sont des cours attenantes aux habitations) pour l'élargissement du chemin.

D'autre part, si l'emprise fixée à 23 m était maintenue dans cette section, elle entraînerait la démolition de 2 pavillons.

Dans ces conditions, il paraît raisonnable de réduire la largeur de la plateforme à 15 m, réservant à long terme la possibilité d'un élargissement de la chaussée à 12 m, et j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir statuer sur cette proposition, qui, pour le budget départemental, représente également une économie de l'ordre de 150.000 F.

Direction départementale de la Construction

INSTRUCTION DES PLANS D'URBANISME

AVIS DU CONSEIL GENERAL - DELEGATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

2e Commission

Le décret n° 59-1089 du 21 septembre 1959 dispose en ses articles 5 et 18 que les plans d'urbanisme directeurs et de détail sont soumis "à l'avis... du Conseil Général ou de sa Commission départementale, s'ils contiennent des dispositions intéressent la collectivité départementale".

Cet avis est recueilli à deux stades de l'instruction : tout d'abord lors de l'élaboration du plan, ensuite lorsque sont connus les résultats de la conférence entre services et de l'enquête publique.

La circulaire n° 61-28 du 16 mai 1961, déterminant les conditions d'application du décret du 21 septembre 1959, précise que la Commission départementale est compétente en la matière si elle a reçu délégation.

Il apparaît à l'expérience que le moment où le plan d'urbanisme, dans le cadre de la procédure tendant à son approbation, est en état d'être présenté au Conseil Général, coïncide rarement avec une réunion de celui-ci, ce qui risque, à deux reprises, d'augmenter les délais avant l'approbation du plan.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir donner délégation, ainsi que le prévoient le décret et la circulaire précitée, à la Commission départementale pour exprimer un avis sur les plans d'urbanisme qui contiennent des dispositions intéressant le Département.

V

ASSISTANCE ET PROTECTION
DE LA SANTE PUBLIQUE

(-----)

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

3ème Bureau

SERVICES D'HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE, D'AIDE SOCIALE
A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE

- BUDGET PRIMITIF 1965 -

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre mes propositions budgétaires en vue d'assurer le fonctionnement normal des services d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'Enfance et d'aide sociale au cours de l'année 1965.

Vous remarquerez tout d'abord que la présentation de ce budget a subi une modification en ce qui concerne les services d'hygiène et protection sanitaire.

Les dépenses de ces services qui, jusqu'à présent, figuraient aux chapitres 952 et 953 sont regroupées au chapitre 952 (services obligatoires).

En effet, les crédits affectés aux services des vaccinations antipoliomyélitiques et de prophylaxie du cancer, précédemment inscrits comme dépenses facultatives au chapitre 953, sont maintenant inclus au chapitre 952, comme suite :

1° - à l'obligation de la vaccination contre la poliomyélite ayant fait l'objet de la loi du 1er juillet 1964 dont l'application ne saurait maintenant tarder ;

2° - aux dispositions de l'article 68 de la Loi de Finances 1964 qui prévoit l'organisation d'un service départemental de lutte contre le cancer, et la répartition obligatoire des dépenses de fonctionnement de ce service entre l'Etat et le Département.

Par ailleurs, je vous signale que les plus importantes augmentations de crédits demandées sont dûes :

- au relèvement des traitements de personnels au cours de l'année 1965,
- à l'augmentation de la participation aux frais des services et oeuvres,
- à la majoration des prix de journée des établissements hospitaliers variant de 5 à 6,5 %,
- à la revalorisation des allocations de vieillesse et des pensions d'invalidité des assurances sociales prévue en 1965.

Vous voudrez bien trouver, ci-après, la justification des modifications budgétaires apportées par rapport aux budgets de 1964 :

GRUPE I - CHAPITRES 952 et 954 -

I HYGIENE et PROTECTION SANITAIRE I

A - INVESTISSEMENTS - CHAPITRE 904 -

1°) DEFENSES -

<u>Article 214 - Acquisition de mobilier et de matériel sanitaire -</u>	
Crédits inscrits en 1964	49 870 Frs
Crédits demandés pour 1965	30 000 Frs
	19 870 Frs
Diminution	19 870 Frs

Seul, le remplacement de l'appareil de radioscopie de CHATEAU-CHINON reste à réaliser, la dépense étant de l'ordre de 10 000 Frs.

Je demande d'autre part le maintien de la somme de 20 000 Frs précédemment réservée à cet effet pour l'achat de divers matériels nécessaires à l'équipement de l'ensemble des services médico-sociaux (dispensaires, consultations de nourrissons, etc....).

2°) RECETTES -

Article 115 -

La recette à inscrire est également de 30 000 Frs

qui représente exactement la somme à répartir entre les collectivités.

Les dépenses et recettes d'équipement étant uniquement à inscrire pour ordre au chapitre 904, elles sont ensuite reportées au Chapitre 952 : "Hygiène et Protection Sanitaire - Services obligatoires", ce qui permet le recouvrement normal de la participation de l'Etat (86 %).

B - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT -

Chapitre 931 - Frais de personnel permanent -

Article 610 - Rémunération du personnel permanent -

Crédits inscrits en 1964	611 000 Frs
Crédits demandés pour 1965	<u>704 700 Frs</u>
Augmentation	93 700 Frs

Les postes demeurés vacants au cours de l'année 1964 ont permis de faire face aux dépenses entraînées par le reclassement de l'ensemble du personnel départemental suivant : assistantes sociales, infirmières inspecteurs de salubrité, aides techniques des services vaccinations, et aux augmentations générales de salaires, bien que les crédits aient été évalués en tenant compte des barèmes de traitement en vigueur au 1er octobre 1963.

Une estimation exacte a été faite, pour le calcul du présent budget, sur les barèmes au 1er octobre 1964 et en tenant compte des avancements à intervenir en cours d'année.

Je rappelle que dans sa réunion du 26 septembre 1962, et en application de l'arrêté ministériel du 25 mai 1962 autorisant l'attribution d'une indemnité à certains médecins des dispensaires antituberculeux, le Conseil Général avait fixé à 1 560 Frs l'indemnité de qualification et de sujétions particulières à servir au Médecin Phtisiologue départemental. Cette indemnité annuelle a été reconduite les précédentes années. Je sollicite qu'il en soit de même pour 1965.

Article 618 - Charges sociales -

Article 620 - Impôts -

Une surestimation des charges sociales avait eu lieu en 1964, alors que les crédits nécessaires au règlement des impôts sur salaires

avaient, par contre, été sous-estimés. C'est pourquoi les différences ci-après existent à ces postes :

Article 618 - Charges sociales -

Crédits inscrits en 1964	186 000 Frs
Crédits demandés pour 1965	<u>175 900 Frs</u>
Diminution	10 100 Frs

Article 620 - Impôts -

Crédits inscrits en 1964	26 700 Frs
Crédits demandés pour 1965	<u>35 200 Frs</u>
Augmentation	8 500 Frs

Chapitre 932 - Frais pour biens meubles et immeubles -

Des modifications interviennent aux articles ci-après :

Article 6 312 - Entretien des bâtiments -

Crédits inscrits en 1964	25 000 Frs
Crédits demandés pour 1965	<u>10 000 Frs</u>
Diminution	15 000 Frs

Le crédit demandé permettra l'entretien normal des dispensaires en fonctionnement dans l'ensemble du département.

Les dépenses extraordinaires occasionnées par la réfection du chauffage central du dispensaire de CHATEAU-CHINON ont été engagées et mandatées en 1964.

Article 6 315 - Entretien des véhicules -

Crédits inscrits en 1964	3 000 Frs
Crédits demandés pour 1965	<u>5 000 Frs</u>
Augmentation	2 000 Frs

Six véhicules sont mis à la disposition des services médico-sociaux pour les tâches d'inspection, de contrôle, de désinfection, et

les services de vaccinations. Leur utilisation étant constante et ces véhicules étant acquis, certains depuis plus de 3 ans, je pense que le crédit de 5 000 Frs n'est pas exagéré pour faire face aux réparations éventuelles.

Chapitre 934 - Administration générale -

Aucune augmentation ni diminution de crédit n'intervient à ce chapitre. Il s'agit simplement de réajustement, afin que soient correctement imputées les dépenses de fournitures de bureau, d'imprimés et de frais d'impression. C'est pourquoi des différences sont constatées aux articles 608, 609 et 662.

L'article 609 (nouveau) a été ouvert pour faciliter le règlement de certaines dépenses difficilement imputables soit à l'article 608 (fournitures de bureau) soit à l'article 662 (frais d'impression et de reliure).

Chapitre 952 - Hygiène et Protection sanitaire -

Dépenses obligatoires

1°) DEPENSES -

Quelques modifications interviennent aux postes ci-après, étant entendu, qu'ainsi qu'il est précédemment indiqué, les crédits antérieurement imputés au Chapitre 953 (services facultatifs) sont regroupés au chapitre 952.

Article 618 - Charges sociales -

Crédits inscrits en 1964	23 300 Frs
Crédits demandés pour 1965	33 300 Frs
	<hr/>
Augmentation	10 000 Frs

Article 620 - Impôts sur salaires -

Crédits inscrits en 1964	4 250 Frs
Crédits demandés pour 1965	5 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	750 Frs

Ces différences proviennent d'une estimation plus judicieuse faite à partir de rémunérations du personnel temporaire évaluées à 100 000 Frs (article 611).

Article 642 - Participation aux frais des services et oeuvres -

Crédits inscrits en 1964	107 700 Frs
Crédits demandés pour 1965	133 300 Frs
	25 600 Frs
Augmentation	25 600 Frs

Dans la somme des crédits inscrits en 1964 figurait une dépense de 4 800 Frs destinée, ainsi qu'en avait décidé précédemment le Conseil Général, à participer aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux de LUZY (1 800 Frs) - DONZY (1 200 Frs) et MONTSAUCHE (1 200 Frs). Depuis les centres de LUCENAY-les-AIX et CORBIGNY ont commencé à fonctionner et celui d'IMPHY débutera ses activités en 1965.

Je vous propose donc d'allouer, pour chacun de ces nouveaux centres, une somme forfaitaire annuelle de 1 200 Frs à titre de participation aux frais de chauffage, d'éclairage, d'entretien et d'administration.

D'autre part, et en application des dispositions de la circulaire de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population en date du 26 janvier 1962, la Fédération départementale des Centres médico-sociaux se propose de compléter le personnel affecté à chacun de ces centres par l'engagement d'une Secrétaire médico-sociale à temps partiel, ce qui permettrait d'alléger sensiblement les tâches médico-sociales des assistantes sociales de ces Centres.

On ne peut qu'être favorable à une telle mesure qui libérera le personnel social des circonscriptions en cause de tâches administratives mineures et lui permettra de se consacrer aux activités pour lesquelles il a été formé.

La dépense entraînée par le recrutement de 6 secrétaires à temps partiel (soit environ 2 postes 1/2 temps plein) peut être estimée annuellement à 22 000 Frs, que j'ai crû devoir inscrire au présent budget.

L'engagement du personnel resterait du ressort de la Fédération des Centres sociaux, les frais entraînés lui étant remboursés par le département suivant les modalités d'une convention qui serait soumise à l'agrément de la Commission départementale, étant entendu que la totalité des sommes versées annuellement ne pourrait dépasser le crédit de 22 000 Frs inscrit.

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs -

Crédits inscrits en 1964	5 000 Frs
Crédits demandés pour 1965	12 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	7 000 Frs

Les prévisions faites à ces postes lors de l'établissement du budget primitif 1964 avaient déjà été chiffrées à 12 000 Frs. Elles ont pu être ramenées à 5 000 Frs lors de la décision modificative n° 2.

Etant donné l'ignorance dans laquelle on se trouve actuellement quant aux dettes antérieures qui subsisteront à la clôture de l'exercice en cours, je pense qu'il y a lieu de rétablir présentement ce crédit à : 12 000 Frs.

2°)- RECETTES EN ATTENUATION -

Les recettes en atténuation ne subissent aucune modification sensible. Seul, l'article 7 368 : "Subventions" est supprimé, car la prophylaxie du cancer devenant un Service obligatoire, l'Etat y participera dans la proportion de 86 % des dépenses, alors qu'antérieurement, il ne faisait que subventionner le département pour ce service.

I AIDE SOCIALE A L'ENFANCE I

- CHAPITRE 954 -

Article 607 - Fournitures scolaires -

Crédit de 1964	25 000
à prévoir pour 1965	30 000
	<hr/>
Augmentation	5 000

L'augmentation à prévoir est due à l'accroissement du nombre d'enfants pris en charge par le Service, et qui, pour une large proportion sont d'âge scolaire. Le crédit de 1964 risque d'ailleurs de se révéler insuffisant.

Article 642 - Participation aux frais des services et œuvres privées -

Crédit de 1964	230 500
A prévoir pour 1965	280 000
	<hr/>
Augmentation	49 500

./.

Le crédit de 1964 risque de se révéler insuffisant. Les dépenses concernant l'Action Educative en milieu ouvert, assurée par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance, s'accroissent sans cesse et de façon très sensible. En effet, à l'origine, il avait été prévu la prise en charge de 66 mineurs, ce qui représente 1980 journées par mois ; or, dès janvier 1964, le nombre de journées a été de 2.340 pour atteindre près de 4.000 en octobre. Il y a tout lieu de supposer que cette progression va encore se maintenir en 1965. En outre, il convient de tenir compte de l'évolution des prix de journée des Etablissements de rééducation.

Outre ses avantages sur le plan purement éducatif et social, je rappelle que le Service d'Action Educative en milieu ouvert a pour résultats de limiter sensiblement les dépenses en évitant des admissions en établissements de rééducation en internat (Prix de journée : A.E.M.O. en 1964 : 2,82 - Prix de journée moyen en internat : 25,00 Frs).

Article 648 - Assurances des Assistés -

Crédits de 1964	2 780 Frs
A prévoir pour 1965	3 500 Frs
	<hr/>
Augmentation	720 Frs

Le crédit 1964 s'avère insuffisant, d'une part, en raison de la majoration de la cotisation annuelle à la Mutuelle Accidents-Élèves, d'autre part du nombre croissant de pupilles assurés (482 pupilles scolaires en 1964 ; 591 en 1965).

Article 6 431 - Frais de scolarité et d'Internat -

Crédit de 1964	60 000 Frs
à prévoir pour 1965	70 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	10 000 Frs

Il y a lieu d'envisager une augmentation du crédit 1964 : les pupilles poursuivant leurs études sont de plus en plus nombreux. A la rentrée scolaire 1964/1965 on a enregistré 54 élèves internes répartis dans 21 établissements (Lycées, Collèges d'Enseignement Général, établissements d'Enseignement Technique, écoles ménagères, etc...) contre 44 élèves internes l'an dernier.

Article 6 435 - Frais de placement familial -

Crédit de 1964	1 990 000 F.
A prévoir pour 1965	2 200 000 F.
	<hr/>
Augmentation	210 000 F.

Le crédit primitif 1964 a dû être majoré pour permettre l'augmentation des pensions des pupilles décidée à compter du 1er juillet 1964. Or, cette augmentation va se répercuter sur toute l'année 1965 et entraîner une dépense plus importante. Par ailleurs, le nombre d'enfants pris en charge par le Service, notamment en tant que recueillis temporairement et en Garde s'accroît sans cesse (une centaine d'enfants de 0 à 15 ans, en plus, chaque année).

Article 6 437 - Frais d'hospitalisation et Maison Maternelle -

Crédit de 1964	610 000 F.
A prévoir pour 1965	625 500 F.
	<hr/>
Augmentation	15 500 F.

L'augmentation à prévoir résulte uniquement d'une majoration de 5 % des dépenses concernant la Maison Maternelle soit : 325 500 au lieu de 310 000 en 1964.

Le crédit relatif aux frais d'hospitalisation reste inchangé soit 300 000 F., par suite des prises en charge des organismes de Sécurité Sociale rendues possibles, du fait des nouvelles catégories d'enfants du Service d'Aide Sociale à l'Enfance (Recueillis temporairement et en Garde).

Article 6 441 - Honoraires médicaux et paramédicaux -

Crédit de 1964	50 000 F.
A prévoir pour 1965	55 000 F.
	<hr/>
Augmentation	5 000 F.

La revalorisation du crédit est toujours liée avec le plus grand nombre d'enfants admis dans le Service ; en outre, il convient de noter une majoration du tarif des visites.

Article 6 455 - Frais de transport -

Crédit de 1964	32 600 F.
A prévoir pour 1965	35 000 F.
	<hr/>
Augmentation	2 400 F.

L'augmentation à prévoir est due au nombre croissant d'enfants pris en charge par le Service. Le crédit 1964 risque d'ailleurs de se révéler insuffisant.

Article 6 456 - Frais d'analyses -

Crédit à prévoir 500 Frs

Crédit à ouvrir à la demande des Services de la Trésorerie Générale et destiné à payer les frais d'analyses médicales ; ceux-ci, jusqu'à présent, étaient réglés à l'article 6 442 - Frais pharmaceutiques et d'appareillage.

Article 6 500 - Allocations -

Crédit de 1964	520 000 Frs
A prévoir pour 1965	600 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	80 000 Frs

Grâce à l'augmentation du crédit en 1964, le taux moyen des allocations mensuelles a pu être relevé et il a été possible ainsi d'aider efficacement des familles en difficulté et d'éviter une prise en charge totale des enfants par le Service d'Aide Sociale à l'Enfance, notamment en tant que recueillis temporairement.

Une majoration est nécessaire en 1965 ; ces allocations permettent, en effet, souvent, de participer à des frais de placement en gardiennage, dans les cas où la situation familiale risque de perturber gravement les enfants, abandon de famille, parents séparés notamment.

Le nombre des enfants secourus est d'autre part, en augmentation constante pour les raisons sus-indiquées.

- CHAPITRE 934 -

Article 609 - Autres fournitures -

Crédit à prévoir 1 000 Frs

Crédit à ouvrir à la demande des services de la Trésorerie Générale et destiné à payer des fournitures telles que : papier d'emballage, ficelle, pour l'envoi des vêtements notamment.

GROUPE II - CHAPITRE 955

(FRAIS d'ADMINISTRATION)

DEPENSES DIRECTES -

- CHAPITRE 955 -

Article 826 - Dettes des exercices antérieurs -

Crédit demandé pour 1965	1 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	2 900 Frs
	<hr/>
Réduction	1 900 Frs

Lors de l'établissement du budget supplémentaire de l'exercice 1964 le crédit de 800 Frs inscrit initialement au présent article avait été porté à 2 900 Frs.

Il fallait en effet finir de régler l'indemnité due à la Ville de Nevers, en 1963 à titre de participation aux frais afférents à la rémunération du personnel affecté à son bureau d'aide sociale - cette opération n'ayant pu avoir lieu en 1963 par suite de l'insuffisance des crédits inscrits à l'article 6 412 prévu pour cette catégorie de dépenses.

Il s'agissait là d'une dépense exceptionnelle.

Aussi, je pense que pour 1965, il sera suffisant de prévoir à l'article 826 une somme de 1 000 Frs pour régler les dettes des exercices antérieurs qui se présenteront.

DEPENSES INDIRECTES -

- CHAPITRE 931 -

Article 610 - Frais de personnel - rémunération -

Crédit demandé pour 1965	131 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	112 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	19 000 Frs

./.

Article 618 - Frais de personnel - charges sociales -

Crédit demandé pour 1965	30 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	23 500 Frs
Augmentation	6 500 Frs

Article 620 - Impôts sur traitements et salaires -

Crédit demandé pour 1965	7 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	6 000 Frs
Augmentation	1 000 Frs

Ces augmentations se justifient par :

- un relèvement de 4 % des salaires au cours de l'année 1965,
- le fait que le 3ème poste de contrôleur sur place des lois d'aide sociale a été occupé au mois d'août dernier par un fonctionnaire rapatrié d'Algérie dont l'indice réel de traitement (345) est supérieur à celui prévu à l'échelon du début de carrière (stagiaire : 165).

- CHAPITRE 934 -Article 6 409 - Participation aux frais des services publics -

Le crédit de 1 500 Frs inscrit en 1964 est à reconduire en 1965.

Ainsi que je vous l'ai signalé dans un précédent rapport, le mandatement des prestations d'aide sociale aux Infirmes, Aveugles et Grands Infirmes est assuré depuis le 1er janvier 1963 par l'Atelier Mécanographique de MACON moyennant le versement, par la Préfecture, d'une somme forfaitaire annuelle de 1 500 Frs à titre de participation aux frais de cet Atelier.

Or, M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population m'a signalé le 4 juin dernier que ces frais ne représentaient pas des dépenses réelles prévues par la réglementation en vigueur et que de ce fait ils ne pouvaient bénéficier d'une participation de l'Etat.

Cette catégorie de dépense ne donnera donc plus lieu à répartition entre les collectivités d'aide sociale et restera désormais à la charge intégrale du département.

(AIDE MEDICALE AUX TUBERCULEUX)

DEPENSES -

Article 6 435 - Frais de placement familial -

Crédit demandé pour 1965	70 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	<u>60 000 Frs</u>
Augmentation	10 000 Frs

Le nombre d'enfants confiés à des nourrices dans le cadre de l'Oeuvre GRANCHER, qui était en régression ces années dernières, a sensiblement augmenté au courant de cette année.

28 enfants sont actuellement placés alors qu'il n'y en avait que 20 au mois de novembre 1963.

En conséquence, je crois qu'il faudra un crédit de 70 000 Frs pour faire face à cette catégorie de dépenses au cours de l'année prochaine.

RECETTES -

Article 733 81 - Recouvrements sur départements et autres collectivités publiques -

Recette prévue pour 1965	1 000 Frs
Recette inscrite en 1964	<u>8 000 Frs</u>
Réduction	7 000 Frs

Actuellement aucun malade tuberculeux n'a fait l'objet d'une admission à l'aide médicale pour le compte d'un autre département.

Je pense donc qu'en 1965 les récupérations sur les autres départements seront beaucoup moins importantes et n'excéderont pas 1 000 Frs.

(AIDE MEDICALE AUX MALADES MENTAUX)

DEPENSES -

Article 6 437 - Frais d'hospitalisation -

Crédit demandé pour 1965	4 100 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	<u>3 900 000 Frs</u>
Augmentation	200 000 Frs

./.

Cette majoration s'explique uniquement par une prévision d'augmentation de 5 % du prix de la journée d'hospitalisation à compter du 1er janvier 1965.

RECETTES -

Article 733 82 - Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes -

Recette prévue pour 1965	30 000 Frs
Recette inscrite en 1964	110 000 Frs
	<hr/>
Réduction	80 000 Frs

Lors de l'établissement du budget rectificatif de l'Exercice 1964, je vous ai signalé que de nombreux malades soignés au Centre psychothérapique de La CHARITE-sur-LOIRE au titre de l'aide médicale aux malades mentaux avaient été pris en charge par la Caisse de Sécurité Sociale à compter du 1er janvier 1964.

Mais ces décisions de prise en charge ne sont intervenues qu'en cours d'année.

Aussi de nombreuses récupérations ont-elles été faites sur les organismes de Sécurité Sociale.

Celles-ci seront beaucoup moins importantes l'année prochaine et n'atteindront peut-être que 30 000 Frs.

(ALLOCATIONS DE LOYER)

Article 6 502 - Allocations -

Crédit demandé pour 1965	130 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	120 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	10 000 Frs

Cette majoration de crédit est justifiée par :

- une augmentation du nombre des bénéficiaires au cours de l'année 1964,
- le fait qu'un certain nombre de personnes sont maintenant logées dans des H.L.M. Elles paient ainsi des loyers plus élevés, ce qui entraîne

une augmentation de l'allocation accordée.

GROUPE III - CHAPITRE 956 -

(AIDE MEDICALE)

DEPENSES -

Article 8 285 - Admissions en non valeur -

Crédit demandé pour 1965	7 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	3 500 Frs
	<hr/>
Augmentation	3 500 Frs

Cette année le nombre des propositions d'admission en non valeur de titres de recettes d'aide médicale, jugés irrécouvrables par les services de la Trésorerie Générale, a beaucoup augmenté.

Le total des propositions reçues jusqu'à ce jour est de l'ordre de 6 600 Frs.

C'est pourquoi je vous demande l'inscription d'un crédit de 7 000 Frs au budget de 1965 pour supporter cette charge.

RECETTES

Article 733 83 - Recouvrements sur bénéficiaires -

Recette prévue pour 1965	300 000 Frs
Recette inscrite en 1964	280 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	20 000 Frs

L'émission des titres de recettes a augmenté au cours de l'année 1964 et atteindra probablement 300 000 Frs.

J'escompte pour 1965 une recette du même ordre.

(AIDE AUX PERSONNES AGEES)

Article 6 42I - Aide ménagère - Participation aux frais des oeuvres privées -

./.

Crédit demandé pour 1965	30 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	27 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	3 000 Frs

Article 6 506 - Allocation représentative des services ménagers -

Crédit demandé pour 1965	30 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	15 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	15 000 Frs

Les services de soins ménagers à domicile qui fonctionnent actuellement ont intensifié leur activité au cours de l'année 1964. En outre il est à prévoir pour 1965 une augmentation importante du nombre des bénéficiaires de cet avantage.

Les crédits inscrits aux articles susvisés lors de l'institution des services de soins ménagers seront nettement insuffisants pour faire face aux dépenses de l'année à venir. Je vous propose en conséquence de les majorer, le premier de 3 000 Frs, et le second, de 15 000 F.

Article 6 435 - Frais de placement familial -

Crédit demandé pour 1965	17 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	15 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	2 000 Frs

Le crédit prévu à cet article sera utilisé en presque totalité d'ici la fin de l'exercice en cours. Compte tenu des nouvelles admissions qui ne manqueront pas d'intervenir au cours de l'année 1965, il me paraît nécessaire d'en relever la dotation de 2 000 Frs.

Article 6 436 - Frais d'hébergement -

Crédit demandé pour 1965	4 180 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	3 860 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	320 000 Frs

Le relèvement de la dotation de cet article se justifie par la prévision d'augmentation des prix de journée dans les hospices du département à compter du 1er janvier prochain.

D'autre part, il est à présumer que certains pensionnaires payants ne seront plus en mesure, de ce fait, de régler personnellement leurs frais de séjour et devront solliciter l'aide des collectivités, la dépense s'en trouvant ainsi accrue.

Article 826 - Dette des exercices antérieurs -

Crédit demandé pour 1965	323 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	320 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	3 000 Frs

Le crédit prévu à cet article sera épuisé d'ici la fin de l'exercice. Or, des mémoires de l'hospice de PIGNELIN doivent encore parvenir au service. De plus, des dossiers sont en cours d'examen devant la Commission Centrale d'Aide Sociale ou en instance de décision judiciaire. Il est à prévoir que des décisions d'admission interviennent et que les frais impayés soient à régler au cours de l'Exercice 1965. Il semble donc prudent d'envisager une majoration de 3 000 Frs du crédit porté à l'article 826.

RECETTES -

Article 733-83 - Recouvrements sur bénéficiaires -

Recette prévue pour 1965	1 600 000 Frs
Recette inscrite en 1964	1 460 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	140 000 Frs

Le relèvement des taux des divers avantages de vieillesse à compter du 1er janvier 1965 permet d'escompter de plus importantes récupérations sur les ressources des personnes hébergées en établissements hospitaliers.

(AIDE SOCIALE AUX GRANDS INFIRMES)

DEPENSES -

Article 6 416 - Remboursements aux départements étrangers -

Crédit demandé pour 1965	44 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	42 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	2 000 Frs

./.

Article 6 432 - Frais d'éducation spécialisée -

Crédit demandé pour 1965	265 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	250 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	15 000 Frs

Article 6 433 - Frais de rééducation -

Crédit demandé pour 1965	235 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	218 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	17 000 Frs

Article 6 436 - Frais d'hébergement -

Crédit demandé pour 1965	730 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	690 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	40 000 Frs

Les relèvements de crédits demandés à ces articles paraissent indispensables en raison de la prévision d'augmentation des prix de journée dans les différents services des établissements hospitaliers et de rééducation recevant des bénéficiaires de l'aide sociale aux grands infirmes.

Article 6 435 - Frais de placement familial -

Crédit demandé pour 1965	340 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	315 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	25 000 Frs

Le nombre des enfants placés chez des nourrices sous la surveillance de l'hôpital psychiatrique de LA CHARITE est en augmentation constante : 66 enfants sont ainsi hébergés au compte des collectivités, et de très nombreux dossiers sont actuellement en cours d'examen par les Commissions d'Orientation et d'admission à l'aide sociale. Ces nouvelles admissions vont encore accroître la dépense et je vous propose d'inscrire à l'article 6 435 un crédit complémentaire de 25 000 Frs.

Article 6 500 - Allocations mensuelles -

Crédit demandé pour 1965	706 000 Frs
Crédit inscrit pour 1964	675 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	31 000 Frs

./.

Il est prévu, pour l'année 1965, une revalorisation des allocations de vieillesse dont le montant subira 2 augmentations au 1er janvier et au 1er juillet. Cependant, les renseignements qui sont actuellement en ma possession ne permettent pas de déterminer si cette augmentation portera sur l'allocation elle-même ou sur l'allocation supplémentaire du Fonds national de Solidarité. Dans ces conditions, il est difficile de prévoir actuellement si un changement très important interviendra dans les allocations à domicile. Je vous propose toutefois d'augmenter de 31 000 Frs la dotation de cet article, une nouvelle évaluation pouvant ensuite être effectuée en cours d'année lorsque des instructions précises me seront parvenues.

Article 6 501 - Majorations spéciales -

Crédit demandé pour 1965	2 000 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	1 650 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	350 000 Frs

La revalorisation des pensions d'invalidité des assurances sociales aura pour effet d'augmenter le taux de la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne. D'autre part, compte tenu des nouvelles décisions récemment intervenues et accordant la majoration spéciale au taux maximum dans de nombreux cas, et du nombre de dossiers devant être examinés et qui feront l'objet de rappels importants, il me paraît nécessaire d'augmenter de 350 000 Frs le crédit prévu à cet article.

Article 6 503 - Allocations de Compensation -

Crédit demandé pour 1965	102 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	90 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	12 000 Frs

Pour les raisons invoquées à l'article 6 501 : "Majorations spéciales", j'estime indispensable de relever de 12 000 Frs le crédit destiné au paiement mensuel des allocations de compensation aux grands infirmes travailleurs.

Article 6 504 - Allocations aux parents d'enfants infirmes de moins de 15 ans -

Crédit demandé pour 1965	115 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	110 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	5 000 Frs

./.

Le nombre de demandeurs de cette allocation spéciale augmente chaque année et plusieurs dossiers sont en cours d'instruction, pour lesquels des décisions d'admission sont susceptibles d'intervenir au début de l'année 1965. Le crédit porté à cet article devra donc être relevé de 5 000 Frs.

Article 826 - Exercices antérieurs -

Crédit demandé pour 1965	75 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	70 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	5 000 Frs

Les raisons de la demande d'augmentation de crédit à cet article sont les mêmes que celles exposées à l'aide sociale aux personnes âgées.

RECETTES -

Article 733-83 - Recouvrements sur bénéficiaires -

Recette prévue pour 1965	284 000 Frs
Recette inscrite en 1964	165 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	19 000 Frs

L'émission des titres de recette a été très importante au cours de l'exercice 1964. De plus, l'augmentation des pensions entraînera une récupération plus importante sur les ressources des personnes hébergées. Un supplément de recette de 19 000 Frs pourra donc être prévu au présent article.

(AIDE SOCIALE AUX INFIRMES)

DÉPENSES -

Article 6 436 - Frais d'hébergement -

Crédit demandé pour 1965	90 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	85 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	5 000 Frs

Les raisons du relèvement du crédit porté à cet article sont les mêmes que celles invoquées au sous-chapitre de l'aide aux Personnes Agées et de l'Aide aux Grands Infirmes : augmentation des prix de journée dans les établissements hospitaliers et nouvelles admissions.

Article 6 500 - Allocations mensuelles -

Crédit demandé pour 1965	130 000 Frs
Crédit inscrit en 1964	125 000 Frs
	<hr/>
Augmentation	5 000 Frs

Un crédit de 5 000 Frs sera nécessaire pour faire face à l'augmentation de la dépense qu'entraînera le relèvement des pensions d'aide sociale aux Infirmes.

X
X X

RECAPITULATION GENERALE

Les propositions qui vous sont soumises dans le présent rapport pour l'ensemble des trois services : Hygiène et Protection Sanitaire, Aide Sociale à l'Enfance, et Aide Sociale, représentent un montant total de dépenses se chiffrant à 25.635.350 Frs duquel vient en déduction une somme de 3.391.100 Frs correspondant aux recettes en atténuation escomptées par les services intéressés.

En conclusion, la dépense nette à répartir entre les 3 collectivités s'élève à : 22.244.250 Frs et se répartit comme suit :

- à la charge de l'Etat	14 147 359 Frs
- à la charge des Communes	3 299 304 Frs
- à la charge du département ..	4 797 587 Frs

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur toutes ces propositions.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

4ème Bureau

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE
BUDGET PRIMITIF DE 1965

3ème Commission

J'ai été saisi des propositions budgétaires de la Commission de Surveillance de l'Hôpital Psychiatrique, pour l'exercice 1965.

Le budget qui vous est soumis, équilibre en dépenses et en recettes, se présente comme suit :

- Section d'exploitation :

- Services hospitaliers (malades mentaux Centre Agricole d'AUGY - placements familiaux)	11.917.464,77 F.
- Service des enfants éducatibles (Centre Médico-pédagogique de MOURON)	1.018.777,48 F.
- exploitation agricole	219.457 F.
- Section d'investissement	3.337.191,13 F.
	16.492.890,38 F.

Conformément à la réglementation en vigueur ces prévisions budgétaires ont été établies sur la base d'un nombre de journées calculé, pour chaque Service, en tenant compte d'une population moyenne journalière et en appliquant par ailleurs, les prix de journée prévisionnels suivants :

34 F. pour les malades mentaux (contre 32 F. en 1964), 37,07 F. pour les enfants du Centre de MOURON (contre 34,60 F. en 1964), 18,90 F. pour les psychopathes du Centre d'Augy (sans changement sur 1964), 14,76 F. pour les enfants en placements familiaux (sans changement sur 1964).

Dans l'élaboration de ses propositions, l'Etablissement s'est efforcé de limiter au maximum les effets de l'augmentation sur les prix de journée.

Les majorations de crédits proviennent de dépenses présentant un caractère obligatoire : augmentation de frais de personnel : relèvement de salaires, titularisations et reclassements d'agents, recrutement de personnel, nécessité notamment par l'ouverture, au cours de l'année 1965, du 6ème Pavillon (unité de soins de 26 lits) pour lequel les dépenses de première installation doivent être prévues, paiement de l'annuité de l'emprunt contracté par le Département en vue de financer la construction de deux pavillons d'habitation, l'un pour le Directeur, l'autre pour un médecin-chef, réparations urgentes de toiture au Centre de MOURON ...

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions de la Commission de Surveillance. Si des modifications au budget adopté s'avéraient nécessaires à la suite de la fixation et de l'homologation, par le Ministère, des prix de journée de l'Etablissement, ces modifications vous seraient soumises par la voie du budget supplémentaire.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

4ème Bureau

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITE-S/LOIRE
PERSONNEL - CREATION DE POSTES

3ème Commission

Au cours de sa séance du 20 octobre 1964, la Commission de Surveillance de l'Hôpital Psychiatrique a estimé qu'il était nécessaire pour que l'Etablissement et ses annexes d'AUGY et de MOURON puissent fonctionner normalement, d'augmenter l'effectif du personnel.

Ces créations de postes visent notamment :

- le personnel soignant,
- le personnel des services généraux,
- le personnel éducatif.

Personnel soignant -

Il est demandé :

- pour le service des hommes : 7 postes d'infirmiers
- pour le fonctionnement du 6ème pavillon qui sera mis en service au cours de l'année 1965 : 11 postes d'infirmiers :

a) Service des hommes - La section des hommes compte actuellement 280 malades qui nécessitent quotidiennement, en appliquant les normes fixées par les instructions ministérielles (1 agent pour 10 malades et 1 agent pour 20 malades la nuit) : 70 agents, soit : 28 le matin + 28 l'après-midi + 14 la nuit, ce qui représente 26.690 journées par an y compris les journées d'absences pour maladie (1040 en moyenne).

Mais si l'on tient compte du fait que chaque agent est présent à l'Hôpital 252 jours par an, bénéficiant de 78 jours de repos, 11 jours fériés, 24 jours ouvrables à titre de congé annuel, il faudrait, pour assurer un service continu, porter le nombre de 70 infirmiers à 105.

Le service des hommes disposant de 91 agents, il faudrait en recruter 14, mais en raison de la dépense résultant de ces créations d'emplois sur le prix de journée, la Commission de Surveillance propose de procéder par étapes et de demander, quant à présent, la création de 7 postes nouveaux pour ce service.

Le montant de la dépense entraînera une augmentation du prix de journée de 0,22 F., soit 0,72 % du prix de revient prévisionnel.

b) Fonctionnement du 6ème Pavillon - Ce pavillon actuellement en cours d'aménagement en vue de l'installation d'une unité de soins de 26 lits, sera mis en service vraisemblablement au cours de l'année 1965.

La Commission de Surveillance estime que le fonctionnement de ce pavillon nécessitera :

- 1 surveillant,
- 1 chef d'unité de soins,
- 9 infirmiers et infirmières.

La Commission de Surveillance est d'avis que le chef d'unité de soins et le surveillant pourraient être recrutés par voie de mutation ou de promotion parmi le personnel diplômé actuellement en service, mais il lui paraît utile de créer, dès à présent, 11 emplois d'infirmiers et infirmières, pour permettre de former les élèves au fur et à mesure de leur recrutement en vue du remplacement des agents prélevés dans les autres sections.

La dépense journalière afférente à ce recrutement serait de 0,354 F. et représenterait 1,16 % du prix de revient prévisionnel.

Personnel des services généraux -

La Commission de Surveillance propose la création de :

- 2 postes d'ouvriers plâtriers peintres .

La création de ces deux postes est justifiée par la réorganisation des services généraux à laquelle il a été procédé en vue d'une meilleure utilisation de la main-d'œuvre qualifiée qui n'était employée, jusque-là, qu'à des travaux de minime importance. Actuellement, les installations de plomberie, d'électricité, les travaux de peinture relèvent de la compétence des ateliers d'entretien de l'Etablissement ; il est seulement fait appel aux entreprises extérieures pour les travaux très importants ou complexes nécessitant le concours de l'architecte.

Parmi les corps de métiers présents à l'Etablissement, seul celui de plâtrier-peintre ne possède pas un effectif suffisant pour satisfaire cette nouvelle organisation, d'autant que l'état de la plupart des locaux de l'Etablissement et de ses annexes d'AUGY et de MOURON exige la rénovation de leurs peintures.

Le recrutement de deux ouvriers de cette catégorie n'entraînerait aucune charge supplémentaire pour le prix de journée.

La Commission de Surveillance justifie également la création proposée de deux postes de femmes de ménage au Centre médico-pédagogique de MOURON, par le fait que l'effectif de ce personnel qui s'élève à quatre est insuffisant, compte tenu des repos hebdomadaires et congés de maladie éventuels pour faire face aux tâches qui leur incombent : nettoyage des divers pavillons et classes, service des repas et lavage de la vaisselle.

La création de ces deux postes augmenterait le prix de journée du Centre de MOURON de 0,72 F.

Personnel éducatif -

La création d'un 7ème poste de moniteur technique au Centre agricole d'AUGY est demandée pour améliorer la situation de l'ensemble des moniteurs de ce Centre en leur donnant les moyens d'avoir une vie familiale normale.

En effet, ces agents, au nombre de six, ne peuvent regagner leurs foyers plus de deux fois par semaine.

Il faut compter, pour 50 malades, 4 moniteurs en service le jour, et 3 la nuit - si l'on veut éviter que des accidents comme celui qui s'est produit l'an passé (suicide d'un pensionnaire par défenestration) ne se renouvèle -

Le recrutement d'un agent supplémentaire permettrait à chacun des moniteurs de rentrer trois ou quatre fois par semaine à son domicile, après le repas du soir.

La dépense qui en résulterait, serait de 0,53 F. par jour, soit une augmentation de 2,86 % du prix de revient prévisionnel.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces diverses créations de postes dont les conséquences sont prévues dans la fixation des prix de journée, indiquées dans mon rapport sur le budget de cet Etablissement.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

4ème Bureau

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITE-S/LOIRE
RECLASSEMENT DES ASSISTANTES SOCIALES

3ème Commission

Dans sa séance du 7 janvier 1964, le Conseil Général a décidé, conformément à l'arrêté interministériel du 23 juillet 1963, d'appliquer au personnel départemental, les échelles indiciaires fixées pour les agents titulaires d'emplois communaux homologues, par l'arrêté du 19 avril 1963 ; cette mesure est applicable à compter du 1er janvier 1961.

Au cours de sa séance du 10 novembre 1964, la Commission de Surveillance de l'Hôpital Psychiatrique a donné un avis favorable au reclassement des assistantes sociales de l'Etablissement dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 19 avril 1963 précité, ces assistantes ayant toujours été assimilées aux assistantes sociales départementales, à défaut du statut spécial applicable aux assistantes sociales hospitalières.

L'Hôpital Psychiatrique compte 4 assistantes sociales. L'application, en leur faveur, de la mesure envisagée, qui se traduirait par une dépense de 7.000 F., n'aurait pratiquement aucune influence sur le prix de journée.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

4e Bureau

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITE-sur-LOIRE
SUBVENTION AU COMITE HOSPITALIER DE CROIX-MARINE

3ème Commission

Lors de sa séance du 15 octobre 1963, le Conseil Général a bien voulu autoriser l'Hôpital Psychiatrique de LA CHARITE-sur-LOIRE à attribuer au Comité Hospitalier de Croix-Marine, une subvention de 22.500 F. en vue de l'organisation, pendant l'année 1964, de la vie sociale et des loisirs des malades.

Par délibération du 10 novembre 1964, la Commission de Surveillance de l'Etablissement estime qu'il est souhaitable que les crédits inscrits au chapitre 65 de son budget, pour l'exercice 1965, sous la rubrique "travail thérapeutique et vie sociale" : 31.150 F. (ergothérapie : 8.650 F. - vie sociale : 22.500 F.) soient confiés cette année encore au Comité de Croix-Marine.

Je rappellerai que la convention passée entre l'Hôpital Psychiatrique et cet organisme, en application des dispositions de l'arrêté du 4 février 1958 de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population est intervenue avec votre accord ; son article 2 précise notamment que l'Hôpital Psychiatrique s'engage à soumettre éventuellement à l'approbation du Conseil Général dans le cadre du budget de l'Etablissement, l'attribution de subventions au Comité (subventions "spécialement affectées" à telle ou telle activité, ou encore subventions de démarrage ou de fonctionnement, que le Comité se charge de répartir selon les besoins).

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, examiner la possibilité d'autoriser l'Hôpital Psychiatrique à attribuer, dans les conditions déterminées par sa délibération, une subvention du montant fixé, au Comité de Croix-Marine, dont le but exclusif est d'apporter son aide désintéressée à l'organisation et au développement des activités sociales des malades de l'Hôpital.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

4ème Bureau

SANATORIUM DE PIGNELIN
BUDGET PRIMITIF 1965

3ème Commission

M. le Médecin-Directeur du Sanatorium de PIGNELIN m'a saisi des propositions budgétaires de la Commission de Surveillance de l'Etablissement pour l'année 1965.

Le budget qui vous est soumis, voté en équilibre, se présente comme suit :

Section d'exploitation :	
- services "tuberculeuses".....	1.159.286,97 F.
- services "hospice".....	588.766,77 F.
Dotation non affecter aux services hospi- taliers.....	54.841,67 F.
Section d'investissement.....	577.645,36 F.
	<hr/>
	2.380.540,77 F.

Les propositions budgétaires sont basées :

- pour la section "tuberculeuses" sur un effectif moyen journalier de 86 malades avec un prix de journée de 33,82 F.;
- pour la section "hospice" sur un effectif moyen journalier de 81 pensionnaires avec un prix de journée de 18,55 F.

L'examen de ce projet de budget ne soulève pas d'objection de ma part.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à l'approuver.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

4ème Bureau

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE DE GARCHIZY
TRANSFORMATION DE L'EMPLOI DE COMMIS
EN EMPLOI D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS

3ème Commission

Parmi les emplois permanents du personnel de la Maison Maternelle de GARCHIZY figurent deux postes de commis dont l'un est actuellement vacant.

Il ressort d'un rapport que vous trouverez au dossier, établi par M. le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale, qu'il s'avère nécessaire de transformer ce second poste de commis en poste d'adjoint des cadres hospitaliers.

En effet, les textes actuellement en vigueur sur les Etablissements d'aide sociale à l'Enfance, de moins de 200 lits, ne permettent pas que, le moment venu, il soit pourvu au remplacement, en tant que Directeur, de M. MAILLOT, dont le départ à la retraite est prévu pour 1965.

C'est à l'adjoint des cadres hospitaliers qu'il reviendrait d'assumer les fonctions administratives et comptables remplies, jusqu'à présent, par le Directeur actuel.

Cette transformation d'emploi se traduirait par une économie budgétaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner votre accord concernant la modification envisagée.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

3ème Bureau

CREATION D'UN COMITE DEPARTEMENTAL DE
COORDINATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS
DU CONSEIL GENERAL

3ème Commission

Deux décrets du 14 avril 1962 ont apporté des modifications importantes au régime de l'aide accordée par les Collectivités publiques aux personnes âgées et aux infirmes.

Ces textes font, en particulier, obligation de créer en remplacement de l'allocation d'aide sociale, des services de soins ménagers à domicile. Les bureaux d'aide sociale et tous autres organismes publics ou privés susceptibles d'agir efficacement ont vocation pour la mise en place de ces services, sous réserve qu'il n'y ait ni concurrence ni double emploi.

L'articulation indispensable de l'action menée par les organismes impose donc une coordination à la fois sur le plan social et sur le plan administratif. Si la coordination sociale peut être facilement assurée par leur groupement en un Comité d'entente à l'échelon départemental, la coordination administrative ne peut se développer que par une collaboration étroite entre les pouvoirs publics, les assemblées élues et les organismes intéressés à la protection des personnes âgées et des infirmes.

De plus, l'orientation nouvelle donnée par les décrets du 14 avril 1962 à l'intervention des collectivités en faveur des personnes âgées, les amènent à substituer à l'aide sociale proprement dite, une action sociale élargie.

C'est l'occasion pour chaque département de définir une politique de la vieillesse plus largement comprise. Dans ce but, il apparaît indispensable de dresser en premier lieu l'inventaire des besoins et des services existants de déterminer la réglementation des différents services,

de fixer le programme des investissements en fonction des besoins constants, de susciter des initiatives et éventuellement de prévoir les personnels nécessaires au fonctionnement des services de soins ménagers.

Ce sera le rôle du Comité départemental de coordination et d'aide aux personnes âgées dont la création est demandée par M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population et que j'estime souhaitable de voir fonctionner dans la Nièvre.

Placé sous ma présidence il comprendra les membres suivants :

1° - des Membres de droit -

- le Directeur des Affaires Financières départementales et communales qui a, dans ses attributions, le contrôle du Budget de l'Action Sanitaire et Sociale,
- le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale,
- le Médecin-Inspecteur départemental de la Santé,
- l'Assistante sociale Chef du Service départemental d'Hygiène,
- les Contrôleurs des lois d'aide sociale.

2° - deux Membres désignés par le Conseil Général -

3° - trois Membres désignés par les Associations des Maires, et choisis parmi les personnalités ayant une compétence particulière en matière d'aide sociale, ce choix pouvant se porter par exemple sur un membre d'un Bureau d'aide sociale,

4° - des Membres désignés par les organismes intéressés à la Protection des personnes âgées et des infirmes, notamment la Croix-Rouge, la Mutualité sociale agricole et la sécurité sociale (branche vieillesse).

5° - Trois personnalités désignées par le Préfet.

Je vous serais obligé, si vous partagez ma manière de voir, de bien vouloir désigner les deux membres de votre Assemblée qui pourront être appelés à faire partie de ce Comité.

VI

EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

1er Bureau

ECOLE NORMALE MIXTE ET ECOLE ANNEXE
FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR 1965

3ème Commission

Par rapport joint au dossier, M. le Directeur de l'Ecole Normale Mixte de Nevers sollicite l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires pour le fonctionnement de son Etablissement ainsi que de l'Ecole Annexe au cours de l'année 1965.

Cette demande s'élève à 163.886,03 F. et la répartition de ce crédit est la suivante :

Ecole Normale

Fonctionnement	44.200	
Travaux	31.900	
Acquisitions	4.900	
	81.000	81.000

Ecole Annexe

Fonctionnement	27.065,88	
Travaux	13.800,00	
Acquisitions	3.637,40	
	44.503,28	44.503,28
Hébergement des élèves externes	38.382,75	
TOTAL	163.886,03	163.886,03

Le crédit alloué en 1964 s'élevait à la somme de 76.478 F.

L'augmentation massive demandée, soit 87.403,03, provient des travaux indispensables à effectuer et de l'externement d'une promotion complète d'élèves.

Par contre les dépenses de fonctionnement sont restées sensiblement les mêmes qu'en 1964.

Sous réserve de votre ratification, j'ai inscrit au projet de budget, chapitre 943 article 6409, un crédit de 163.886,03 et j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en délibérer.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

1er Bureau

ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS DE DIJON
PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

3ème Commission

Au cours de votre session de janvier 1964, vous avez alloué une subvention de 1.200 F. à l'Ecole normale d'Instituteurs de DIJON, à titre de fonctionnement pour l'année scolaire 1963-1964. Cette participation était calculée sur la base de 50 F. par an par élève et pour 24 élèves du Département de la Nièvre.

Dans son rapport du 24 novembre 1964 M. le Directeur de cet Etablissement sollicite le renouvellement de la participation du Département pour l'année scolaire 1964-1965, mais sur la base de 60 F., s'appliquant à 25 élèves, soit au total 1.500 F.

Ce rapport m'étant parvenu après la confection du projet de budget primitif de 1965, j'ai reconduit purement et simplement le crédit de 1.200 F. inscrit au budget de 1964.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur la proposition de M. le Directeur de l'Ecole normale d'Instituteurs de DIJON tendant à porter de 1.200 F. à 1.500 F. la participation du Département.

Le cas échéant, un crédit complémentaire de 300 F. serait à inscrire au Budget primitif, chapitre 943 article 6409.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

3ème Bureau

CENTRE DEPARTEMENTAL D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE
PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR 1965.

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget du Centre départemental d'orientation scolaire et professionnelle pour l'année 1965.

Ce projet fait état des crédits ci-après :

En recettes : 8.800 F.

En dépenses : 50.795 F.

En 1964, pour ce Centre, le total des sommes inscrites au budget départemental se décomposait comme suit :

En recettes :

En dépenses :

- budget primitif : 8.100 F.

45.367,40 F.

- décision modificative :

828,00 F.

n° 1

8.100 F.

46.195,40 F.

Cette différence résulte :

- d'une part, de l'augmentation des salaires et des prix, en particulier pour les chapitres :

931-610 (personnel permanent)

prévu 2.850

contre 2.700 en 1964

931-618 (charges sociales)

prévu 950

contre 835 en 1964

932-609 (matériel consommable)

prévu 200

contre 105 en 1964

27 (suite)

932-630 (loyers et charges locatives)			
prévu	1.830	contre	1.506 en 1964
932-638 (assurances)			
prévu	2.900	contre	2.870 en 1964
932-6314 (entretien matériel-mobilier)			
prévu	800	contre	760 en 1964
932-6315 (entretien véhicules)			
prévu	2.150	contre	1.825 en 1964
934-664 (frais de P.T.T.)			
prévu	950	contre	870 en 1964
944-608 (fournitures de bureau)			
prévu	3.500	contre	2.650 en 1964

- d'autre part, des dépenses qui seront entraînées par la création d'un nouveau poste de conseiller qui devrait être pourvu incessamment et affecté au secteur de LUZY, portant ainsi à 5 le nombre des postes du Centre.

L'utilisation en plein emploi de ce nouveau personnel dont le recrutement était réclamé depuis longtemps déjà, occasionnera en 1965 des dépenses supplémentaires notamment aux chapitres :

932-603 (carburant)			
prévu	3.650	contre	2.720 en 1963
934-6611 (frais de déplacement et journées d'études)			
prévu	4.820	contre	4.130 en 1963
934-663 (documentation générale)			
prévu	1.780	contre	1.300 en 1963

En outre, la nomination de ce conseiller rend nécessaire l'équipement d'un bureau complet, dépenses s'ajoutant aux autres frais d'équipement (machine à écrire IBM - magnétophone - classeur, table et sièges, etc...) du chapitre :

900-214 (investissements)			
prévu	13.115	contre	6.633 en 1963

Par ailleurs, en raison de l'usure des sols des pièces affectées au Secrétariat et à la salle d'examens collectifs, due à la fréquence des visites et au nombre des personnes reçues au Centre, il convient d'y faire poser un revêtement destiné à en permettre l'entretien.

De plus, la réfection des peintures des 2 pièces essentiellement fréquentées par des jeunes enfants s'avère indispensable par mesure d'hygiène.

Ces travaux entraîneront une augmentation des crédits du chapitre 932-6312 (entretien de bâtiments)

prévu	3.600	contre	350	en 1963
-------	-------	--------	-----	---------

° °
°

Les dépenses portées aux autres chapitres et articles sont pratiquement identiques à celles de l'andernier.

° °
°

En conclusion, en application des dispositions du décret n° 55-1342 du 10 octobre 1955 qui a mis à la charge du Département les dépenses de fonctionnement et d'investissement des centres départementaux, j'ai cru devoir, sous réserve de votre décision, inscrire dans mes prévisions budgétaires pour 1965 les crédits ci-après :

- en recettes : 8.800 F.
- en dépenses : 50.795 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

3ème Bureau

ATTRIBUTION DE BOURSES POUR ENTRETIEN D'ELEVES
DANS LES DIVERS ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

- DEMANDE D'AUGMENTATION DE CREDIT -

3ème Commission

Un crédit de 50.000 F. figurait au Chapitre 943, article 6550, du budget départemental de 1964, pour attribution de bourses aux élèves des divers Etablissements d'enseignement.

Pendant l'année scolaire 1964-1965, le montant des paiements à effectuer à ce titre, sur le crédit dont il s'agit et sur le crédit correspondant à prévoir au budget de 1965, s'élèvera à 34.100 F. en ce qui concerne les bourses accordées avant le début de l'année scolaire 1964-1965, et reconduites, et à 19.940 F. en ce qui concerne les bourses nouvelles accordées à compter de l'année scolaire 1964-1965.

C'est donc, au total, un crédit de 54.040 F. (en augmentation de 4.040 F. sur le crédit figurant au budget de 1964) qui s'avère nécessaire et que j'ai inscrit, sous réserve de votre approbation, dans mes propositions budgétaires de 1965.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Section
"Développement économique et Investissements"

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'EQUIPEMENTAL SPORTIF
CULTUREL ET TOURISTIQUE
PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR 1965

3ème Commission

Au cours de votre séance du 13 octobre 1964, vous avez, d'une part, décidé d'inscrire à votre budget de 1965 un crédit de 50.000 F. permettant d'accorder, dès à présent, des promesses de subvention au titre du Fonds Départemental d'Equipement Sportif, Culturel ou Touristique aux communes qui ont eu des projets d'équipement sportif subventionnés, au cours de l'année 1964, par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, et vous avez, d'autre part, estimé qu'il y aurait lieu, avant de prendre la décision d'inscrire un crédit de 290.000 F. nécessaire pour accorder la participation du Département aux communes susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat en 1965, d'étudier un système de subvention dégressive suivant les ressources des communes.

Aucune décision n'étant intervenue en ce qui concerne une modification éventuelle des modalités d'attribution des participations financières sur le Fonds départemental, je me trouve dans l'obligation de vous renouveler ma précédente demande de crédits pour accorder des subventions aux communes ayant un projet inscrit pour l'année 1965, soit au Premier Plan d'Equipement sportif et socio-éducatif, soit au programme intéressant les constructions scolaires du 1er degré.

Je vous signale par ailleurs que 1965 est la dernière année de l'actuel plan d'équipement sportif et socio-éducatif. Je pense donc que vous pourriez pour 1965 maintenir le système en vigueur dans le département depuis le début du plan en cours.

S'agissant du plan 1966-1970, je me propose de vous faire, à ce sujet, un rapport d'ensemble à la fin de l'année en vous suggérant des mesures concrètes sur un ensemble de questions et qui tiendront compte de votre désir d'adopter un système de subvention dégressive suivant les ressources des communes.

En tout état de cause le tableau ci-joint fait ressortir approximativement le montant des participations auxquelles les collectivités pourront prétendre au titre de l'exercice 1965.

Le total est quelque peu différent de la somme demandée dans mon précédent rapport, car, depuis la rédaction de celui-ci, la participation à allouer à la commune de ST-PIERRE-LE-MOUTIER a été attribuée sur l'exercice 1964 et le montant définitif de la subvention afférente au projet de construction d'une Maison des Sports à NEVERS a été arrêté par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports à une somme supérieure.

C'est donc un crédit s'élevant à 418.893 F. + 50.000 F., soit 468.000 F., en chiffres ronds, que je vous propose d'inscrire à votre Budget Primitif au titre du Fonds départemental pour l'Equipement Sportif, Culturel et Touristique. Je vous propose enfin d'autoriser, dès à présent, le report au budget de 1965 des crédits disponibles à la clôture de l'exercice 1964.

°°

D'autre part, par lettre dont vous trouverez une copie annexée au dossier, l'Association Nièvre-Tourisme m'a saisi d'une demande de relèvement de l'aide financière accordée par le Département aux communes qui réalisent des projets de création ou d'aménagement de terrain de camping.

Actuellement cette aide est fixée à 10 % de la part de dépense subventionnable restant à la charge de la commune.

Le taux de la subvention de l'Etat étant limité à 15 %, la participation du Département représente donc 10 % de 85 % de la dépense subventionnable.

L'Association Nièvre-Tourisme souhaite que cette participation soit portée de 10 à 30 % pour la création des terrains de camping et de 10 à 20 % pour la réalisation de travaux d'aménagement existant, étant entendu que, dans l'un et l'autre cas, seuls seraient pris en considération les projets permettant d'aboutir au classement des terrains en première ou deuxième catégorie.

Etant donné le nombre restreint de projets susceptibles de bénéficier de l'aide financière du département, la dépense sera modeste, tout en contribuant à une amélioration sensible du tourisme dans le département où les estivants pourraient trouver des terrains bien équipés et bien situés.

Mais, il ne serait pas nécessaire de prévoir pour 1965 des crédits supplémentaires, car il n'y a aucun projet d'aménagements de terrain de camping de 1ère ou 2ème catégorie inscrit au titre de cette année au 1er Plan d'Équipement sportif et socio-éducatif. Les prochains projets de cette nature ne pourront être subventionnés qu'à partir de 1966 au titre du 2ème Plan.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de renvoyer toute décision en ce qui concerne cette question du camping jusqu'à examen du rapport d'ensemble que je serai amené à vous soumettre sur la mise en œuvre du 2ème Plan d'équipement sportif et socio-éducatif (1966-1970).

Collectivités	Nature des Travaux	Montant de la dépense subven- tionnable	Montant de la subvention de l'Etat	Dépenses à la charge des communes	Montant de la participation du Département
<u>-VILLES de plus de 5.000 HABITANTS -</u>					
NEVERS	Construction Maison des Sports.	3.290.766	1.645.383	1.645.383	329.077
NEVERS	Construction d'un stade universitaire- <u>lère tranche.</u>	283.300	127.500	155.800	31.160
<u>-PROGRAMME DECONCENTRE 1965 -</u>					
Non désignées	20 % de la dotation globale accordée au titre du 1er Plan aux communes de moins de 5.000 habitants, soit 54.000 F. Autorisations de programme accordées en 1962, 1963, 1964 : 47.457 F.	14.000	7.000	7.000	1.400
<u>-PROGRAMME INTERESSANT LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1er DEGRE -</u>					
NEVERS,	Construction d'un plateau d'éducation physique à l'école des Montots.	168.989	92.944	76.045	15.209
A reporter					376.846

				Report	376.846
LA CHARITE ..	Construction d'un plateau d'éducation physique.	100.492	55.271	45.221	9.044
VARZY	Construction d'une salle et d'un plateau d'éducation physique.	310.000	170.500	139.500	27.900
LORMES	Construction d'un plateau d'éducation physique.	56.800	31.285	25.515	5.103
				TOTAL	<u>418.893</u>

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

2ème Bureau

CAISSE DEPARTEMENTALE SCOLAIRE

3ème Commission

Chaque année votre Assemblée est appelée à se prononcer sur le mode de répartition des fonds de la Caisse Départementale Scolaire. Cette allocation représente 39 F. par an et par élève.

Jusqu'ici la réserve était alimentée par un prélèvement sur le montant de l'allocation scolaire allouée, conformément aux dispositions de la loi du 28 septembre 1951 modifiée, aux élèves de l'enseignement public. Elle recevait 5 F. par élève et par trimestre (15 F. par élève et par an).

Le solde de l'allocation scolaire était réparti entre toutes les Communes sur la base de 8 F. par élève et par trimestre (24 F. par élève et par an).

I - Régime de l'allocation scolaire -

La loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951, instituant l'allocation scolaire, en limitait les effets à la date de mise en vigueur des dispositions fixant le régime scolaire d'ensemble.

Le texte comportant ces dispositions, intervenu le 31 décembre 1959, mentionne en son article 8, que la loi du 28 septembre 1951 cessera d'avoir effet trois ans après sa date de promulgation, une prolongation supplémentaire n'excédant pas trois ans pouvant être accordée.

La première période de 3 ans expirait le 31 décembre 1962. La durée d'application a été prorogée, par décret du 22 décembre 1962 jusqu'à la fin de l'année scolaire 1963-1964. Elle a été prorogée à nouveau jusqu'au 31 décembre 1964 par décret du 29 juillet 1964.

La loi du 31 décembre 1959 prévoyait toutefois que lorsque la loi Barangé cesserait d'avoir effet, les ressources qui alimentent le compte spécial du Trésor seraient maintenues. Les fonds employés jusque-là pour les Etablissements scolaires publics seraient mis à la disposition des Départements au profit de ces mêmes Etablissements.

A partir du 1er janvier prochain, une législation et une réglementation nouvelles entreront donc en vigueur.

Un certain nombre de textes sont en cours d'élaboration à cet effet, mais compte tenu des délais imposés par leur préparation, ils ne pourront être rendus publics avant la fin de l'année.

Aussi, en attendant que des précisions soient apportées dans ce domaine, je ne peux dresser la situation des crédits Barangé qu'en ce qui concerne l'utilisation des allocations relatives au trimestre octobre-décembre de l'année scolaire en cours. Je pense pouvoir être en mesure de vous saisir de propositions complémentaires lors de votre première session ordinaire de 1965.

II - Situation des crédits de la réserve de la Caisse Départementale Scolaire

A - Programmes antérieurs -

Compte-tenu de la liquidation des programmes de travaux 1959 et 1960 et après réservation des sommes nécessaires au financement des dépenses engagées mais non soldées au titre des programmes 1961 à 1964 inclus, la réserve de la Caisse Départementale Scolaire présente un actif disponible de 206.000 F. en chiffres ronds qui, si vous en décidiez ainsi, pourrait être réinvesti en 1965.

B - Prévisions de recettes et de dépenses -

Ces prévisions font l'objet de l'annexe 1 au présent rapport.

Recettes - Elles sont basées sur le produit de l'allocation scolaire pendant le trimestre octobre-décembre 1964.

Au taux actuel de 5 F. par élève et par trimestre, l'attribution à prévoir est de l'ordre de 197.000 F.

J'ai repris, en outre, le reliquat (206.000 F.) des exercices antérieurs.

Le montant total des recettes à envisager au titre de cette période est de 403.000 F. environ.

Dépenses -

Les chiffres inscrits aux lignes a, b, c, sont définitifs mais s'appliquent à l'année entière. Ils correspondent aux dépenses engagées dans le cadre de vos décisions antérieures (participation au loyer des classes mobiles du parc départemental, subventions en annuités pour travaux neufs ou acquisitions de classes) et, en ce qui concerne les suites d'opérations en matière de grosses réparations, aux dispositions prises à votre séance du 8 janvier 1964 (annexe 2) compte-tenu des résultats des visites effectuées sur place par votre Commission spéciale.

Les prévisions portées à la ligne d) concernent le ramassage scolaire. Elles appellent les précisions suivantes :

Les Services de transports scolaires sont subventionnés sur la base de 50 % de la dépense restant à la charge des Collectivités, déduction faite de la Subvention de l'Etat, soit à concurrence de 17,50 % de la dépense totale.

Cette subvention, réservée aux élèves qui fréquentent les écoles publiques et prélevée sur l'allocation scolaire ne pouvait, jusqu'ici, être accordée que pour les enfants qui bénéficiaient légalement de cette allocation, c'est-à-dire ceux des classes primaires et des anciens cours complémentaires (actuellement C.E.G.).

En étaient par suite écartés les élèves des lycées modernes, classiques et techniques quelque soit le niveau des classes fréquentées (1er ou 2ème cycle).

Vous avez adopté, à votre dernière session, un vœu tendant à étendre le bénéfice de la subvention départementale au transport des enfants qui suivent l'enseignement technique.

La réalisation de ce vœu semble partiellement acquise par suite de l'adoption en première lecture par l'Assemblée Nationale du projet amendé de l'article 60 de la loi de Finances de 1965 qui étendrait le bénéfice de l'allocation scolaire aux enfants recevant un enseignement du premier cycle du second degré quel que soit l'établissement fréquenté.

Une catégorie d'enfants reste toujours défavorisée. Il s'agit des élèves des classes de seconde, première et terminale des lycées (classiques, modernes et techniques) qui, bien que titulaires d'une subvention de l'Etat au titre des transports ne pourraient recevoir celle du Département que si les crédits correspondants étaient prélevés sur le budget départemental.

Je me propose de traiter cette question à l'occasion de votre réunion d'Avril 1965.

En 1964, le montant des subventions départementales a été de 185.000 F. Pour les seuls enfants jusqu'ici bénéficiaires de ces subventions et compte-tenu des circuits créés à la rentrée scolaire de 1964 et des majorations de prix accordées aux transporteurs, la dépense devrait, pour 1965, être portée à 233.000 F. Elle atteindrait 270.000 F. si le bénéfice de la subvention était étendue aux élèves des enseignements techniques et de 2ème cycle.

La subvention pour le ramassage scolaire est payée par fractions trimestrielles. Celle afférente au trimestre octobre-décembre a été soldée sur les crédits de 1964. Mais il semble indispensable de réserver en priorité sur les 403.000 F. de recettes prévues ci-dessus pour la Caisse Départementale Scolaire, un crédit de 90.000 F. pour subventionner les transports scolaires au cours du trimestre janvier-mars 1965, puisque vous n'aurez pas encore statué sur la Décision Modificative n° 1. Les subventions pour travaux constituant des suites d'opérations (220.628 F.) paraissent également devoir être dégagées sur les ressources revenant à la Caisse pour le premier trimestre.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à disposer de ces crédits dès maintenant.

De ce fait, la situation sera la suivante :

Recettes certaines	:	403.000 F.
Dépenses prioritaires	:	310.628 F.
		<hr/>
Reliquat:		92.372 F.

L'annexe n°1 fait toutefois ressortir au titre des dépenses engagées (paragraphes c et d) une somme complémentaire de 137.488 F.

Compte-tenu du reliquat de 92.372 F. indiqué ci-dessus, l'insuffisance financière de la réserve départementale se solde par 45.116 F.

Le paiement des dépenses inscrites aux alinéas c et d (Participation au loyer des classes du parc départemental et subventions en annuités n'a cependant lieu qu'en fin d'année et les crédits complémentaires nécessaires pourraient être dégagés à l'une de vos prochaines sessions lorsque seront connues les nouvelles dispositions légales en matière d'allocation scolaire.

Je citerai pour mémoire les demandes supplémentaires formulées par les Collectivités ou les Oeuvres dans le cadre des concours que vous leur avez jusqu'ici apportés et les dépenses complémentaires imputées sur la réserve de la Caisse Départementale Scolaire.

- Subventions pour travaux communaux de grosses réparations aux écoles 270.063 F.
- Déplacement des classes du parc départemental 50.000 F.
- Centre de Documentation pédagogique 109.000 F.

Des propositions détaillées vous seront soumises lorsque les dispositions législatives et réglementaires attendues auront pris effet.

RESERVE DE LA CAISSE DEPARTEMENTALE SCOLAIREPrévisions pour 1965

<u>RECETTES -</u>			
Attribution (5 F. par élève et par trimestre) trimestre septembre-décembre 1964		197.000	
Reliquat des Programmes précédents		206.000	
TOTAL			403.000
<u>DEPENSES ENGAGEES</u>			
a) Ramassage Scolaire	90.000		
b) Subventions pour travaux de grosses réparations (suites d'opérations - délibération du Conseil Général du 8 janvier 1964) - annexe 2	220.628	310.628	
c) Parc départemental classes mobiles (participation au loyer). Cette participation correspond à la différence entre le loyer versé par les Communes et les annuités d'amortissement des emprunts contractés pour les acqui- sitions	90.482,39		
d) Subventions en annuités (travaux neufs & acquisition de classes) - (50% des annuités de l'emprunt contracté par la Commune ou en cas d'utilisation des ressources générales du budget, 15 annuités égales chacune à 1/30 ème de la dépense).....	47.005,61	137.488	
TOTAL			448.116
Ressources à créer			45.116

Communes	Objet de Travaux	Montant des tranches subventionnables	
		à 70 %	à 50 %
ALLUY	Travaux aux locaux scolaires	500	
BEARD	Travaux scolaires	2.362	
BRINAY	Réfection des toitures	6.832	
CHEVENON	Chauffage central aux écoles		30.700
CLAMECY	Cantine scolaire (3ème tranche)		30.000
CORBIGNY	Travaux scolaires	5.000	
COSNE-s-LOIRE	Travaux scolaires (solde)	21.424	
DORNECY	W.C. et douches à l'école de filles (2ème tranche)	14.170	
ENTRAINS-s-NOHAIN	Installation de W.C. et lavabos	22.000	
FRASNAY-REUGNY	Réparations à l'école	2.098	
GUERIGNY	Chauffage central - (3ème tranche)	20.000	
LA CELLE-s-LOIRE	Salles d'eau et w.c. (3ème tranche)	6.620	
LUCENAY-les-AIX	Cantine Scolaire (2ème tranche)		10.000
MILLAY	Grosses réparations (4ème tranche & solde)	25.000	
	A reporter	126.006	70.700

Communes	Objet de Travaux	Montant des tranches subventionnables	
		à 70 %	à 50 %
	Reports	126.006	70.700
MONTAPAS	Aménagement des locaux scolaires (2ème tranche)	20.000	
NEVERS	Travaux aux locaux scolaires		60.000
PAZY	Travaux aux locaux scolaires	3.528	
PREMERY	Chauffage central (5ème tranche)	9.209	
SAINCAIZE	Chauffage central à l'école du Bourg		9.994
St-ANDRE-en-MORVAN	Ouverture d'une 3ème classe	11.584	
St-BENIN-d'AZY	Construction de douches scolaires (2ème tranche)	10.000	
SAINTE-SAULGE	Cantine scolaire (3ème tranche)		20.000
TRACY-s-LOIRE	Réfection de l'école de garçons (3ème tranche)	8.374	
TRUCY-l'ORGUEILLEUX	Aménagement du logement de l'Instituteur	11.700	
		<u>200.401</u>	<u>160.694</u>
CALCUL DES SUBVENTIONS			
Montant des Travaux:	Taux de subvention	Montant de la subvention	
200.401	70 %	140.281	
<u>160.694</u>	50 %	<u>80.347</u>	
<u>361.095</u>		<u>220.628</u>	

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

Affaires Scolaires et Culturelles

3ème Bureau

ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE
PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ANNEXE DE COSNE
DU CENTRE DE NEVERS EN CENTRE AUTONOME

3ème Commission

J'ai été saisi par M. le Directeur du Centre départemental d'orientation scolaire et professionnelle, d'une demande tendant à la transformation de l'annexe de COSNE de cet organisme en centre autonome.

La transformation proposée permettrait d'obtenir, de M. le Ministre de l'Education Nationale, la mise, à la disposition du Service, du personnel technique qui, actuellement, lui fait défaut pour faire face aux besoins de la région intéressée.

Cette transformation n'entraînerait aucune dépense supplémentaire pour le Département.

En effet, par une délibération du 26 octobre 1964, jointe au dossier, le Conseil Municipal de COSNE, qui s'est montré favorable à la réalisation de ce projet, a décidé d'affecter au Centre la salle, dépendant d'un immeuble dont dispose la Ville, actuellement occupée par l'annexe du Centre de NEVERS (tout en s'engageant à lui réserver d'autres locaux qui pourraient devenir disponibles dans le même immeuble). Par ailleurs les traitements du personnel technique sont à la charge de l'Etat.

Aux termes de l'article 3 du décret n° 55-1342 du 10 octobre 1955, les centres publics d'orientation professionnelle sont créés par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement technique, du Ministre des Finances et des Affaires économiques, et du Ministre chargé du budget, sur la demande, soit d'un Département, soit d'une Commune, à charge, pour cette collectivité, d'assurer la gestion financière des services du centre, en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement (y compris

les rémunérations des personnels de service), de frais de déplacement et de missions se rapportant au fonctionnement même du centre, et de frais de copie des conclusions médicales.

Je vous serais obligé de bien vouloir examiner cette affaire, et faire connaître si vous êtes d'accord sur la transformation en centre autonome de l'annexe de COSNE du Centre d'orientation scolaire et professionnelle de NEVERS.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

3ème Bureau

PARC DEPARTEMENTAL DE CLASSES DEMONTABLES
ACQUISITION DE NOUVELLES CLASSES - COMPTE-RENDU

3ème Commission

Au cours de votre séance du 18 mars dernier, vous avez décidé de procéder à l'acquisition de 41 nouvelles classes démontables destinées à être louées aux Communes pour assurer la rentrée scolaire de 1964.

Par ailleurs, lors de votre session du mois de mai, vous avez inscrit au budget supplémentaire, en recettes et en dépenses, un emprunt de 713.700 F. destiné à assurer le financement de cette opération, compte tenu des propositions établies par le fournisseur du parc départemental.

Bien entendu, l'emprunt ne devait être réalisé que dans la limite strictement indispensable, c'est-à-dire celle correspondant au chiffre de la dépense totale résultant du nombre de classes qui seraient, en définitive, nécessaires compte tenu des créations de poste finalement autorisées, déduction faite du montant de la subvention susceptible d'être accordée par M. le Ministre de l'Education Nationale.

M. l'Inspecteur d'Académie m'a adressé, le 30 juin, la liste définitive d'implantation des nouvelles classes.

La consultation des Communes intéressées a permis de chiffrer les besoins à 28 classes supplémentaires, soit 12 classes uniques et 8 groupes de deux classes.

En accord avec la Commission départementale et après avis de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées chargé du contrôle, j'ai estimé plus avantageux de passer, pour cette fourniture, un avenant avec les Ets SOFACO à LEVALLOIS-PERRET (Seine), constructeur retenu depuis 1962, à la suite d'un appel d'offres lancé par le département.

En effet, un nouvel appel d'offres risquait d'entraîner un retard important et, d'autre part, d'amener la désignation d'un nouveau fournisseur pour le parc départemental, lequel serait alors constitué de matériel provenant de trois sociétés différentes, ce qui nuirait à son homogénéité, à l'entretien et au déplacement ultérieur des classes, lesquels sont confiés aux fournisseurs.

Les prestations faites en 1962 et 1963 par la SOFACO ont donné toutes satisfactions, tant au point de vue de la qualité du matériel fourni, que de la rapidité de montage. L'actualisation de 4 % environ sur les prix unitaires de l'année dernière est normale.

De plus, cette reconduction entre dans le cadre des récentes directives émanant de divers Ministères et notamment de celui de l'Education Nationale, recommandant la passation de marchés sur plusieurs années afin de faciliter la bonne marche des entreprises et l'économie générale du Pays.

°°

Dès le 27 mai 1964, M. le Ministre de l'Education Nationale m'avait délégué une autorisation de programme de 60.000 F. en vue d'accorder une subvention au Département pour l'acquisition de classes préfabriquées.

Le complément de la dépense est couvert par un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'une somme de 60.000 F. égale au montant de la subvention de l'Etat et par un second emprunt de 395.000 F. accordé par la Sté Mutuelle d'Assurances sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics.

°°

D'autre part, au cours de votre séance du 12 octobre dernier, vous avez décidé l'acquisition d'une classe démontable pour l'Ecole ménagère de LORMES, étant entendu que le règlement de cette fourniture supplémentaire serait effectué sur les fonds libres du Département.

C'est donc au total 29 classes qui ont été commandées et installées par le fournisseur dans les communes suivantes :

- SAINT-ELOI 1 classe
- SAUVIGNY-les-BOIS 1 "
- ST-PARIZE-le-CHATEL 1 "
- CHAULGNES 1 "
- LA FERMETTE 1 "

- GARCHIZY	1	classe		
- LORMES	1	"		
- ST-SAULGE	2	classes		
- MOULINS-ENGILBERT	2	"		
- DONZY	2	"		
- DORNES	1	groupe de 2	classes	
- ST-AMAND-en-PUISAYE	1	"	de 2	"
- POUILLY	1	"	de 2	"
- LUZY	1	"	de 2	"
- CLAMECY	1	"	de 2	"
- FOURCHAMBAULT	2	"	de 2	"
- NEVERS	1	"	de 2	"

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

2ème Bureau

PARTAGE DES CHARGES DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE
LOGEMENT DES MAITRES DES COLLEGES
D'ENSEIGNEMENT GENERAL

3ème Commission

Vous avez adopté le voeu émis par M. LEPERE, demandant une étude sur la possibilité de répartir, entre toutes les communes dont les enfants fréquentent les Collèges d'Enseignement Général, la charge de l'indemnité représentative de logement, comme cela est fait pour les cours intercommunaux d'enseignement post-scolaire agricole.

Il ressort tant de la législation que de la jurisprudence que les Collèges d'Enseignement Général sont propriété de la commune où ils sont implantés.

Ils viennent d'être dotés, par décret n° 64-1019 du 28 septembre 1964, d'un régime administratif et financier comparable à celui des lycées municipaux avec possibilité de nationalisation ultérieure de l'établissement.

Toutefois, les maîtres des Collèges d'Enseignement Général font partie du cadre des instituteurs et la commune siège est tenue de leur fournir un logement ou, à défaut de leur verser une indemnité représentative (lois des 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889 - Décret du 18 janvier 1887).

Il n'est pas possible d'imposer aux autres Communes, par voie d'autorité, des dépenses qui incombent normalement à la Commune siège de l'Etablissement.

La seule formule légale, pour permettre la répartition du montant des indemnités représentatives de logement des instituteurs, serait celle d'un Syndicat Intercommunal qui, conformément aux dispositions du décret du 28 septembre 1964, est qualifié pour gérer un Collège d'Enseignement Général et répartir entre les Communes associées l'ensemble des

dépenses de fonctionnement y compris, bien entendu, les indemnités de logement.

J'ajoute que les conditions de paiement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs itinérants agricoles sont prévues par l'arrêté interministériel du 11 janvier 1949 qui dispose que le logement de ces maîtres est obligatoirement à la charge des Communes au profit desquelles l'enseignement postcolaire agricole est assuré.

La répartition de l'indemnité est effectuée par le Préfet au prorata du nombre d'habitants.

Ces dispositions qui font l'objet d'un texte spécial ne s'appliquent qu'aux seuls centres d'enseignement postcolaire agricole.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

3ème Bureau

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OEUVRES LAIQUES DE LA NIEVRE
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION
A LORMES, DE LOCAUX POUR COLONIE DE VACANCES

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande dont j'ai été saisi par la Fédération Départementale des oeuvres laïques de la Nièvre.

Cet organisme a entrepris, en 1959, la construction, à LORMES, d'un ensemble de bâtiments destinés à abriter, chaque année, une colonie scolaire de vacances.

La note établie par la Fédération, et que vous trouverez au dossier, expose qu'en raison de l'utilisation éventuelle, pendant l'année scolaire, d'une partie des bâtiments de la colonie pour le logement des élèves internes du Collège d'enseignement général de LORMES, le projet de construction des locaux, conçu, à l'origine, pour être réalisé en matériaux légers, et en vue d'une utilisation saisonnière, a été remanié, pour être réalisé "en dur", les bâtiments devant être occupés d'une manière permanente.

Une première tranche de travaux est pratiquement terminée, représentant la construction :

- d'un pavillon administratif (bureau du directeur, bureau d'économat, salle de réunions, plusieurs chambres, salle d'examens et infirmerie, logement du gardien, etc..)
- d'un pavillon de services généraux (cuisines réfectoire, buanderie, douches).

Le coût de cette construction s'établit à 348.603 F. Il se trouve financé par une subvention de l'Etat, d'un montant total de 180.300 F., et le produit d'une tombola organisée, à cet effet, chaque année depuis 1959, par la Fédération.

Or, le projet d'utilisation d'une partie des locaux de la colonie de vacances comme internat du C.E.G. de LORMES est maintenant abandonné par l'Administration de l'Education Nationale et la Municipalité de LORMES.

Néanmoins, il semble rationnel que la construction des locaux restant à édifier, construction que la Fédération entend mener à bien, soit effectuée conformément au projet ayant déjà été suivi partiellement d'exécution, c'est-à-dire "en dur" et en vue d'une utilisation permanente.

Pour le financement de cette construction, dont le coût peut être évalué à 436.120 F., la Fédération dispose d'ores et déjà du reliquat de la subvention qui lui a été accordée par le Ministère de l'Education Nationale, soit 21.749 F.; elle escompte, par ailleurs, une subvention de 70.000 F. de la Caisse Départementale d'allocations familiales, et une participation de 50.000 F. des principales Communes intéressées.

Pour le surplus, elle se propose de contracter, auprès d'une caisse publique, un emprunt de 300.000 F. pour le remboursement duquel elle sollicite :

- d'une part, la garantie du Département ;
- d'autre part, l'octroi, par celui-ci, chaque année pendant la durée du prêt, d'une subvention égale à la fraction de l'annuité dudit prêt correspondant au tiers de l'emprunt à contracter, soit à une somme de 100.000F.

Les caractéristiques de l'emprunt envisagé ne sont pas, en l'état actuel des choses, exactement connues, de telle sorte qu'il n'est pas possible de vous indiquer le nombre de centimes auquel correspondrait la garantie sollicitée, ni le montant précis de la subvention annuelle souhaitée par la Fédération.

Présentement, c'est une prise de position de principe que la Fédération sollicite de votre part, pour lui permettre de poursuivre en connaissance de cause, la recherche d'une solution du problème qui la préoccupe.

Le cas échéant, l'intervention de la délibération réglementaire accordant la garantie, ainsi que l'inscription au budget de 1965, du crédit nécessaire pour le paiement de la première subvention annuelle, vous seraient proposées lors de l'établissement de la décision modificative n° 1. Mais il est probable que le remboursement de la première annuité n'interviendra qu'en 1966.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la demande dont il s'agit, que, pour ma part, je vous présente appuyée de mon avis le plus favorable.

Je crois utile d'ajouter que la Fédération des oeuvres laïques se propose de ne pas laisser les bâtiments de la colonie inoccupés en dehors de la période des vacances, mais de les mettre alors à la disposition d'une oeuvre s'intéressant à l'enfance inadaptée, qui ferait son affaire de l'installation des classes ou ateliers nécessaires.

VII

AGRICULTURE, COMMERCE ET INDUSTRIE

Service du Génie RuralGENIE RURAL - FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 1965 -3ème Commission

Le fonctionnement du Service du Génie Rural, en 1965, nécessiterait l'inscription d'un crédit de 30.000 F.

Ce crédit serait ventilé comme suit :

Chapitre 962 -

- art.600	- produits pharmaceutiques et d'hygiène	20 F.
" 604	- combustibles	2.500 F.
" 605	- produits d'entretien ménager	200 F.
" 608	- fournitures de bureau	3.000 F.
" 609	- autres fournitures consommables	180 F.
" 611	- rémunérations personnel temporaire	1.300 F.
" 618	- charges sociales	400 F.
" 6312-	entretien du bâtiment	4.000 F.
" 633	- petites acquisitions	2.000 F.
" 634	- électricité	400 F.
" 6611-	frais de déplacement	12.000 F.
" 662	- frais d'impression, reliures	1.500 F.
" 663	- documentation générale	500 F.
" 664	- frais P. et T. - correspondance	2.000 F.
	Total	<u>30.000 F.</u>

Cette somme comprend une dépense de 4.000 F. à l'art. 6312 pour l'entretien des locaux, compensés par une recette équivalente provenant du loyer payé par le Ministère de l'Agriculture, dont le bail, révisé récemment, a été porté de 2.000 à 4.000 F. (1)

En raison du développement des programmes d'équipement rural dont une part bénéficie de l'aide financière du Département de la Nièvre, les interventions du Service du Génie Rural sont en progression constante, et conduisent, par voie de conséquence, à l'augmentation de certains articles.

Estimant ces propositions nécessaires à la bonne marche du service, j'ai inscrit le crédit demandé au projet de budget primitif 1965, chapitre 962 et j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en délibérer.

Service du Génie Rural

TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2ème Commission1° - CREDITS POUR PRE-ETUDES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE -

Par décision antérieure de votre Assemblée, des crédits pour pré-études sont accordés par le Département afin de permettre aux collectivités de faire étudier des avant-projets d'adduction d'eau, à partir desquels les travaux peuvent être réalisés, par tranches, selon les possibilités de financement .

Le programme indiqué en 1964 se rapportait aux syndicats nouvellement constitués de

- S.I. LUCENAY-les-AIX,
- " LUTHENAY/FLEURY,
- " ST SAULGE/CRUX-la-VILLE,
- " du VAL de BARGIS.

qui sera complété par le Syndicat de PERROY-DONZY, dont la constitution prochaine résulte d'études en cours.

En 1964, la participation du Département avait été fixée à 2.000 F. ce qui a permis d'attribuer au Syndicat du VAL de BARGIS une somme de 1.350 F.

Pour compléter le report de crédits, qui s'établira à 650 F., et tenant compte de l'état d'avancement à prévoir au cours de la prochaine année budgétaire, j'ai prévu à ce titre, au chapitre 912, une inscription de 3.400 F.

2° - SUEVENTIONS DEPARTEMENTALES POUR LA CREATION DE RESSOURCES EN EAU ET LA DESSERTTE DES POINTS D'EAU ISOLES -

Les modalités d'attribution de cette aide du Département ont été modifiées lors de votre session de décembre 1961, le plafond des dépenses subventionnables étant porté à 20.000 F. avec un maximum de subvention (taux de 30 %) de 6.000 F.

Au titre de l'exercice 1964, vous avez inscrit un crédit de 60.000 F. pour l'attribution des subventions destinées à encourager la création de ressources en eau et la desserte de points isolés.

Cette somme a permis de subventionner 19 projets concernant, dans la majorité des cas, des hameaux de la région du Morvan ainsi que trois fermes isolées. Ainsi 300 foyers, abritant plus de 900 habitants sédentaires et saisonniers, ont bénéficié d'une desserte en eau potable.

En raison de l'urgence des besoins résultant de l'évolution actuelle en milieu rural, il faut prévoir une augmentation du nombre des nouvelles demandes.

Aussi, pour encourager au mieux la desserte des nombreux écarts du Département, j'ai inscrit, sous réserve de votre approbation, au chapitre 912 - article 130-2, un crédit de 80.000 F. à utiliser suivant les règlements actuellement en vigueur.

3° - PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE PETITS TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU -

Le Conseil Général accorde, depuis plusieurs années, une participation financière du Département aux communes réalisant des petits travaux d'extension ou de renforcement de réseaux d'eau ne pouvant entrer dans le cadre des programmes ministériels.

Cette subvention a été fixée à 30 % du coût du projet, la dépense subventionnable ne pouvant excéder 150.000 F. par affaire.

Suivant les dispositions qui sont maintenant appliquées par la Caisse des Dépôts et Consignations, les Caisses d'Epargne limitent à 60 % le montant des prêts qu'elles accordent et les collectivités doivent compléter le financement des travaux pour une part restante de 10 %.

En raison de l'état d'avancement du programme 1964/ 65, qui est presque entièrement engagé, il n'apparaît pas souhaitable de modifier le taux de subvention, ce qui créerait une situation différente entre les collectivités intéressées et il conviendrait mieux de réserver l'examen de cette question pour un autre programme.

Quelques communes cependant éprouvent des difficultés à réaliser la participation qui leur est demandée, et pour tenir compte de ces nouvelles conditions je vous suggère que le Département assure ce financement complémentaire de 10 % sous forme de prêts portant intérêt à 5 % et remboursables en 10 ans. Le montant maximum de la dépense subventionnable étant fixé à 150.000 F. par affaire, le prêt à consentir serait au plus égal à

15.000 F., et il en résulterait pour la collectivité bénéficiaire des annuités d'emprunt ne dépassant pas 2.250 F.

Vous trouverez annexé au dossier un modèle du contrat de prêt qui devra intervenir entre le département et la commune.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition et prévoir, en cas d'accord de votre part, l'inscription d'un crédit de 50.000 F. nécessaire pour assurer le financement de ces prêts.

En ce qui concerne le programme de travaux proprement dit, vous avez, lors de votre session extraordinaire de janvier 1964, porté la participation du Département de 10 à 15 % du programme ministériel.

Compte-tenu des dotations complémentaires accordées au cours de l'année 1964, le programme subventionné par le Ministère de l'Agriculture pour 1964/1965 atteint un volume de travaux s'élevant à 17.411.500 F., dont il résulte que le montant du programme départemental s'établit à

$$17.411.500 \times 0,15 = \dots\dots\dots 2.611.725 \text{ F.}$$

représentant une subvention de

$$2.611.725 \times 0,30 = \dots\dots\dots 783.517 \text{ F.}$$

Une grande partie de ce programme étant actuellement engagée et déduction faite des subventions déjà versées en 1965, le crédit de paiement que j'ai inscrit, sous réserve de votre approbation, au chapitre 912 - article 130-3 - s'élève à 200.000 F.

En résumé, les prévisions pour le budget primitif de 1964 sont les suivantes :

- Subventions faites aux collectivités pour
pré-études d'alimentation en eau potable 3.400 F.
- Subventions pour la création de ressources en eau
et desserte de points isolés 80.000 F.
- Subventions pour petits travaux d'adduction d'eau 200.000 F.
- Prêts aux collectivités bénéficiant d'une subven-
tion sur le programme départemental 1964/65 d'ali-
mentation en eau potable 50.000 F.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions qui précèdent.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

2ème Bureau

TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
AIDE DU DEPARTEMENT PROPOSITIONS BUDGETAIRES
POUR 1965

2ème Commission

Vous avez, par délibérations des 5 juillet, 22 novembre 1956, 15 mai 1957 et 5 décembre 1958, défini l'aide du département aux collectivités qui entreprennent des travaux d'adduction ou d'aménée d'eau.

Ce soutien financier se traduit pour chaque emprunt représentant la part de la collectivité dans les dépenses de construction du réseau par :

1° - une garantie intercalaire pendant les trois premières années d'amortissement c'est à dire le versement par le département pendant cette période, du montant intégral de l'annuité de l'emprunt considéré, diminuée éventuellement de la valeur des recettes nettes du Service des Eaux au titre du dernier exercice connu.

2° - une subvention en annuités, fixée à 3 % du montant du prêt jusqu'à son complet amortissement.

Cette aide du département est limitée aux emprunts correspondant aux projets inscrits aux programmes d'investissement du Ministère de l'Agriculture (avec franchise de 10 % en plus).

Dans le cadre de ces décisions, l'aide du département se chiffre ainsi pour 1964 :

COLLECTIVITES	GARANTIE INTERCALAIRE	SUBVENTION	TOTAL
Syndicats Intercommunaux..	931.238,73	827.626,35	1.758.865,08
Communes.....	82.287,75	79.855,20	162.142,95
TOTAL	1013.526,48	907.481,55	1.921.008,03

Le montant de la garantie intercalaire sera, éventuellement, diminué d'un chiffre égal aux bénéfices d'exploitation des réseaux de l'exercice 1964.

Le budget de 1964 comportait une prévision totale de dépense de 1.684.962,48 F. Déduction faite, sur le montant de la garantie intercalaire, des excédents de recettes de l'exercice 1963, la participation totale du département à ce titre a été fixée à 1.513.457,91 F. Une somme de 171.504,57 F. demeure donc disponible et peut être affectée au paiement d'une partie des dépenses envisagées pour 1965. Elle sera reprise à la Décision Modificative n° 1.

Je vous propose en conséquence, d'inscrire au chapitre 913, article 130 du budget primitif de 1965, un crédit de 1.749.503,46 F. représentant la différence entre le montant de l'aide totale du département pour 1965 (1.921.008,03 F.) et le reliquat de 1964 (171.504,57 F.).

COLLECTIVITES	GARANTIE 1 9 6 5		
	Intercalaire	Subvention	Total
<u>Syndicats</u>			
ALLIER-NIVERNAIS.....	40.819,32	23.595	64.414,32
AMOGNES.....	83.980,74	61.878	145.858,74
BAZOIS.....	48.849,36	73.666,50	122.515,86
Charles CHAIGNEAU.....	9.368,37	49.032	58.400,37
Région de CORBIGNY.....	18.736,74	16.650	35.386,74
Région de COSNE.....	44.499,76	34.197	78.696,76
COULANGES-St-ELOI.....	11.704,58	21.162	32.866,58
DECIZE, CHAMPVERT, St-LEGER- des-VIGNES.....	41.153,91	/	41.153,91
LA DRAGNE.....	55.273,38	72.610,50	127.883,88
Région de DRUY-PARIGNY.....	69.760,90	/	69.760,90
Région de LUZY.....	56.544,81	65.888,10	122.432,91
MAZOU.....	53.868,13	/	53.868,13
NEVERS-Sud.....	5.353,35	30.420	35.773,35
PANNECIERE.....	17.398,40	10.515	27.913,40
Région de POUGUES-les-EAUX..	59.811	34.200	94.011
Région de POUILLY-s-LOIRE..	21.748	19.494	41.242
Région de PREMERY.....	23.420,93	67.981,20	91.402,13
LA PUISAYE.....	59.296,31	70.455	129.751,31
SOLOGNE BOURBONNAISE.....	49.183,94	/	49.183,94
SURGY-POUSSEAUX.....	22.417,17	/	22.417,17
VAL d'ARON.....	57.414,72	68.850	126.264,72
VALLÉE de l'ARMANCE.....	11.375,88	9.825	21.200,88
Région de VARZY.....	55.206,47	48.847,65	104.054,12
VAUX du BEUVRON.....	14.052,56	48.359,40	62.411,96
	<u>931.238,73</u>	<u>827.626,35</u>	<u>1.758.865,08</u>

COLLECTIVITES	GARANTIE 1965		
	Intercalaire	Subvention	Total
<u>Communes</u>			
ALLIGNY-en-MORVAN.....	/	3.504	3.504
ARMES.....	/	3.795	3.795
BEAUMONT-la-FERRIERE.....	14.052,56	/	14.052,56
BRASSY.....	/	2.700	2.700
BULCY.....	/	3.975	3.975
CHAUMARD.....	/	1.141,80	1.141,80
DUN-les-PLACES.....	/	7.095	7.095
ENTRAINS-s-NOHAIN.....	9.368,37	/	9.368,37
GOULOUX.....	/	1.707	1.707
LA MARCHE.....	/	4.800	4.800
LIVRY.....	22.751,76	/	22.751,76
MARZY.....	21.748	/	21.748
MENOU.....	/	7.530	7.530
MONTSAUCHE.....	/	4.036,80	4.036,80
MOUX.....	/	2.253	2.253
OUAGNE.....	/	4.236	4.236
OUROUX.....	/	5.670,60	5.670,60
PLANCHEZ.....	/	3.831	3.831
POUGUES-les-EAUX.....	/	4.500	4.500
PREMERY.....	/	1.950	1.950
RAVEAU.....	/	1.065	1.065
St AUBIN-les-FORGES.....	/	2.940	2.940
St-GERMAIN-des-BOIS.....	/	1.147,50	1.147,50
St-MARTIN-d'HEUILLE.....	6.524,40	/	6.524,40
St-MARTIN-du-PUY.....	/	450	450
URZY.....	7.842,66	10.596	18.438,66
VARENNES-les-NARCY.....	/	931,50	931,50
	<u>82.287,75</u>	<u>79.855,20</u>	<u>162.142,95</u>

Service du Génie Rural

HABITAT RURAL - AIDE COMPLEMENTAIRE DU DEPARTEMENT - CREDITS

3ème Commission

En 1964, comme au cours de l'exercice précédent, la grande majorité des demandes d'aide financière en matière d'amélioration de l'habitat rural a été orientée soit sur la subvention du Ministère de l'Agriculture, soit sur la prime à l'amélioration de l'habitat rural, et les dossiers qui ont bénéficié de la subvention du Département présentaient la caractéristique essentielle d'aide complémentaire voulue par le Conseil Général.

Pour l'exercice 1964, l'utilisation des crédits se répartit sensiblement comme suit entre les différents travaux d'équipement :

- habitation des exploitants et des ouvriers agricoles..... 35 %
- bâtiments d'exploitation et équipements annexes 65 %

Lors de sa séance du 4 juin 1964, la Commission départementale avait émis le vœu que soit relevé le plafond de 1.500 F. actuellement appliqué à chaque exploitation agricole.

Au cours de sa session d'octobre 1964, votre Assemblée a décidé de reprendre l'examen de cette question à l'occasion de la préparation du budget 1965.

Il convient, en effet, de signaler que l'aide actuelle est très souvent affectée par le montant du plafond de subvention fixé à 1.500 F. Cela revient à préciser que le taux théorique de subvention est très rarement atteint et que, lorsque les travaux sont assez importants, le taux réel décroît très sensiblement, affaiblissant ainsi la portée de l'aide complémentaire du Département.

Je vous suggère donc de porter le plafond de cette subvention départementale de 1.500 à 2.000 F. pour les bâtiments d'exploitation et équipements annexes, et à 4.000 F. pour l'habitation des exploitants et des ouvriers agricoles. Ce relèvement du plafond permettrait de réaliser des programmes de travaux plus intéressants, d'effectuer un complément d'équipement dans les exploitations qui ont déjà bénéficié d'une subvention pour

les réalisations antérieures, et d'accorder dans un grand nombre de cas une subvention d'un taux substantiel, même pour des opérations d'un montant élevé.

Si cette proposition reçoit votre agrément et pour subventionner les affaires particulièrement dignes d'être encouragées, il est nécessaire d'accroître le volume des crédits que le Conseil Général affecte à l'amélioration de l'habitat rural.

En accord avec M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, je vous propose pour l'exercice 1965 :

1° - au chapitre 912/130, un crédit de subvention
pour aide complémentaire à l'habitat rural de 92.700 F.
au lieu de 50.000 F.
en 1964

2° - au chapitre 962 - Habitat rural, l'ouverture d'un
crédit de fonctionnement de 7.300 F. dont la réparti-
tion par articles est la suivante :

Art. 611 - Personnel	2.500 F.	
" 618 - Charges sociales	800 F.	
" 6611 - Déplacements	2.500 F.	
" 633 - Petites acquisitions	<u>1.500 F.</u>	= 7.300 F.
		au lieu de 5.800 F. en 1964

soit au total .. 100.000 F.

au lieu de 55.800 F. en 1964

Sous réserve de votre décision, j'ai inscrit ces crédits dans mes propositions budgétaires pour 1965.

Direction des Services AgricolesLABORATOIRE AGRICOLE DEPARTEMENTAL
DEMANDE DE CREDITS3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre au dossier, le projet de budget, établi par M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des Services Agricoles, pour le fonctionnement, en 1965, du Laboratoire Agricole départemental.

Ce projet fait état des prévisions ci-après :

- RECETTES -- Chapitre 962 - 7.005 -

Contribution aux frais d'analyses :

- Particuliers et Groupements professionnels :	4.200 F.
- Direction des Services Agricoles	1.300 F.
	<hr/>
	5.500 F.

Les recettes pour 1963 ont été de 4.456,75 F. et les résultats actuellement connus pour les mois écoulés de 1964, dépassent suffisamment le total prévu ci-dessus, pour autoriser à penser qu'il sera assez facilement reconduit pour l'ensemble de 1965.

- DEPENSES -- Chapitre :

931-610 - Traitements (avec charges) :

Chef-Adjoint du Laboratoire	35.000 F.
Assistant	15.000 F.
Agent de bureau	8.200 F.
Rémunération femme de ménage (40h./semaine) ..	1.200 F.
	<hr/>

A reporter 59.400 F.

	Report	59.400 F.
962-600	- Produits chimiques	600 F.
962-605	- Produits d'entretien ménager	100 F.
962-608	- Fournitures de bureau	200 F.
962-609	- Autres fournitures	200 F.
962-6314	- Entretien matériel et mobilier	500 F.
962-633	- Acquisition petit matériel et mobilier	1.900 F.
962-634	- Electricité - gaz	1.500 F.
962-6611	- Déplacements	3.000 F.
962-662	- Frais d'impression et de reliure	200 F.
962-663	- Documentation générale	300 F.
962-664	- Frais de P. et T.	500 F.
962-630	- Loyer et charges locatives	1.200 F.
		<hr/>
		69.600 F.

Les frais de déplacements sont en augmentation de 1.000 F. par rapport aux prévisions établies pour 1964. Ceci résulte de la plus grande notoriété du Laboratoire, ainsi d'ailleurs que le confirme l'accroissement des recettes.

Il est à noter que les postes 962-600, 609, 633 et 662 ont été réduits d'un montant global de 1.000 F. par rapport aux chiffres énoncés pour 1964.

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit ces crédits dans mes propositions budgétaires pour l'Exercice 1965.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Service du Génie Rural

PLAN DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT EN ABATTOIRS
PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

3e Commission

Suivant décisions prises au cours de vos séances des 26 septembre 1962 et 14 octobre 1963, vous avez accordé, sous forme de prêts sans intérêt, une aide financière aux communes réalisant des travaux de construction d'abattoirs prévus au plan départemental.

Cette aide correspond, pendant les trois premières années, à 30 % de l'annuité de l'emprunt contracté par la collectivité pour financer la part de dépenses restant à sa charge. Elle doit être remboursée en 10 ans à partir du moment où le seuil de rentabilité de l'abattoir aura été atteint, en principe à partir de la 6e année de fonctionnement de l'établissement.

Les abattoirs de LUZY et DECIZE sont maintenant en service ; celui de la Ville de NEVERS est en cours de construction.

La commune de LUZY a obtenu du Ministère de l'Agriculture un relèvement du montant de la dépense subventionnelle portant ce montant de 1. 400.000 F. à 1. 600.000. F. Sur ce relèvement, la part à la charge de LUZY a été couverte par un prêt de 140.000 F. à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La participation du Département, en 1965, à chacune des communes en question, est donc de :

- <u>DECIZE</u> :	3e annuité soit 80.313,23 x 0,30 =	24.094 F.
- <u>LUZY</u> :	3e annuité soit 80.313,23 x 0,30 = 24. 094 F.	
	le annuité sur relèvement	
	11.473,32 x 0,30 = 3.442 F. =	27.536
- <u>NEVERS</u> :	2e annuité soit 249.134,97 x 0,30	74.740
		Total..... 126.370 F.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit à cet effet une somme de 126.370 F. au budget primitif de 1965.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

2ème Bureau

ELECTRIFICATION RURALE - SUBVENTION DU DEPARTEMENT

2ème Commission

Au cours de vos séances des 23 janvier 1948 et 22 janvier 1949, vous aviez accordé aux Collectivités, pour les travaux d'électrification, une subvention en annuité calculée au taux de 5,11 % du montant des travaux.

A la suite d'une intervention de M. le Ministre de l'Intérieur, vous avez, par délibérations des 12 novembre 1955 et 15 mai 1957 fixé, à compter du 1er janvier 1956, le taux de cette subvention à 3,20 %.

En application de ces décisions, j'ai prévu au chapitre 912, article 130-3 du budget, l'inscription d'un crédit de 105.260 F. ventilé ainsi :

- 1° - Travaux antérieurs à 1946 966,28
2° - Travaux exécutés depuis 1947 :

S.I.E.N.

- Travaux terminés :		
de 1947 à 1960	24.908.966,10	
- Travaux en cours :		
Programme 1961	1.248.500	
d° 1962	1.590.000	
d° 1963	1.710.000	
d° 1964	1.540.000	
	<hr/>	= 30.997.466,10

S.I. VARZY

- Travaux terminés :		
de 1949 à 1962	1.174.724,98	
- Travaux en cours :		
Programme 1964/65.....	200.000	
	<hr/>	= 1.374.724,98

Report 966,28

S.I. ARLEUF

- Travaux terminés	
Programme 1961-1962	130.557
- Travaux en cours	
Programme 1964/65	87.500
	<u> = 218.057</u>

Total travaux 32.590.248,08

soit une subvention calculée à raison de 3,20 %
de :

$$\frac{32.590.248,08 \times 3,20}{1.000} = \dots\dots\dots \underline{104.288 \text{ 79}}$$

ce qui représente une subvention globale de 105.255,07
arrondie à 105.260 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

Service du Génie Rural

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL
S.A.F.E.R. DE BOURGOGNE

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre au dossier, une demande par laquelle M. le Président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement rural fait connaître que cet Organisme procède à une nouvelle augmentation de son capital social et sollicite la participation financière du Département.

M. le Président de la S.A.F.E.R. BOURGOGNE rappelle que depuis son agrément, accordé par arrêté ministériel du 20 mars 1963, la dite Société a déjà entrepris dans le Département de la Nièvre une importante étude à caractère économique portant sur 700 exploitations du Morvan, couvrant 45.000 hectares. Par cette étude, elle se met ainsi en mesure de mieux poursuivre son action dont l'aspect est non seulement technique mais social également, puisqu'elle consiste à étendre les surfaces cultivables de fermes trop exigües.

La S.A.F.E.R. BOURGOGNE participe aux ventes afin d'acquérir des exploitations complètes ou le plus souvent des parcelles ou des groupes de parcelles dispersées, à remettre les unes et les autres en bon état de production, et ensuite à les revendre au prix coûtant à des agriculteurs du voisinage. Ce complément de surface, dont ils profiteront, leur assurera un équilibre économique qu'il leur serait impossible d'atteindre autrement.

A l'heure actuelle, près de 1.500 hectares, répartis sur les départements de sa zone d'action, ont été soit achetés en toute propriété, soit transformés et remis en valeur. Ces acquisitions ont permis d'étoffer de 70 à 80 exploitations.

Les possibilités de réaliser de tels aménagements ne manquent pas dans le département de la Nièvre mais il convient de les inventorier et de les classer par ordre d'urgence pour fixer un programme d'interventions efficaces.

Par dépêche du 5 août 1964, M. le Ministre de l'Agriculture a notifié à la S.A.F.E.R. BOURGOGNE la décision prise le 9 juillet 1964 par le Conseil de direction du F.D.E.S. de porter de 3.000.000 à 4.000.000 de F. le montant des crédits de fonctionnement mis à sa disposition.

Ces crédits sont, pour l'heure, engagés soit dans les propriétés en voie de restauration, soit dans des parcelles à regrouper, soit dans des exploitations viables dès maintenant offertes à l'achat à un certain nombre d'agriculteurs. Pour répondre à ces demandes, il importe d'augmenter encore les disponibilités.

M. le Président précise donc que la Société procède à une augmentation de capital d'un montant de 100.000 F., pour laquelle il souhaiterait une participation des départements compris dans la zone d'action de la Société, en suggérant que la participation de chacun d'eux s'établisse à 300 actions de 100 F. soit 30.000 F.

De la sorte, les départements seront mieux associés à l'élaboration des programmes et à l'exécution des opérations entreprises par la S.A.F.E.R. de BOURGOGNE en participant aux travaux de son Conseil d'Administration.

La représentation du Conseil Général serait alors fixée par application des dispositions du Titre III du décret n° 59-1201 du 15 octobre 1959.

Les Conseils généraux de la Côte d'Or et de l'Yonne ont, dès à présent, accepté le principe de cette participation.

Estimant que la S.A.F.E.R. BOURGOGNE doit jouer un rôle important dans l'aménagement des structures foncières et que l'économie agricole du Département de la Nièvre bénéficiera de ses interventions en complément du remembrement, je vous propose, en accord avec M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, de réserver à cette demande une suite favorable.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

3ème Bureau

AIDE DU DEPARTEMENT
EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT POST-SCOLAIRE AGRICOLE

3ème Commission

Au cours de votre session de mars dernier, vous avez adopté un voeu de Mlle le Dr FIE, tendant à ce qu'une subvention départementale soit accordée en faveur du cours post-scolaire agricole dirigé par M. PERROT, instituteur agricole à ST-VERAIN. Vous avez précisé que l'attribution de cette subvention devrait s'inscrire dans le cadre de la réalisation d'un plan d'ensemble.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des Services agricoles, que j'ai saisi de cette affaire, fait observer ce qui suit :

"L'enseignement post-scolaire agricole est dispensé, dans le Département de la Nièvre, par 8 instituteurs itinérants, chargés chacun d'un "secteur" comptant en général 4 centres qui reçoivent un jour par semaine les élèves placés en apprentissage agricole dans la famille ou chez un employeur.

"Les cours sont fréquentés par environ 550 garçons, âgés de 14 à 18 ans.

"Il serait souhaitable de pouvoir compléter la formation de ces jeunes agriculteurs, par des voyages d'études, organisés sous la direction de leurs maîtres :

-d'une part, au Concours général agricole de PARIS,

-d'autre part, dans des exploitations et quelques usines à proximité de chaque centre.

"Par ailleurs, un appareil de cinéma circulant dans les divers secteurs permettrait d'illustrer utilement les cours par des projections de films prêtés gracieusement par la Cinémathèque du Ministère de l'Agriculture.

"Ce programme peut se chiffrer comme suit :

- voyage à PARIS, à l'occasion du Concours général agricole (pour les élèves de 3ème année)	
- 4 cars, soit	4.500 F.
- 20 voyages d'études dans un rayon de 50 kms, pour l'ensemble des Centres	2.800 F.
- achat d'un appareil de cinéma	4.000 F.
	<hr/>
	11.300 F.

"Cette subvention pourrait, à notre avis, être versée à l'Association départementale des maîtres et maîtresses agricoles. La répartition des fonds entre les divers secteurs et leur utilisation serait faite après accord de l'Inspection d'Académie et de la Direction des services agricoles."

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ces propositions et, le cas échéant, décider l'inscription du crédit nécessaire au budget départemental de 1965, chapitre 943, article 657, et statuer sur les conditions de son utilisation.

Section "Documentation, études et réglementation économique"

LUTTE CONTRE LE RAT MUSQUE
DEMANDE DE SUBVENTION3e Commission

Lors de votre session extraordinaire de 1964, en séance du 9 janvier 1964, vous avez renouvelé la subvention de 6.250 F. que vous accordez annuellement en faveur de la lutte contre le rat musqué pour l'entretien d'un piégeur et, en vue d'intensifier la destruction, vous avez voté un crédit complémentaire de 2.000 F. destiné au paiement de primes de capture, fixées à 2 F. par rongeur.

La Commission départementale de lutte contre le rat musqué réunie le 24 mars 1964 pour déterminer les modalités d'attribution de ces primes ayant fait remarquer que les crédits accordés apparaissaient insuffisants au regard de l'ampleur de la destruction à accomplir vous avez voté, en séance du 12 mai 1964, un crédit supplémentaire de 3.000 F. pour permettre de financer l'envoi en stage d'un piégeur et l'acquisition de pièges et de petit matériel.

Dans un rapport que vous trouverez au dossier, M. le Conservateur des Eaux-et-Forêts chargé de la coordination de la lutte contre le rat musqué signale que l'invasion des rongeurs continue à s'étendre à partir du Nord-Ouest du département, principalement par les vallées de l'Yonne et de la Loire et par le canal du Nivernais.

Dans la Vallée du Nohain, qui semble être le lieu de départ de l'invasion, le garde piégeur a opéré, au cours de l'année 1964, 201 destructions en juillet, 160 en août et 278 en septembre. Au total 980 rats ont été pris par cet agent, de janvier à septembre 1964 et 251 par des particuliers bénéficiaires de la prime de 2 F. par rongeur.

Le garde piégeur a effectué un stage de perfectionnement dans le département du Nord au cours du mois d'octobre dernier.

M. le Conservateur des Eaux-et-Forêts propose, dans ces conditions, que les crédits ci-après soient renouvelés :

a) au Chapitre 962, article 657, la subvention de 6.250 F. que vous accordez annuellement pour l'entretien et l'équipement du garde piégeur, l'Etat attribuant une subvention équivalente.

b) au Chapitre 962, article 6.511, le crédit de 2.000 F. destiné au paiement des primes de capture sur la base de 2 F. par rongeur.

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit les crédits qui précèdent dans mes prévisions budgétaires pour 1965.

Au cas où il vous apparaîtrait nécessaire de faire accomplir un stage de printemps au garde piégeur, ou d'en recruter un second, il y aurait lieu de voter un crédit supplémentaire de 3.000 F., équivalent à celui que vous avez accordé en 1964.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Direction des Services Agricoles

BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

3ème Commission

Un crédit de 4.000 F. a été inscrit, en 1964, au Budget départemental - Chapitre 962 - Article 6.550 - pour attribution de bourses aux élèves des Etablissements d'Enseignement Agricole ou Ménager Agricole (crédit initial de 3.000 F. et crédit supplémentaire de 1.000 F.).

En raison de l'importance prise par l'enseignement agricole, et sous réserve de votre approbation, j'ai maintenu à ce titre, le crédit de 4.000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Direction des Services Agricoles

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX FRAIS D'ENTRETIEN
DU MATERIEL DE L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT MENAGER AGRICOLE DE PLAGNY

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, appuyée de l'avis favorable de M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des Services Agricoles, une demande de Mme la Directrice de l'Ecole d'Enseignement Ménager Agricole de PLAGNY, tendant à la reconduction, pour 1965, de la participation du Département, aux frais d'entretien du matériel de cet établissement.

Le montant de cette participation est actuellement de 450 F. qui sont versés au Trésor, sous forme de fonds de concours.

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit ce crédit au Chapitre 962 - Article 657 - du Budget primitif 1965.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

2ème Bureau

CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DE LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de M. le Président de la Chambre départementale d'Agriculture tendant au renouvellement, pour 1965, de la contribution du Département aux frais de fonctionnement de cette compagnie.

Le montant de cette contribution a été, en 1964, de 500 F., somme que j'ai reprise au projet de budget 1965 (chapitre 962, article 657).

L'article 538 du Code Rural, dispose que le Conseil Général pourvoit, chaque année, aux menues dépenses occasionnées par la tenue des Sessions des Chambres d'Agriculture. Je vous serais donc obligé de bien vouloir statuer sur la demande de M. le Président de la Chambre départementale d'Agriculture.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

3ème Bureau

PRIMES AUX APPRENTIS DE L'ARTISANAT
REGROUPEMENT DE CREDITS

3ème Commission

Chaque année, des primes sont allouées aux apprentis de l'artisanat les plus méritants. Elles font l'objet de propositions du Comité départemental de l'Enseignement Technique, ou de sa Commission Permanente, et sont attribuées, par décision ministérielle, sur un crédit inscrit au budget départemental, la moitié de la dépense étant couverte par une participation de l'Etat prévue en recettes.

Cette année, 23 demandes ont été soumises à l'examen de la Commission Permanente, mais, étant donné le montant du crédit prévu pour l'octroi de ces primes - 1.060 F. - 10 candidats seulement, choisis parmi les apprentis dont la situation de famille était la plus digne d'intérêt et l'assiduité aux cours professionnels la plus satisfaisante, ont pu être proposés à l'Administration Centrale.

Les demandes non retenues concernant également des jeunes gens de conditions modestes, la Commission Permanente a regretté de ne pouvoir proposer un nombre plus important de bénéficiaires et a demandé, qu'à l'avenir, le crédit inscrit à cette fin soit augmenté et, si possible, triplé.

Il s'agit d'un crédit qui figure au budget, chapitre 963, article 6550, sous le libellé impropre de "Bourses", ceci provenant du fait que, jusqu'à ces dernières années, l'encouragement en question était dispensé sous forme de bourses.

Or, le crédit de 1.000 F. inscrit également, chaque année, au budget, chapitre 963, article 6511, pour l'octroi de primes aux employeurs ayant collaboré de façon efficace à la formation des apprentis, n'est plus utilisé, cette dépense étant maintenant intégralement prise en charge par le Ministère de l'Industrie.

Ce crédit pourrait être affecté, à partir de 1965, à l'attribution des primes aux apprentis, ce qui, avec le crédit habituel de 1.060 F. qui devrait, dorénavant, être inscrit à l'article 6511 (Primes) du chapitre 963, et non plus à l'article 6550 (Bourses), porterait à 2.060 F. le montant total du crédit prévu pour attribution de primes aux apprentis.

Sous réserve de votre approbation, j'ai procédé à cette opération en établissant mes propositions budgétaires pour 1965.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Dans le cas où vous décideriez de voter un crédit supplémentaire pour primes aux apprentis, celui-ci devrait être inscrit au budget primitif, chapitre 963, article 6511.

En tout état de cause, une somme égale à la moitié de la dépense prévue est à inscrire en recettes au chapitre 963, article 737, à titre de participation de l'Etat.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

2ème Bureau

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAU RURAUX

BUDGET

2ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget pour 1965 du Service départemental d'entretien des réseaux ruraux d'adduction d'eau potable dont vous avez adopté le règlement dans votre séance du 7 janvier 1960.

Ce budget comporte en recettes le produit de la taxe d'abonnement que vous avez portée à 4 F. par branchement particulier par délibération du 8 janvier 1964.

A cette prévision de 78.000 F. calculée sur la base de 19.500 branchements desservis, s'ajoutent les recettes correspondant au remboursement, par les Collectivités, des interventions du Service (travaux d'entretien et de réparations) soit 21.300 F.

Le total des recettes est ainsi arrêté à 99.300 F. en augmentation de 11.600 F. sur les prévisions des budgets primitif et supplémentaire de 1964 chiffrées à 87.700 F.

Les crédits indispensables au fonctionnement du Service se traduisent ainsi qu'il suit :

CHAPITRE 962

Article 600 - produits pharmaceutiques.....	50 F.
602 - habillement.....	200 F.
603 - carburant.....	8.200 F.
608 - fournitures bureau.....	400 F.
	<hr/>
A reporter...	8.850 F.

	Report.....	8.850 F.
Article 609	- Fournitures consommables.....	3.500 F.
" 611	- salaires personnel temporaire.....	28.500 F.
" 613	- heures supplémentaires.....	6.000 F.
" 618	- charges sociales.....	10.500 F.
" 620	- impôts sur les salaires.....	1.750 F.
" 6315	- entretien véhicules.....	2.800 F.
" 633	- petites acquisitions - matériel.....	2.000 F.
" 638	- assurances voitures.....	2.000 F.
" 6611	- frais de déplacement.....	7.200 F.
" 664	- frais de P & T.....	1.300 F.

CHAPITRE 970

Article 826	- Concours du Génie Rural.....	19.500 F.
-------------	--------------------------------	-----------

CHAPITRE 900

Article 214 a)	investissements.....	5.000 F.
----------------	----------------------	----------

CHAPITRE 925

Article 270	- avance taxe raccordement téléphonique.....	400 F.
-------------	--	--------

TOTAL	99.300 F.
-------	-----------

Le total de ces dépenses est égal au montant des recettes et de ce fait le budget qui vous est présenté est en équilibre.

Je vous propose de bien vouloir le voter.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

2ème Bureau

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAU RURAUX
DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

3ème Commission

Le Service Départemental d'entretien des réseaux d'eau est administré sous votre autorité par une Commission Administrative composée de 7 membres nommés par votre Assemblée.

Au cours de votre session de janvier 1960, vous avez désigné pour faire partie de cette Commission :

- MM. le Dr BENOIST, Conseiller Général, Président du Syndicat d'alimentation en eau potable de LUZY,
BILLON, Maire d'ENTRAINS-s-NOHAIN,
le Dr DUBOIS, Conseiller Général, Maire de CHATILLON-en-BAZOIS,
GUENOT, Président du Syndicat d'alimentation en eau potable Charles CHAIGNEAU,
HOSTIER, Conseiller Général, Président du Syndicat d'alimentation en eau potable de POUQUES-les-EAUX,
SAVIGNAT, Conseiller Général, Président du Syndicat d'alimentation en eau potable de VARZY,
du VERNE, Maire de SAINT ELOI, Président du Syndicat d'alimentation en eau potable de COULANGES-St. ELOI.

M. GUENOT, choisi en tant que représentant des Syndicats d'alimentation en eau est décédé. Il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

La Commission Administrative, réunie le 16 décembre 1964

vous propose M. RACLIN, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau des AMOGNES, Maire de BONA.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

2ème Bureau

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET COMMUNES REALISANT DES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU
GARANTIE DEPARTEMENTALE ACCORDEE AUX EMPRUNTS

2ème Commission

Au cours de vos séances des 5 juillet, 22 novembre 1956, 15 mai 1957 et 5 décembre 1958, vous avez arrêté le règlement d'octroi de la garantie départementale aux emprunts contractés par les Syndicats d'alimentation en eau potable et les Communes rurales pour leurs travaux d'adduction d'eau.

Comme suite à ces délibérations, j'ai l'honneur de vous soumettre une nouvelle demande de garantie subsidiaire :

- d'une part pour deux emprunts de 20.000 F. chacun à contracter par les Syndicats de SURGY-POUSSEAUX et de la SOLOGNE BOURBONNAISE, en vue du financement de travaux complémentaires - dépenses non subventionnables fixées dans la limite de 10 % des tranches subventionnées.

- d'autre part pour les emprunts à contracter par les Syndicats et Communes ci-après, ayant bénéficié d'une inscription complémentaire au titre du programme biennal 1964-1965.

COLLECTIVITES	MONTANT DES TRAVAUX	SUBVENTION		MONTANT DE L'EMPRUNT
		Taux	Montant	
Syndicat des AMOGNES	300.000	30 %	90.000	210.000
Syndicat du BAZOIS	260.000	30 %	78.000	182.000
Syndicat de la Région de CORBIGNY	430.000	35 %	150.500	279.500
Syndicat de la Région de LUZY	330.000	35 %	115.500	214.500
Commune de LORMES	300.000	35 %	105.000	195.000
Commune d'OUROUX	150.000	35 %	52.500	97.500
Commune de PERROY-DONZY	400.000	40 %	160.000	240.000

Pour couvrir les annuités de l'ensemble de ces emprunts 189c,55 seraient nécessaires pendant 30 ans.

Je vous serais très obligé de bien vouloir envisager l'inscription de cette nouvelle garantie au budget primitif de 1965 et m'autoriser à affecter à chaque emprunt le nombre de centimes de garantie correspondant.

Il demeure entendu que cette garantie ne jouera qu'en cas de carence des communes garantes au 1er chef.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

2ème Bureau

VILLE DE NEVERS -- CONSTRUCTION D'UN FRIGORIFIQUE DE CONGELATION
DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT

3ème Commission

La Ville de NEVERS poursuit actuellement la construction d'un nouvel abattoir dans le cadre du plan départemental d'équipement.

Le Conseil Municipal, par délibération du 30 novembre 1964, envisage en outre la réalisation, en annexe, d'installations frigorifiques de congélation polyvalentes avec leurs équipements accessoires.

Le projet, chiffré à 2.000.000 de F. environ est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat de 30 %. La part de dépense à la charge de la Commune sera donc de l'ordre de 1.400.000 F. à mobiliser par voie d'emprunt. Ce centre de stockage sera mis à la disposition des usagers de tous les abattoirs du Département.

L'intérêt d'une telle réalisation dépasse donc le cadre de la Ville de NEVERS. Elle constituera un appoint précieux pour l'économie commerciale et agricole du Département.

C'est pour ce motif que la Municipalité de NEVERS sollicite l'aide financière du Département qui pourrait être accordée en 1966 sous forme de subvention soit en capital, soit en annuités.

J'annexe au dossier la demande de M. le Maire de NEVERS et la délibération de son Conseil Municipal.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce point, la réalisation effective d'une décision favorable étant évidemment subordonnée à l'existence d'une subvention de l'Etat.

Direction des Services Vétérinaires

TARIFS DU LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les tarifs d'examens effectués par le Laboratoire de la Direction des Services Vétérinaires de la Nièvre, approuvés par la délibération du Conseil Général du 9 janvier 1964 et fixés par l'arrêté préfectoral du 11 avril 1964, ont établi à 4 F. le prix de l'examen effectué pour une séro-agglutination lente type brucellose.

Ce tarif s'avère élevé pour le service rendu et aussi en comparaison des tarifs des départements voisins, lorsque les examens sont effectués sur la totalité d'un élevage, comme le développement des prophylaxies le nécessite.

Pour ces raisons, M. le Directeur des Services Vétérinaires propose les tarifs ci-dessous applicables à partir du 1er novembre 1964 :

- séro-agglutination lente type brucellose :

1'unité	4 F.
1'unité lorsque l'examen de 2 à 10 animaux est demandé	2 F.
1'unité lorsque l'examen de plus de 10 animaux est demandé.....	1 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

2ème Bureau

FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION
VERSEMENT UNIQUE DE PARTICIPATION

2ème Commission

Le Fonds d'Amortissement des charges d'Electrification a été créé par l'article 108 de la loi de Finances du 31 décembre 1936. Alimenté par un prélèvement annuel sur les recettes des services d'exploitation d'électricité en basse tension et par une dotation du Ministère de l'Industrie et du Commerce, ce Fonds était chargé de l'élaboration et du financement des programmes de travaux d'électrification rurale.

Le Fonds d'Amortissement propose aux Collectivités qui perçoivent une faible annuité pour leurs travaux d'électrification rurale, ayant fait l'objet d'une réception définitive avant le 8 avril 1946, la liquidation de toutes les annuités restant dûes, par un versement unique représentant la valeur actuelle de ces annuités capitalisées au taux de 5 %.

Cette proposition concerne, en particulier, le Département de la NIEVRE qui recevrait la somme globale en 1965 de 251 F. 69 centimes en remplacement des annuités qu'il devait percevoir au titre de l'article 8 du Décret du 27 mai 1937 et qui sont indiquées ci-après :

98,00 F. pour 1965
86,24 F. pour 1966
50,19 F. pour 1967
25,26 F. pour 1968
5,12 F. pour 1969.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

2ème Bureau

CHUTES D'EAU DE PANNECIERE - RESERVES EN FORCE SUSCEPTIBLES
D'ETRE ATTRIBUEES AU DEPARTEMENT

2ème Commission

L'article 10 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique prévoit l'insertion, dans les cahiers des charges des concessions de force hydraulique, d'un article déterminant les réserves en force à laisser notamment dans les Départements pour être rétrocédées par les soins des Conseils Généraux aux utilisateurs locaux.

L'article 24 du cahier des charges annexé au décret du 20 mai 1964 concédant à Electricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute de Pannecièrre fixe à 60 KW la puissance instantanée maximum susceptible d'être attribuée au Département de la Nièvre.

Les avantages financiers consistent en une réduction de 15 % des tarifs de vente de l'énergie. La rétrocession de cette énergie à Electricité de France, Etablissement public de distribution, fait alors l'objet d'un contrat.

Les conditions d'attribution de l'énergie réservée relèvent de la compétence de l'Ingénieur en Chef de la lère circonscription électrique à PARIS. La demande doit lui être adressée.

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées consulté par mes soins n'a pu chiffrer la recette à attendre, pour le Département, de l'utilisation de cette réserve en force, recette variable selon différents facteurs tels que : total de l'énergie réellement consommée, énergie utilisée en heures pleines ou en heures creuses, énergie utilisée par des Organismes d'amélioration foncière bénéficiant de tarifs réduits etc ...

J'ai alors demandé à M. le Chef de Centre d'Electricité de France de m'indiquer l'incidence financière que pourrait présenter, pour le Département la rétrocession de l'énergie réservée.

Des précisions sur ce point ne peuvent être fournies qu'après une étude assez longue effectuée par ses services mais je pense être en mesure de vous donner, en séance, les résultats de cette étude.

Je vous serais dans ce cas très obligé de bien vouloir vous prononcer sur l'utilisation, au profit du Département, de la dite réserve en force et m'autoriser éventuellement à formuler la demande réglementaire d'attribution.

Par contre, si les renseignements nécessaires n'avaient pu m'être fournis en temps voulu, je vous proposerais d'ajourner votre décision à la prochaine session de votre Assemblée.

VIII

AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTIONS

Direction de l'Administration
et de la Police Générales

3ème Bureau

REALISATION DE LA DEUXIEME TRANCHE DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES
DE FORETS - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX FRAIS D'ACQUISITION DES
CAMIONS-CITERNES INCENDIE POUR FEUX DE FORETS DESTINES AUX CENTRES DE
SECOURS DE LUZY ET DE LORMES

3ème Commission

Au cours de sa séance du 15 octobre 1963, le Conseil Général a décidé d'appliquer, à l'occasion de l'achat des six camions-citernes incendie qui figurent au Plan de lutte contre les incendies de forêts, les mêmes modalités de financement que pour l'acquisition de camions-citernes incendie dont ont été dotés 19 Centres de Secours, soit : inscription au budget départemental de l'intégralité de la dépense avec, en contrepartie, encaissement des subventions :

- de l'Etat (Fonds Forestier National)	40 %
& - de la part incombant aux Communes	10 %

Le Département faisait ainsi l'avance des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération qui se chiffrait, en définitive, par une subvention de sa part de 50 %.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Réglementation actuellement applicable en matière de comptabilité publique n'autorise pas ce genre de financement.

Dans ces conditions, j'ai décidé, après avoir pris l'attache de la Trésorerie Générale, d'inscrire l'intégralité de la dépense concernant les deux camions-citernes incendie pour feux de forêts, dont l'achat est prévu en 1964 - au budget du Service départemental d'Incendie qui encaissera le montant des subventions de l'Etat et du Département, mais prendra à sa charge, 10 % de la dépense - soit la participation primitive-ment fixée pour les Communes à équiper - et les annuités d'amortissement du matériel.

Les engins ainsi acquis figureront à l'inventaire du matériel appartenant au Service départemental d'Incendie, ils seront mis à la disposition et utilisés par les Communes auxquelles ils sont destinés. Celles-ci bénéficieront ainsi de leur usufruit, en n'ayant à leur charge que les

seuls frais d'entretien des engins, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 1956, portant réglementation du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

La deuxième tranche du Plan de lutte contre les incendies de forêts comporte l'acquisition d'un camion-citerne incendie pour feux de forêts - type "moyen" - et d'un camion-citerne incendie pour feux de forêts - type "léger", destinés respectivement aux Centre de Secours de LUZY et de LORMES.

Le Fonds Forestier National accorde, à cette occasion, une subvention de 40 %, fixée forfaitairement à : 31.360 F.

Mes Services ont donc procédé à des appels d'offres auprès des Etablissements spécialisés suivants, à même de fournir des engins conformes aux normes homologuées par le Ministère de l'Intérieur :

- Etablissements BERLIET
- " DROUVILLE
- " GUINARD
- " MAHEU-LABROSSE.

Au cours de sa séance du 23 octobre dernier, la Commission d'Adjudication du Service départemental de Protection contre l'Incendie, après examen des diverses soumissions, a porté son choix sur les propositions des Etablissements MAHEU-LABROSSE, 71, Avenue de Bellecombe, à LYON (6°) :

- 1 CAMION-CITERNE INCENDIE POUR FEUX de FORETS - type "MOYEN" -

sur chassis Mercedes Unimog S.
avec pompe 30 m³ - type M L 31 A E.
et équipement conforme au devis du 28 août 1964
au prix de 52.910 F.
et muni de la plaque d'immatriculation
réflectoriée

avec treuil Daimler Benz
type A. - 3 tonnes
avec 50 mètres de cables de 11 m/m 4.750 F.

soit un montant total de = 57.660 F.

- 1 CAMION-CITERNE INCENDIE POUR FEUX DE FORETS - type "LEGER" -

sur chassis type Willys J H 102
avec groupe Moto-Pompe "Monobloc 666"
au prix de 23.850 F.

mais équipé d'un moteur-Pompe "Bernard W. 810"
4 temps
en remplacement du moteur "Sotecma" - 2 temps 600 F.

soit un montant total de = 24.450 F.

Toutefois, la Commission n'a donné son accord que sous la réserve expresse du maintien ferme des prix des deux engins jusqu'à leur livraison - soit vraisemblablement jusqu'à la fin du 1er trimestre 1965.

Le marché que vous trouverez au dossier, comporte cette clause essentielle : il comprend également les frais d'essais et de livraison des engins, à LUZY et LORMES.

Au montant du marché : 82.110,00 F., s'ajoute le droit de timbre afférent à la délivrance des cartes grises, soit 303,60 F.

La dépense totale d'acquisition et de mise en circulation des deux camions-citernes incendie pour feux de forêts, s'élève donc à : 82.413,60 F.

Compte-tenu :

- de la subvention de l'Etat
(Fonds Forestier National) 31.360 F.
- de la participation du Service
départemental d'Incendie (10 %) 8.241,36 F.

la participation financière du Département se
chiffre ainsi à 42.812,24 F.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de Budget primitif, un crédit de : 43.000 F.

Vous trouverez au dossier :

- la décision d'attribution de subvention du Fonds Forestier National
- le procès-verbal de la séance de la Commission départementale d'Adjudication du 29 octobre 1964
- le marché.

Direction de l'Administration
et de la Police Générales

3e Bureau

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DEPARTEMENT AUX FRAIS D'ORGANISATION
DU CONGRES DEPARTEMENTAL ANNUEL DES SAPEURS-POMPIERS

1ère Commission

Au cours de sa séance du 12 octobre 1964, le Conseil Général a décidé d'aider financièrement la Commune qui accepterait d'organiser le Congrès départemental annuel des Sapeurs-Pompiers, en laissant à l'Assemblée le soin de fixer le montant de sa participation au cours de sa session budgétaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette manifestation aura lieu en 1965, à CORVOL-1'ORGUEILLEUX.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir fixer la contribution du Département et inscrire au Budget les crédits nécessaires.

Cabinet du Préfet

ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ENSEIGNEMENT DU SECOURISME

1ère Commission

Le secourisme dans la Nièvre est enseigné principalement dans l'Arrondissement de NEVERS. Il serait absolument nécessaire de relancer cet enseignement dans les autres arrondissements.

Si le problème des cadres moniteurs est partiellement résolu par la formation au cours de l'année 1964 de 26 nouveaux moniteurs originaires des Arrondissements jusqu'ici délaissés, le problème du matériel reste entier.

L'enseignement du secourisme ne peut se faire sans un minimum de matériel, parfois coûteux (projecteur, jeux de diapositives, brancards, etc.....)

Ci-joint est annexé un état chiffré du matériel nécessaire pour la bonne marche d'une session de secourisme de 30 candidats environ.

Il s'élève à la somme de 1.160 F.

Il paraît souhaitable de doter chaque arrondissement d'un lot d'enseignement identique. En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inscrire au budget un crédit de 1.160 F. afin de permettre l'acquisition d'un premier lot de matériel.

Ce premier lot servirait à équiper en premier l'arrondissement de COSNE-sur-LOIRE. Ce dernier a été choisi en priorité en raison de la densité de sa population, de la circulation routière plus importante y rendant plus probable les accidents de la route. Enfin cinq nouveaux moniteurs récemment formés y seraient prêts à enseigner le secourisme.

MATERIEL NECESSAIRE A LA BONNE MARCHÉ
D'UNE SESSION DE SECOURISME

Articles	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Manuel du Secouriste Civil	3	4,90	14,70
Memento questionnaire	3	1,90	5,70
Manuel Secouriste Asphyxie	3	3,20	9,60
Triangles petit modèle	15	1,50	22,50
Triangles écharpe grand modèle	15	2,50	37,50
Carrés de toile 1,20 x 1,20	6	4,00	24,00
Carrés de toile 0,80 x 0,80	6	3,00	18,00
Bandes vélpeau 5 cm	10	1,20	12,00
Bandes vélpeau 10 cm	10	2,25	22,50
Epingles de sûreté (douzaine)	4	0,40	1,60
Attelles petites	12	0,30	10,80
Attelles moyennes	12		
Attelles grand modèle	12		
Garrots en caoutchouc	6	0,50	3,00
Bandes de toile de 10 cm	15	0,70	10,50
Bandes de toile de 5 cm	15	0,35	5,25
Brancards type P.C.	2	120,00	240,00
Couvertures	4	15,00	60,00
Cordes de 8 m/m	20 m	0,20	4,00
Lot de diapositives	1	170,00	170,00
Lampes de projection (projecteur)	1	330,00	330,00
Ecran	1	165,00	165,00
		Total	<u>1.161,65</u>

Service de la Défense Nationale
et de la Protection Civile

Services Administratifs
et B.S.D.N.

PROGRAMME D'EQUIPEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

1ère Commission

Par rapport en date du 18 novembre 1964, M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie m'a rendu compte de la situation actuelle des Services d'Incendie et de Secours sur l'ensemble du territoire du Département.

Il apparaît qu'avec l'évolution technique des besoins et des missions des Corps de Sapeurs-Pompiers, les Services de Secours souffrent d'une pénurie et d'un retard dans les moyens mis à leur disposition qui pourraient nuire à l'efficacité de leurs interventions.

A cette occasion, M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie souligne qu'il y a lieu de parfaire la dotation des Corps, afin de leur permettre de disposer de moyens de secours appropriés et d'accomplir ainsi leurs missions dans de bonnes conditions.

A cet effet, il propose un programme d'équipement à réaliser sur 10 ans et qui entraînerait une dépense s'élevant à : 840.000 F. représentant l'acquisition des matériels suivants :

- 4 ambulances
- 4 équipements homme grenouilles
- 14 appareils radio
- 4 véhicules légers tous terrains
pour feux de forêts (3ème tranche)
- 2 grandes échelles
- 12 moto-pompes remorquables de 60 m³ à remplacer.

Ce programme peut se résumer ainsi :

- Exécution du Plan 1960 établi le 5 mai 1960	
- à la demande du Ministère de l'Intérieur	320.000 F.
- Complément du Plan 1960	400.000
- Remplacement des Moto-Pompes	120.000
	<hr/>
Total =	840.000 F.

°°°

Compte-tenu des disponibilités budgétaires prévues pour 1965, il ne me paraît pas possible de retenir l'ensemble de ces propositions.

Je vous propose cependant qu'un crédit de : 50.000 F. soit inscrit en dépenses, au Budget départemental de l'Exercice 1965.

Ce crédit permettrait ainsi à l'Inspection départementale de parfaire, évidemment très incomplètement, sa dotation, en procédant, dès 1965, à l'acquisition des matériels désignés ci-après :

- 1 ambulance avec appareil oxydécoupeur
- 2 grandes échelles.

Il serait également souhaitable que votre Assemblée se penche sur le problème de l'équipement complet des Corps de Sapeurs-Pompiers et puisse décider, lors d'une prochaine session, un programme étalé sur une dizaine d'années, avec la participation du Service départemental d'Incendie dont les ressources auront été augmentées par l'élévation des taux de la taxe de capitation.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

2ème Bureau

COMMUNE DE MOULINS-ENGILBERT
CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE
AIDE DU DEPARTEMENT

2ème Commission

Lors de votre séance du 11 mai 1964, vous avez été appelés à vous prononcer sur le voeu émis par M. LEPERE tendant à accorder l'aide financière du Département à la Commune de MOULINS-ENGILBERT pour l'exécution des travaux de construction d'une caserne de gendarmerie.

Vous avez sursis à statuer jusqu'à ce que soit connu le montant de la dépense.

Par délibération du 9 mai 1964 jointe au dossier, le Conseil Municipal de MOULINS-ENGILBERT a voté le principe de la construction, chiffrée à 228.450 F. et demandé le bénéfice d'une subvention du Département. Le surplus de la dépense doit être couvert par voie d'emprunt.

Il vous appartient de statuer sur cette demande. Toutefois pour éclairer votre décision je crois devoir vous donner les précisions ci-après.

La Commune a contacté, pour la réalisation de l'emprunt, le Crédit Foncier de France et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Crédit Foncier a refusé son concours, son activité ne s'étendant pas aux constructions de l'espèce.

La Caisse des Dépôts et Consignations a subordonné l'octroi du prêt à l'obtention par la Commune d'une subvention en capital.

Au cas où cette subvention ne serait pas accordée, la Municipalité peut recourir à un Etablissement privé de crédit mais, si la Caisse des Dépôts et Consignations consent un taux d'intérêt de 5,25 %,

les Organismes privés demandent, pour un prêt amortissable en plus de 15 ans, le taux de 6,65 %.

Par ailleurs, le loyer généralement payé par la Gendarmerie Nationale est, pour les locaux d'habitation, de 5,50 % du capital investi.

Si vous refusez le concours financier du Département à la commune de MOULINS-ENGILBERT, l'emprunt à réaliser par cette dernière sera de 228.450 F. égal au montant des travaux et amortissable en 20 ans (taux d'intérêt 6,65 % et d'amortissement : 9.196.148 %) l'annuité sera de 21.008 F. couverte en partie par le loyer : 12.565 F. La charge annuelle de la Commune sera donc de 8.443 F.

Si vous décidez par contre d'accorder une subvention en capital qui permettra la réalisation de l'emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations, le montant en sera diminué et la participation communale réduite proportionnellement. C'est ainsi que dans l'éventualité d'une subvention de 20 % du montant des travaux (45.690 F.) la charge communale serait ramenée à 2.413 F. par an.

Je précise enfin qu'aucune subvention pour des travaux de l'espèce n'a jusqu'ici été accordé par le Département.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur la demande de la Municipalité de MOULINS-ENGILBERT.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

2ème Bureau

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

lère Commission

Au cours de votre lère session de 1964, vous avez décidé d'accorder une subvention de 500 F. à l'Association Nationale d'Etudes Municipales pour la promotion communale.

M. Vincent BOURREL, Préfet honoraire, Procureur Général près la Cour des Comptes, et Président de l'Association a exprimé ses remerciements pour l'encouragement qu'apporte à l'Association Nationale d'Etudes Municipales l'appui moral et matériel de votre Assemblée.

Le fonctionnement des centres universitaires d'Etudes Administratives municipales auprès des Facultés de droit, la création d'une Ecole Universitaire des ingénieurs des collectivités locales, la poursuite de l'effort fait par les cours par correspondance en vue de la promotion sociale pour les cadres administratifs, techniques, sanitaires et culturels, la mise en place du perfectionnement des agents communaux, nécessitent des moyens financiers importants.

Les participations des Collectivités locales constituent la majeure partie des ressources de l'Association Nationale d'Etudes Municipales. L'assemblée générale de cette association a préconisé que les départements versent une somme d'environ 0,004 F. par habitant.

Pour le département, le montant de la participation serait sur cette base de l'ordre de 960 F.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire. Si vous décidiez l'octroi d'une subvention, le crédit correspondant pourrait être inscrit au budget primitif de 1965.

Secrétariat GénéralSOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA NIEVRE
DEMANDE DE SUBVENTIONlère Commission

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau la demande présentée par la Société départementale d'Agriculture, en vue d'obtenir, en faveur de cette Société, la réattribution de la subvention qui avait été votée au cours de votre session de mai dernier, pour la célébration du centenaire du Herd-Book charolais.

Aucune manifestation n'ayant eu lieu dans la Nièvre, au cours de l'été 1964, cette subvention - d'un montant de 2.500 F. - fut reversée. Or, la Société d'Agriculture, fondatrice du Herd-Book, se propose, pour commémorer ce centenaire, d'organiser une cérémonie au siège de la Société, 9, rue Gambetta, cérémonie qui comporterait, notamment, l'apposition d'une plaque de marbre et la réception de personnalités du monde politique et agricole du département et de délégués des diverses sociétés de l'aire géographique de la race bovine charolaise.

Je vous serais obligé, dans ces conditions, de bien vouloir statuer sur la requête qui vous est soumise.

Section "Documentation, études et réglementation économique"

COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DE LA NIEVRE
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT

lère Commission

Depuis 1962 vous allouez au Comité d'Expansion Economique de la Nièvre une subvention annuelle de 20 000 F.

Par lettre en date du 24 novembre 1964, que vous trouverez au dossier, le Président du Comité sollicite le renouvellement de ladite subvention pour 1965.

Cette demande est accompagnée du projet de budget du Comité ainsi que de son programme d'activités pour 1965.

J'ai cru devoir reconduire, dans les propositions budgétaires qui vous sont soumises, la subvention de 20 000 F. précédemment votée en faveur du Comité.

Section "Documentation, études et réglementation économique "

COMITE REGIONAL D'EXPANSION ECONOMIQUE
SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR 1965

1ère Commission

Lors de sa séance du 13 octobre 1964, votre Assemblée a été saisie d'une proposition du Président du Comité Régional d'Expansion Economique tendant à répartir les subventions allouées à cet organisme par les départements de la Région en fonction de la population de chacun d'eux ; selon ce critère, la participation financière du département de la Nièvre représentait 17,01 % du montant total de la subvention sollicitée.

Pour 1965, le projet de budget du Comité prévoyait une subvention globale des quatre départements de 142 800 F., dont, par application du pourcentage ci-dessus, 24 300 F. pour la Nièvre.

Tout en admettant le principe d'une répartition établie sur les bases proposées, vous avez estimé que vous ne pouviez donner votre accord, pour le moment, à un budget qui a été établi à la seule initiative du Comité Régional et dont les Conseils Généraux intéressés n'ont pas été à même d'étudier l'importance.

Vous avez décidé, en conséquence, de maintenir la participation départementale de 1965 au même montant qu'en 1964, soit à 10 000 F.

J'ai donc inscrit au projet de budget qui vous est soumis, une subvention de 10 000 F. en faveur du Comité Régional d'Expansion Economique.

Secrétariat Général

SUBVENTIONS

1ère Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre, réunies comme les années précédentes, dans le présent rapport, la plupart des demandes de subvention sur lesquelles vous êtes appelés à délibérer.

Afin de faciliter vos débats, ces demandes ont été groupées, dans un tableau récapitulatif sous les rubriques suivantes :

1° - Subventions reconduites pour l'année 1965 :

Les subventions ont été inscrites au projet de budget primitif qui vous est soumis.

2° - Subventions reconduites pour l'année 1965, mais pour lesquelles les bénéficiaires ont présenté une demande d'augmentation :

J'ai inscrit à mon projet de budget, pour chaque subvention, un crédit identique à celui de 1964, vous laissant ainsi le soin de vous prononcer sur les demandes présentées.

3° - Demandes nouvelles :

Aucune de ces demandes n'a fait l'objet d'une inscription au projet de budget.

J'ai complété quelques-uns des dossiers présentés par un rapport sur l'utilité qu'offre l'organisme demandeur.

Par ailleurs, vous voudrez bien trouver au dossier, pour chaque organisme subventionné, un compte d'emploi des fonds alloués l'année précédente ainsi qu'une demande de renouvellement ou d'augmentation des subsides départementaux.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur cette question.

S U B V E N T I O N S

-:-:-:-:-:-:-:-

I - Subventions reconduites pour l'année 1965

65 (suite)

Imputation budgétaire	O R G A N I S M E S	Crédits inscrits au projet de budget	Propositions de la lère Commission	Décision du Conseil Général
Chap. 934	Union amicale des Maires de la Nièvre	250		
Chap. 943	Union départementale des délégués cantonaux	300		
	Bureau Universitaire de la statistique - Dijon -	500		
Chap. 944	Mission laïque française	50		
	Fédération des oeuvres laïques de la Nièvre	5 000		
	Colonies de vacances	6 500		
Chap. 945	Société des concerts nivernais	1 000		
	Fédérations des Sociétés musicales du Centre ...	500		
	Compagnie Jacques Fornier (Théâtre de Bourgogne)	500		
	Championnat départemental de gymnastique	500		
	Aéro-Club de Cosne	1 000		
	Comité d'athlétisme de la Nièvre	1 000		
Chap. 957	Association familiale - Fête des Mères -	400		
	Fédération des mutilés du travail	300		
	Oeuvre familiale N. D. de Lourdes	500		

Chap. 957	Orphelinat "La Providence" à Varennes-les-Nevers	1 500
	Comité de lutte contre le cancer	1 000
	Association d'éducation sanitaire et sociale	1 000
	Souvenir français de Nevers	300
	Fondation Maréchal de Lattre	2 500
	Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire	1 000
	Comité de défense contre l'alcoolisme	1 500
	Maison St-Michel à NEVERS - Asile de nuit	200
Chap. 961	Comité départemental des H.L.M. de la Nièvre	100
Chap. 962	Syndicat hippique de CERCY-la-TOUR	300
	Fédération des Jeunes syndicalistes agricoles de la Nièvre	2 000
	Société hippique de la Fermeté	300
Chap. 964	Comité de gestion du fonds de solidarité des Houillères du Bassin de Blanzay	500
	Conseil de prud'hommes	1 130

II - Subventions reconduites pour l'année 1965 mais pour lesquelles les bénéficiaires ont présenté une demande d'augmentation

65 (suite)

Imputation budgétaire :	ORGANISMES	Crédits inscrits au projet de budget	Augmentations demandées	Propositions de la lère Commission	Décision du Conseil Général
Chap. 945	Aéronautique du Nivernais	1 500	non estimée		
			+20 000 (à titre exceptionnel)		
	Association des Sociétés de gymnastique ...	1 000	non estimée		
	Musées et Sociétés historiques, scientifiques et artistiques du département	1 000	4 000		
	Fédération des Centres musicaux ruraux	200	16 230 (à titre exceptionnel)		
Chap. 957	Croix Rouge Française	5 000	non estimée		
	Foyer familial "Le Chez Nous" à Decize	150	d°		
	Service départemental des Anciens Combattants	4 000	d°		
	Amicale des donneurs de sang	200	d°		
	Comité d'Assistance aux libérés de la Nièvre	300	100		
	Association nivernaise pour l'aide aux mères de famille	1 000	500		
	U.D. des syndicats C.G.T.	1 100	non estimée		
	U.D. des syndicats chrétiens	500	d°		
	U.D. des syndicats ouvriers confédérés de la Nièvre - F.O.	550	d°		

Chap. 957	U.D. des syndicats indépendants	150	non estimée
	Service social de la Préfecture	1 500	3 500
	Mutuelle des Poilus Nivernais	500	500
Chap. 961	Sté Anonyme de Crédit immobilier de NEVERS.	1 000	1 000
	Institut d'Economie régionale Bourgogne - Franche-Comté	500	500
Chap. 962	Comices agricoles	1 600	non estimée
	Sociétés de courses du département	1 200	d°
	Société hippique rurale	100	d°
	Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles	2 000	d°
	Associations et Syndicats agricoles	2 600	d°
Chap. 963	Chambre de Métiers - Cours d'apprentissage.	6 000	1 000
	Prévention Routière	500	non estimée

III Demandes nouvelles

O R G A N I S M E S	Montant de la subvention demandée	Propositions de la lère Commission	Décision du Conseil Général
Club hippique "L'Etrier" de Pougues-les-Eaux	non estimée		
Association régionale des Oeuvres éducatrices de Vacances de l'Enseignement technique	13 000		
Orphelinat Mutualiste des Polices de France et d'Outre- mer	non estimée		
Compagnie des Deux-Rives - COSNE	d°		
Orphelinat de l'Enseignement du Second degré	d°		
Fondation Santé des Etudiants de France	d°		
Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles ..	d°		
Amicale des standardistes aveugles	d°		
Confédération Nationale "France Combattante"	d°		
Hospitaliers sauveteurs bretons	d°		
Société Mutualiste des Administrateurs et du Personnel des Communes et des Etablissements publics communaux.	1 000		
Union nationale des Associations de tourisme	6 700		

65 (suite)

- 6 -

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

3ème Bureau

ASSOCIATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE NEVERS

DEMANDE DE SUBVENTION

1ère Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, une demande de subvention présentée par M. le Président de l'Association de la Maison de la Culture de NEVERS.

Cette Association, fondée en 1962, et dont l'objet est de "rendre accessibles au plus grand nombre les oeuvres capitales de l'humanité", produit, à l'appui de sa demande, une liste des manifestations qu'elle a organisées depuis sa création, ainsi que son programme pour la saison 1964-1965.

L'Association fait observer, à ce propos, que si, jusqu'à présent, son activité a dû, pratiquement, être limitée à la Ville de NEVERS, son objectif est de l'étendre à tout le Département. Elle signale qu'à ce titre, une première réalisation est actuellement en cours, celle d'une exposition itinérante de peinture, devant être présentée dans les principaux établissements administratifs, scolaires, hospitaliers et industriels de la Nièvre.

La demande de l'Association est accompagnée également du projet de budget de cet organisme pour l'année 1965 qui comporte une prévision de recettes de 11.700 F., et une prévision de dépenses de 50.600 F.

L'an dernier, vous aviez décidé d'accorder, à l'Association de la Maison de la Culture de NEVERS, une subvention de 2.000 F., s'ajoutant aux subventions de 10.000 F. du Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles, et de 5.000 F. de la ville de NEVERS.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la nouvelle demande de l'Association, que je crois pouvoir vous soumettre accompagnée de mon avis favorable.

Le cas échéant, il conviendrait d'inscrire le crédit nécessaire au Chapitre 943, Art. 657, du budget de 1965.

Section
"Développement économique et Investissements"

ASSOCIATION "NIEVRE-TOURISME"

DEMANDE DE SUBVENTION

lère Commission

Lors de votre session de janvier 1964, vous avez décidé d'inscrire à l'article 963 du budget primitif du département une somme de 15.000 F. destinée au Comité Départemental du Tourisme, "à charge pour ce dernier de reverser cette somme à l'Association Départementale du Tourisme lorsque celle-ci sera créée".

Depuis cette date, l'Association "Nièvre-Tourisme" a été constituée et ses statuts ont été déposés à la Préfecture le 20 octobre 1964.

Vous trouverez ci-joint le projet de budget de cet organisme pour 1965, sur lequel figure, pour un montant de 42.000 F., la subvention sollicitée du Conseil Général.

J'ai inscrit, à ce titre, à l'article 963 du projet de budget primitif du département pour 1965 un crédit de 15.000 F. égal à celui que vous aviez voté en 1964. Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la demande de subvention présentée. En cas d'accord de votre part, il conviendrait de majorer de 27.000 F. le crédit prévu à l'article 963 précité.

Section
"Développement économique et Investissements"

COMITE REGIONAL DE TOURISME
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE SUBVENTION

lère Commission

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau la demande, en date du 20 octobre 1964, présentée par M. le Président du Comité Régional de Tourisme de Bourgogne en vue d'obtenir pour 1965 le renouvellement de la participation, que vous avez accordée les années précédentes au profit de ce Comité.

A cette demande sont joints une note sur l'activité du Comité en 1964 ainsi qu'un projet de budget pour 1965.

La subvention escomptée des quatre départements de la Région est de 90.000 F. Selon votre désir, la participation sollicitée de chacun d'eux a été calculée proportionnellement au chiffre de leurs populations ; elle s'élève, en ce qui concerne la Nièvre, à 15.377 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande.

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit dans mes propositions budgétaires pour 1965 un crédit de 15.377 F. (chapitre 963 - article 657).

Section
"Développement économique et Investissements"

FONDS DE GARANTIE INTERDEPARTEMENTAL DU TOURISME SOCIAL

FONDS DE GARANTIE INTER-LOGIS

3ème Commission

Lors de votre session de mai dernier, mon prédécesseur vous a donné connaissance d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 5 novembre précédent, relative à la création du Fonds de garantie interdépartemental destiné à consolider les sécurités bancaires habituelles offertes par les personnes physiques ou morales désirant contracter un prêt pour assurer le financement d'une réalisation de "tourisme social".

Il s'agit, je vous le rappelle, d'un fonds géré par la Caisse Centrale de Crédit Hôtelier, Commercial et Industriel, et dont, seules, peuvent bénéficier les personnes préalablement groupées sur le plan national et ayant pris l'engagement de se conformer aux réglementations spéciales établies par le Gouvernement en ce domaine. Actuellement, les exploitants d'auberges rurales, représentés par la Fédération nationale des Logis de France, et les propriétaires de gîtes ruraux, groupés en une Fédération nationale des gîtes de France, sont dans ce cas.

Ce fonds peut être alimenté, notamment, par des subventions des Départements, égales, annuellement, à 2,5 % du montant des prêts garantis consentis par la Caisse Centrale de Crédit Hôtelier pour les opérations réalisées dans le département considéré. La subvention afférente à la première année est égale à 2,5 % de la moyenne annuelle des prêts consentis dans le département au cours des deux derniers exercices ; mais la circulaire ministérielle suggère toutefois que le premier versement pourrait être de l'ordre de 5.000 F. afin que le volume des prêts possibles soit, dès le départ, de l'ordre de 200.000 F.

Je vous rappelle, par ailleurs, que le fonds de garantie cesse d'être alimenté lorsque la part de chaque département atteint au moins 10 % du montant des remboursements restant dus par les bénéficiaires de prêts. Il est, en outre, crédité chaque année des intérêts 3 % du compte.

A ces subventions départementales peut s'ajouter, si le Conseil général en décide ainsi, un versement destiné à permettre l'octroi de

bonifications d'intérêt, pour un montant égal au produit du taux de bonification fixé par l'Assemblée départementale par le montant des prêts. Cette aide supplémentaire serait de nature à faciliter considérablement les investissements.

° °

Dans votre séance du 12 mai 1964, vous aviez décidé d'ajourner votre décision, et demandé que l'Association "Nièvre-Tourisme" soit saisie de la question et vous fasse connaître son opinion.

Vous trouverez, au dossier, une lettre, en date du 26 novembre 1964, par laquelle M. le Président de l'Association expose son point de vue sur ce problème : l'Association estime que le Département de la Nièvre devrait participer au financement du "Fonds de garantie interdépartemental du tourisme social", dans les conditions indiquées par M. le Ministre de l'Intérieur, et ci-dessus rappelées. Elle propose que le taux de la bonification d'intérêt rendue possible par la participation départementale soit fixé à 2 %.

En outre, elle fait valoir, en l'occurrence, le retard pris par la Nièvre, par rapport à d'autres départements - et notamment à l'Yonne - en matière de développement des activités touristiques.

Je crois utile de vous préciser, à ce propos, que, d'après les renseignements en ma possession, l'action de l'Association des logis, auberges et gîtes de l'Yonne a entraîné la réalisation de travaux d'équipement dont le montant a été de 1.931.000 F. en 1962-1963, et pour lesquels des prêts d'un montant de 1.225.000 F. environ ont été consentis par le Crédit hôtelier ; pour la même période, le montant des prêts du Crédit hôtelier, pour des travaux de même nature entrepris dans le département de la Nièvre, ne s'est élevé qu'à 87.000 F.

° °

Je vous prie de bien vouloir examiner à nouveau la question de l'opportunité d'une participation du Département au financement du "Fonds de garantie interdépartemental du tourisme social", et prendre, à ce sujet, telle décision qui vous paraîtra justifiée.

Le cas échéant, il conviendrait :

- d'une part, d'inscrire, au budget primitif de 1965, un crédit de 5.000 F., destiné à permettre le versement de la première subvention au Fonds ;
- d'autre part, de fixer le taux de la bonification d'intérêts envisagée,

et d'inscrire, à ce titre, au budget de 1965, un crédit qui, si vous reprenez les propositions de l'Association "Nièvre-Tourisme", devrait être de 2.000 F. :

- enfin, de m'autoriser à signer, au nom du Département, le contrat à intervenir entre celui-ci et la Caisse Centrale de crédit hôtelier, la Fédération nationale des logis de France et la Fédération nationale des gîtes de France. (Un modèle de contrat figure au dossier).

°°

Votre Assemblée a également la possibilité de venir en aide, dans des conditions sensiblement identiques, aux "logis de France" proprement dits.

Les établissements susceptibles de bénéficier de la qualité de "Logis" doivent être de petits ou de moyens hôtels, situés en dehors des grandes agglomérations et dans des sites touristiques.

Les exploitants de ces établissements souscrivent à une "charte" qui leur impose certaines conditions d'aménagements, d'accueil et de prix "tout compris", et adhèrent à l'une des Associations existant actuellement dans un grand nombre de départements. Dans la Nièvre, cette Association porte le nom "d'Association des Logis du Nivernais-Morvan". Ces associations départementales sont groupées au sein de la "Fédération Nationale des Logis de France".

Par lettre annexée au dossier, le Président de cette Fédération m'a fait parvenir, à votre intention, toute une documentation relative au fonctionnement du "Fonds de garantie Inter-Logis". Ce fonds, qui est lui aussi géré par la Caisse centrale du Crédit Hôtelier, est destiné, comme le Fonds de garantie Interdépartemental du Tourisme Social, à consolider les sécurités bancaires habituelles offertes aux hôteliers qui adhèrent au mouvement "Logis de France" dans les départements où le Conseil Général a décidé d'apporter son aide.

Les Assemblées Départementales qui désirent participer à la mise en oeuvre du programme d'équipement et de modernisation hôtelière de ces logis doivent donc s'engager à verser au "Fonds de garantie Inter-Logis" des subventions à concurrence de deux et demi pour cent minimum des prêts garantis. Comme dans le cas précédent, le Fonds de garantie cesse d'être alimenté lorsque la part du département atteint au moins dix pour cent du montant des remboursements restant dus par les membres de l'Association "Logis" de ce département.

Toutefois, dans le double but d'accroître l'efficacité du Fonds et de réduire le coût des crédits, il est apparu souhaitable, dans le cadre des conventions existantes, de ne faire jouer le bénéfice de la garantie du Fonds qu'en faveur des prêts n'excédant pas un montant de 50.000 F. et une durée de 8 ans.

Ainsi que le précise la circulaire de la Fédération Nationale des Logis de France jointe au dossier, si l'on tient compte du nombre moyen, sur l'ensemble des départements, des prêts égaux ou inférieurs à 50.000 F. réalisés au cours de ces dernières années, le premier versement de tout département ayant décidé de participer au financement du Fonds de garantie, devrait être égal à 3.750 F., représentant la garantie d'une tranche de crédit de 150.000 F., soit l'équivalent minimum de 3 prêts au plafond de 50.000 F.

Enfin, il est également prévu que des subventions peuvent être accordées par les Conseils Généraux aux Associations Départementales de Logis pour être affectées au service de bonifications d'intérêt. Ces subventions, indépendantes des précédentes, sont versés directement à la Caisse Centrale de Crédit Hôtelier.

Je vous serais obligé de bien vouloir, après examen de la question, me faire connaître si vous envisagez de faire participer le département à l'aide consentie en faveur des Logis. L'association Nièvre-Tourisme est, pour sa part, favorable à une telle participation.

Dans l'affirmative, il y aurait lieu pour votre assemblée :

1°/ - d'inscrire au budget primitif de 1965 un crédit de 3.750 F., destiné à permettre le versement de la première subvention au Fonds ;

2°/ - de fixer le taux de la bonification d'intérêts envisagée, et d'inscrire à ce titre, au budget de 1965, un crédit qui, si vous admettez le taux de 2 % retenu précédemment pour le Fonds de garantie Interdépartemental du Tourisme Social, devrait être de 1.500 F. ;

3°/ - de m'autoriser à signer, au nom du Département, la convention à intervenir entre celui-ci, la Caisse Centrale de Crédit Hôtelier, l'Association des Logis du Nivernais-Morvan et la Fédération Nationale des Logis de France. (Un modèle de cette convention est annexée à la lettre de M. le Président de la Fédération Nationale des Logis de France qui figure au dossier).

Direction de l'Administration
et de la Police Générales

2ème Bureau

CIRCUIT AUTOMOBILE DE MAGNY-COURS

-- DEMANDE DE SUBVENTION

1ère Commission

Par lettre que vous trouverez au dossier, M. AUGROS, Président de l'Ecurie automobile de MAGNY-COURS, sollicite du Conseil Général une subvention destinée à aider le financement de travaux d'agrandissement prévus sur le circuit Jean BEHRA à MAGNY-COURS.

La longueur de la piste de ce circuit, actuellement de 2 km, serait portée à 3, 500 kms. L'élargissement de la piste serait également opéré ce qui permettrait, après nouvelle homologation, l'organisation de compétitions de toutes les formules avec un maximum accru de véhicules.

La réalisation du circuit de MAGNY-COURS fut l'oeuvre de la Société Civile et Immobilière des Gaillères et nécessita un effort financier important de la part des actionnaires.

Selon un document annexé à la demande de subvention, cette société consentirait un bail de 20 ans à l'Ecurie automobile de MAGNY-COURS, qui est affiliée à la Fédération française des sports automobiles, au cas où elle pourrait réaliser les travaux d'agrandissement prévus.

Il est souligné par les demandeurs que la présence de ce circuit privé dans le département, aux portes de NEVERS, pourrait constituer un élément important pour le tourisme et la prospérité de la région.

L'Ecurie Automobile de MAGNY-COURS indique que les modalités de l'aide départementale pourraient s'inspirer de celles décidées par le Conseil Général du Puy-de-Dôme pour la création du circuit d'Auvergne. Ces modalités figurent dans une lettre du Préfet de la Région d'Auvergne jointe au dossier.

Elle serait mandatée au nom de l'Ecurie automobile de MAGNY-COURS, association régie par la loi de 1901.

Une participation du département pour la moitié des travaux à engager est souhaitée. Ces travaux sont évalués à 300.000 F. mais aucun devis n'a été joint à la demande de subvention. Le paiement de la subvention est sollicité en deux ans par deux fractions égales.

Je vous laisse le soin d'en délibérer et de me faire connaître votre décision.

Si elle était favorable, le versement de la subvention pourrait être subordonné à la réalisation effective des travaux pour le montant total prévu, sous le contrôle technique des Ponts-et-Chaussées qui seraient chargés, d'ailleurs, selon les organisateurs, de l'étude et de l'exécution.

DIRECTION de l'ACTION SANITAIRE et SOCIALE

DEMANDE DE SUBVENTION
par l'ASSOCIATION d'AIDE à DOMICILE aux VIEILLARDS

lère COMMISSION

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention présentée par l'Association d'aide à domicile aux vieillards dont l'action consiste à procurer des aides ménagères aux personnes âgées privées de ressources.

Le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale donne un avis très favorable à la prise en considération de cette requête pour les motifs suivants :

La forme d'action poursuivie par cette Association est vivement préconisée par les instructions du Ministère de la Santé Publique et de la Population ; elle tend, en effet, à maintenir les personnes âgées dans leur cadre habituel de vie et, par conséquent, à éviter leur admission en établissement, solution qui serait beaucoup plus onéreuse pour la collectivité.

Il faut ajouter que l'activité de l'Oeuvre a été relancée par Melle le Docteur LEQUIN, ex-Directrice de la Santé et que l'Association surmonte des difficultés passagères. Une aide du Département donnera un nouveau départ à une action qui mérite d'être encouragée.

Je vous serais obligé de vouloir bien délibérer sur cette demande.

Section "Documentation, Etudes et Réglementation Economique"

CREATION D'UNE SOCIETE "AIR BOURGOGNE"
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

1re Commission

Lors de votre séance du 13 octobre dernier, vous avez été amené à évoquer une demande de participation financière, dont étaient saisis l'un des membres de votre Assemblée et plusieurs Maires, émanant d'une Société d'Economie Mixte en voie de constitution, dite "Air-Bourgogne".

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par lettre jointe au dossier, le Président du bureau provisoire d'"Air-Bourgogne", M. MOYNET, Président de la Commission de la Défense Nationale à l'Assemblée Nationale, Député de Saône-et-Loire, m'a également fait part de son souhait de voir le Département de la Nièvre participer à cette Société et désigner, éventuellement, son représentant à l'Assemblée Générale.

Il m'a été précisé que le capital initial de la Société, dont l'objet est d'assurer les liaisons aériennes régionales et de promouvoir le développement des installations nécessaires, sera de 500.000 F., réparti en 1.000 actions de 500 F.

Cependant, comme vous le savez certainement, il existe dans la Nièvre, une Société analogue, dénommée "Air Centre" qui s'est étonnée récemment de cette demande de participation du Conseil Général présentée par la Société "Air Bourgogne".

Je pense qu'il serait utile qu'avant de prendre position sur cette requête, votre Assemblée suggère aux deux sociétés un contact afin d'établir des bases de collaboration au vu desquelles vous pourriez envisager sous quelle forme le Département pourrait accorder sa participation.

Direction de l'Administration
et de la Police Générales

- 1er Bureau -

REGLEMENTATION DE LA PECHE FLUVIALE

REMISE EN EAU ET AMENAGEMENT EN ENCLOS POUR L'ELEVAGE DU POISSON D'UN ETANG
SIS SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE BILLY-sur-OISY
ET DE TRUCY-L'ORGUEILLEUX : ETANG DE LA MOTTE

3ème Commission

M. Hubert de LIBESSART, industriel, et sa femme, née Lydie Caroline Gatienne BONNOT, demeurant à PARIS-VILLE, 44, rue Jean Goujon, ont sollicité l'autorisation de remettre en eau et d'aménager en enclos, pour l'élevage du poisson, un étang d'une superficie de 3 hectares 65 ares, sis sur le territoire des communes de BILLY-sur-OISY et de TRUCY-L'ORGUEILLEUX, sur le cours d'eau de Champmorin, dénommé plus en aval, ruisseau d'OISY et connu sous le nom d'étang de LA MOTTE.

La prise en considération de la requête dont j'ai été saisi ne peut, de l'avis des services techniques intéressés (Conservation des Eaux-et-Forêts et Génie Rural) entraîner aucun inconvénient pour les riverains, notamment en ce qui concerne l'alimentation en eau de la commune de TRUCY-L'ORGUEILLEUX, ni pour les pêcheurs.

Par ailleurs, il résulte des documents consignés au dossier que l'aménagement en enclos de l'étang présente un intérêt certain du point de vue piscicole.

Aussi je vous serais reconnaissant, pour me permettre de prendre, s'il y a lieu, l'arrêté nécessaire, de bien vouloir me faire connaître, conformément aux dispositions de l'article 427 du Code Rural, votre avis sur la suite qu'il vous paraît opportun de voir réserver à la demande d'aménagement en enclos et de mise en eau de l'étang de la Motte.

DIRECTION DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

COMITE DEPARTEMENTAL de l'ENFANCE INADAPTEE

DESIGNATION de DEUX CONSEILLERS GENERAUX

3ème Commission

A la demande de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population, je me propose de promouvoir dans le Département la création d'un Comité de l'Enfance Inadaptée.

Il sera composé de représentants à la fois des Services publics (Action Sanitaire et Sociale, Education Nationale, Justice et Travail), des organisations privées et de personnalités élues spécialement intéressées aux problèmes de la réadaptation et de la rééducation de l'Enfance notamment déficiente mentale. Un ou deux spécialistes de ces problèmes pourront utilement faire partie de cet organisme à caractère semi-public et consultatif.

Son rôle pourrait être par analogie et à l'échelon départemental celui dévolu au "Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées" constitué récemment à DIJON en application d'un arrêté du 22 janvier 1964 "chargé d'exercer un rôle général d'animation, d'information et de propagande en matière de prévention, d'observation, de soins et d'éducation spécialisés, de réadaptation et de réinsertion sociale concernant les enfants et adolescents inadaptés de toutes catégories. Il facilite les liaisons entre les diverses personnes physiques et morales intéressées. Il contribue à promouvoir la formation des personnels spécialisés nécessaires".

Je vous demande de vouloir bien désigner deux membres de votre Assemblée pour siéger audit Comité.

Cabinet du Préfet

Service de la Défense Nationale
et de la Protection Civile.

Services Administratifs
et B.S.D.N.

SERVICE DEPARTEMENTAL DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE - FIXATION DES TAUX
DE LA TAXE DE CAPITATION POUR L'ANNEE 1965

1ère Commission

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission administrative d'incendie a, dans sa séance du 18 décembre 1964, sur rapport de M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie, émis un avis favorable à l'augmentation des taux de la taxe de capitation pour permettre d'assurer le fonctionnement normal du Service Départemental de Protection contre l'Incendie au cours de l'année 1965.

Les recettes de ce service sont, en effet, fonction des taux de la taxe en question.

Je vous donne ci-après les nouveaux taux pour l'adoption desquels la Commission Administrative a émis un avis favorable et qu'elle a retenus pour l'élaboration du budget de 1965 du Service départemental d'incendie :

1ère catégorie :

Communes ne possédant pas
de Service d'Incendie 1,50 frs au lieu de
1,25 frs

2ème catégorie :

Communes avec Corps de Sapeurs-
Pompier non motorisés..... 1,35 frs au lieu de
1,10 frs

.../

75 (suite)

3ème catégorie :

Communes avec Corps de Sapeurs-
Pompiers motorisés, non Centre
de Secours 0,60 frs au lieu de
0,40 frs

4ème catégorie :

Communes désignées comme
"Centres de Secours" 0,30 frs au lieu de
0,20 frs

5ème catégorie :

Communes "Centres de Secours"
avec Sapeurs-Pompiers
professionnels 0,15 frs au lieu de
0,10 frs

Vous trouverez au dossier le rapport de M. l'Inspecteur
Départemental des Services d'Incendie et l'extrait du Procès-Verbal
de séance de la Commission Administrative d'Incendie sur la question.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer à ce
sujet.

Je vous rappelle que les taux des cotisations d'abonnement
forfaitaires des Communes au Service départemental d'Incendie sont fixés
par le Préfet, après avis de la Commission Administrative d'Incendie et du
Conseil Général.

Secrétariat Général

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT
ÉMIS PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

3ème Commission

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau un dossier contenant les réponses aux vœux précédemment émis par l'Assemblée départementale, qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport spécial.

Suivant le désir que vous avez exprimé, ces documents sont classés dans des chemises différentes, correspondant aux commissions du Conseil Général qui les ont rapportés.

Secrétariat Général

MAJORATION DE LA RETRAITE DES EXPLOITANTS AGRICOLES

- VŒU -

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis à votre disposition pour répondre oralement au cours de votre session extraordinaire de janvier 1965 au voeu tendant à la majoration de la retraite des exploitants agricoles, déposé, lors de la dernière session, par Mlle le Dr FIE, MM. les Drs BENOIST et LAURENT, MM. DEPIERREUX et PETIT.

Secrétariat GénéralACCELERATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION
DE LOGEMENTS H.L.M.

- VOEU -

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis à votre disposition pour répondre oralement, au cours de votre session extraordinaire de janvier 1965, au voeu sur l'accélération du programme de construction de logements H.L.M., déposé lors de la dernière session, par M. DEPIERREUX, MM. les Docteurs BENOIST, LAURENT, BONDOUX, Mlle le Docteur FIE et M. PETIT.

Secrétariat Général

MAINTIEN DANS SA FORME ACTUELLE
DE L'ETABLISSEMENT DES FORGES NATIONALES
DE LA CHAUSSADE A GUERIGNY

-- VŒUX --

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis à votre disposition pour répondre oralement, au cours de votre session extraordinaire de janvier 1965, aux vœux sur le maintien et la réforme de l'Etablissement National de la Chaussade à GUERIGNY, déposé, lors de la dernière session, par MM. HOSTIER, LAMBERT, PERRONNET, BENOIST, LAURENT, BONDOUX, FIE, DEPIERREUX et PETIT.

Secrétariat GénéralREVENDICATIONS PAYSANNES - VOEUX -

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis à votre disposition pour répondre oralement, au cours de votre session extraordinaire de janvier 1965, aux voeux sur les revendications paysannes déposés lors de la dernière session, par M. DE JOUVENCEL et MM. le Dr BENOIST, le Dr LAURENT, le Dr FIE, le Dr BONDOUX, DEPIERREUX et PETIT.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

3ème Bureau

RAMASSAGE DES ELEVES FREQUENTANT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

3ème Commission

Au cours de votre session d'octobre dernier, vous avez adopté un voeu de M. DUREET, tendant à ce que l'aide financière accordée, par le Département, en matière de ramassage scolaire, soit rendue applicable aux transports d'élèves fréquentant les établissements d'enseignement technique.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, suivant une note d'information que j'ai reçue récemment de M. le Ministre de l'Intérieur, le nouveau régime de l'allocation scolaire s'étendra, à compter du 1er octobre prochain, à l'ensemble du premier cycle du second degré.

Cette mesure entraînera l'admission des élèves des Etablissements d'enseignement technique au bénéfice des subventions du Département, en matière de transports scolaires.

Votre voeu recevra ainsi satisfaction.

Secrétariat Général

DATE DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965

3ème Commission

Aux termes du décret n° 59-1072 du 11 septembre 1959, modifiant les textes antérieurs relatifs aux sessions des Conseils Généraux, la première session du Conseil Général se tient entre le 1er et le 30 avril ; elle s'ouvre au jour fixé par le Conseil Général dans sa 2e session de l'année précédente et a une durée de quinze jours au maximum.

Si le Conseil Général ne prend pas de décision à cet égard, la date d'ouverture de cette session est fixée par la Commission départementale qui en donne avis au Préfet.

Enfin, si le Conseil Général ou la Commission départementale n'ont pas pris de décision, l'ouverture de la première session aura lieu de plein droit le deuxième mardi du mois d'avril.

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer au sujet de la fixation de la date de votre première session ordinaire de 1965.

T A B L E des M A T I E R E S
dans l'ordre de présentation des rapports

N° du
rapport

Aspects généraux du projet de budget primitif pour
l'exercice 1965.

I

BUDGETS, COMPTES, CENTIMES, IMPOSITIONS

Taxe locale sur le chiffre d'affaires - Répartition du fonds commun départemental pour 1964	1ère Com.	1
· Taxe locale sur le chiffres d'affaires et attribution complémentaire en fonction du centime superficiaire Recette minimum garantie aux départements	1ère Com.	2

II

PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Propriétés et Bâtiments départementaux - Propositions budgétaires pour 1965	2ème Com.	3
Bâtiments départementaux - Travaux de gros entretien et d'amélioration	2ème Com.	4
Acquisition d'immeubles en vue de l'extension de services publics - Immeuble POUVESLE - AUFORT	2ème Com.	5
Acquisition d'immeubles en vue de l'extension de services publics - Immeuble DARDER	2ème Com.	6
Aménagement du Palais de Justice de Clamecy - acceptation d'avant-projet	2ème Com.	7
Construction de casernes de gendarmerie	2ème Com.	8

III

PERSONNEL DU DEPARTEMENT

Réalisation d'un programme de perfectionnement, d'information et de promotion sociale de fonctionnaires du cadre national des Préfectures	3ème Com.	9
Secours aux anciens cantonniers ou à leurs veuves	1ère Com.	10
Personnel départemental - Revalorisation des traitements	1ère Com.	10

IV

TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS - VOIRIE

URBANISME ET CONSTRUCTION

Chemins départementaux - Budget primitif de 1965	2ème Com.	12
Aide départementale à la Construction - Propositions budgétaires pour 1965	2ème Com.	13
Tarif de rachat des prestations pour l'année 1965	2ème Com.	14
Chemins départementaux - Elargissement et redressement du C.D. 40	2ème Com.	15
Instruction des plans d'Urbanisme - Avis du Conseil Général - Délégation à la Commission départementale	2ème Com.	16

V

ASSISTANCE ET PROTECTION

DE LA SANTE PUBLIQUE

Services d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'enfance et d'aide sociale - Budget primitif 1965	3ème Com.	17
Hopital psychiatrique de La Charité-s+Loire - Budget primitif de 1965	3ème Com.	18

Hopital psychiatrique de La Charité-s-Loire - Personnel - Création de postes	3ème Com.	19
Hopital psychiatrique de La Charité-s-Loire - Reclassement des assistantes sociales	3ème Com.	20
Hopital psychiatrique de La Charité-s-Loire - Subvention au Comité hospitalier de Croix Marine ..	3ème Com.	21
Sanatorium de Pignelin - Budget primitif 1965	3ème Com.	22
Maison Maternelle départementale de Garchizy - Transformation de l'emploi de commis en emploi d'adjoint des cadres hospitaliers	3ème Com.	23
Création d'un Comité départemental de coordination d'aide aux personnes âgées - Désignation de deux représentants du Conseil Général	3ème Com.	24

VI

EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

Ecole Normale Mixte et Ecole Annexe - Frais de fonctionnement pour 1965	3ème Com.	25
Ecole Normale d'Instituteurs de Dijon - Participation financière du département	3ème Com.	26
Centre départemental d'Orientation Scolaire et Professionnelle - Propositions budgétaires pour 1965	3ème Com.	27
Attribution de bourses pour entretien d'élèves dans les divers établissements d'enseignement - Demande d'augmentation de crédit	3ème Com.	28
Fonds départemental pour l'équipement sportif, culturel et touristique - Propositions budgétaires pour 1965	3ème Com.	29
Caisse départementale Scolaire	3ème Com.	30
Orientation Scolaire et Professionnelle - Projet de transformation de l'annexe de Cosne du Centre de Nevers en centre autonome	3ème Com.	31

Parc départemental de classes démontables - Acquisition de nouvelles classes - Compte-rendu ...	3ème Com.	32
Partage des charges de l'indemnité représentative de logement des Maîtres des Collèges d'enseigne- ment général	3ème Com.	33
Fédération départementale des oeuvres laïques de la Nièvre - Demande d'aide financière du département pour la construction à Lormes de locaux pour colonie de vacances	3ème Com.	34

VII

AGRICULTURE, COMMERCE et INDUSTRIE

Génie Rural - Frais de fonctionnement pour ... l'année 1965	3ème Com.	35
Travaux d'alimentation en eau potable	2ème Com.	36
Travaux d'alimentation en eau potable - Aide du département - Propositions budgétaires pour 1965 ..	2ème Com.	37
Habitat rural - Aide complémentaire du département - Crédits	3ème Com.	38
Laboratoire agricole départemental - Demande de crédits	3ème Com.	39
Plan d'équipement en abattoirs - Participation du département	3ème Com.	40
Electrification rurale - Subvention du département ...	2ème Com.	41
Société d'aménagement foncier et d'établissement rural - S.A.F.E.R. de Bourgogne	3ème Com.	42
Aide du département en faveur de l'Enseignement post-scolaire agricole	3ème Com.	43
Lutte contre le rat musqué - Demande de subvention ...	3ème Com.	44
Bourses départementales d'Enseignement agricole	3ème Com.	45

Participation du département aux frais d'entretien du matériel de l'Ecole d'enseignement ménager agricole de Plagny	3ème Com.	46
Contribution du département aux frais de fonction- nement de la Chambre départementale d'Agriculture .	3ème Com.	47
Primes aux apprentis de l'artisanat - Regroupement de crédits	3ème Com.	48
Service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux - Budget	2ème Com.	49
Service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux - Désignation d'un membre à la Commission administrative	3ème Com.	50
Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et Communes réalisant des travaux d'adduction d'eau- garantie départementale accordée aux emprunts	2ème Com.	51
Ville de Nevers - Construction d'un frigorifique de congélation - Demande de subvention du département.	3ème Com.	52
Tarifs du laboratoire Vétérinaire départemental	3ème Com.	53
Fonds d'amortissement des charges d'électrification - Versement unique de participation	2ème Com.	54
Chute d'eau de Pannecièrre - Réserves en force susceptibles d'être attribuées au département	2ème Com.	55

VIII

AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTIONS

Réalisation de la deuxième tranche du plan de lutte contre les incendies de forêts - Participation du département aux frais d'acquisition des camions- citerne incendie pour feux de forêts destinés aux Centres de secours de Luzy et de Lormes	3ème Com.	56
Participation financière du département aux frais d'organisation du Congrès départemental annuel des sapeurs-pompiers	1ère Com.	57

Acquisition de matériel pour l'enseignement du Secourisme	1ère Com.	58
Programme d'équipement des Services départementaux de lutte contre l'incendie	1ère Com.	59
Commune de Moulins-Engilbert - Construction d'une caserne de Gendarmerie - Aide du département	2ème Com.	60
Formation et perfectionnement du personnel communal ..	1ère Com.	61
Société départementale d'agriculture de la Nièvre - Demande de subvention	1ère Com.	62
Comité d'expansion économique de la Nièvre - Demande de renouvellement de la subvention du département .	1ère Com.	63
Comité régional d'expansion économique - Subvention départementale pour 1965	1ère Com.	64
Subventions	1ère Com.	65
Association de la Maison de la Culture de Nevers - Demande de subvention	1ère Com.	66
Association Nièvre Tourisme - Demande de subvention ..	1ère Com.	67
Comité régional de Tourisme - Demande de renouvellement de subvention	1ère Com.	68
Fonds de garantie interdépartemental du tourisme social Fonds de garantie inter-logis	3ème Com.	69
Circuit automobile de Magny-Cours - Demande de subvention	1ère Com.	70
Demande de subvention par l'Association d'aide à domicile aux vieillards	1ère Com.	71
Création d'une Société "Air Bourgogne" - Demande de participation financière au département	1ère Com.	72

Règlementation de la pêche fluviale - Remise en eau et aménagement en enclos pour l'élevage du poisson d'un étang sis sur les territoires des Communes de Billy-sur-Oisy et de Trucy-l'Orgueilleux, Etang de la Motte	3ème Com.	73
Comité départemental de l'Enfance inadaptée - Désignation de deux Conseillers Généraux	3ème Com.	74
Service départemental de protection contre l'incendie Fixation des taux de la taxe de capitation pour l'année 1965	1ère Com.	75
Suite donnée aux vœux précédemment émis par le Conseil Général	3ème Com.	76
Majoration de la retraite des exploitants agricoles - Vœu	3ème Com.	77
Accélération du programme de construction de logements H.L.M. - Vœu	3ème Com.	78
Maintien dans sa forme actuelle de l'établissement des Forges Nationales de la Chaussade à Guérigny Vœux	3ème Com.	79
Revendications paysannes - Vœux	3ème Com.	80
Ramassage des élèves fréquentant des établissements d'Enseignement technique	3ème Com.	81
Date de la première session ordinaire de 1965	3ème Com.	82